



U  
R  
L  
O

AD157

Installation de matériel  
 Alimentation de l'eau  
 Mise en concession ou affectation  
 VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES  
 des Séances Secrètes du Conseil Municipal  
 pour l'année  
 1970

11	Amélioration de l'alimentation en eau de la commune de HAUTE-YUTZ
12	Amélioration de l'eau
13	Club des Jeunes
14	Club des Jeunes "Mille Clubs des Jeunes"
15	Concession d'un droit de chasse à GARCHÉ
16	Centre de Transit Routier de THIONVILLE - HAUTE-YUTZ
17	Associations
18	"THIONVILLE Accueil"
19	"Thionville et Culture du Grand Thionville"
20	Relevance pour GARCHÉ
21	Assignement
22	Lycée Technique Commercial Mixte
23	Désignation pour équipement sportif de
24	Architectes
25	Relations à l'École Victor-Hugo
26	Affaires Judiciaires

A

Abattoirs Municipaux

- Délimitation du périmètre d'action 17
- Mise en concession ou affermage 114

Affaires Judiciaires

- Malfaçons à l'Ecole Victor-Hugo 14

Architectes

- Désignation pour équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 36

Assainissement

- Redevance pour GARCHE 93

Associations

- "Prestige et Culture du GRAND THIONVILLE" 17
- "THIONVILLE Accueil" 31

B

Bureau d'Aide Sociale

- Cession de terrain à la Direction de l'Equipement 79

C

- Centre de Transit Routier de THIONVILLE - HAUTE-YUTZ 9

Chasse

- Cession d'un droit de chasse à GARCHE 99

Club des Jeunes

- "Mille Clubs des Jeunes" 39

D

- Dénomination de rues 2

E

Eau

- Amélioration de l'alimentation en eau de la commune de HAUTE-YUTZ 11

- Installation de prises d'eau sur le chemin de halage 40
- Alimentation de GARCHE et de KOEKING - Idem OEUTRANGE 91 - 94
- Admission de FIXEM dans le Syndicat des Eaux de CATTENOM 93

Ecoles

- Travaux divers à l'ancien C.E.G., Bld Foch 7
- Construction d'un C.E.S. à "La Milliaire" 33
- Désignation d'un architecte pour les travaux d'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 36
- Equipement spécialisé du Lycée Technique Nationalisé et Collège Technique 37
- Aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER 38

E.D.F. - G.D.F.

- Droit d'occupation dans la forêt communale 82

Emprunts

- Garantie d'emprunt à l'Hôpital Civil 6
- Garantie d'emprunt à la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. 87

Enquête de commodo et incommodo

- Projet de réinstallation d'un atelier de fabrication d'acétylène dissous 62

Enseignement

- Projet de création de départements d'I.U.T. à THIONVILLE 3
- Travaux divers à l'ancien C.E.G. 7
- Construction d'un C.E.S. à "La Milliaire" 33
- Désignation d'un architecte pour les travaux d'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 36
- Equipement spécialisé du Lycée Technique Nationalisé et Collège Technique 37
- Aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER 38

- Gratuité scolaire - Achats 86

Etablissements classés

- Enquête de commodo et incommodo concernant le projet de réinstallation d'un atelier de fabrication d'acétylène dissous 62

F

Forêt communale

- Autorisation d'occupation à E.D.F. - G.D.F. 82

- Etat d'assiette des coupes pour 1971 83

Fusion de communes

- Remplacement de M. FEHR, Adjoint Spécial de VOLKRANGE 1

- Problème d'eau et d'assainissement concernant GARCHE, KOEKING et OEUTRANGE 91

G

GROSS-DIEDENHOFEN (GRAND THIONVILLE)

- Liquidation 42

H

H.L.M.

- Rétrocession de terrain par l'Office Départemental d'H.L.M. 75

- Garantie d'emprunt à la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. 87

- Garantie de loyers au profit de la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. 89

Hôpital Civil

- Garantie d'emprunt 6

- Cession à M. MERZ 28

- Acquisition par la Ville pour le compte de l'Hôpital, de terrains (FISCHER-NOUVIAIRE) 73

- Cession à M. BOCQUI 120

I  
Immeuble menaçant ruine (RITRY) 113

L  
Ligne aérienne METZ-PARIS 57

M  
Municipalité  
- Remplacement de M. FEHR, Adjoint Spécial de VOLKRANGE 1

O  
Opérations immobilières

- Aménagement du secteur de "La Petite Lor" 12 - 117
- Réservation de terrain pour l'implantation future de la Caserne des Sapeurs-Pompiers et des services municipaux implantés actuellement Cour des Capucins 18
- Aménagement du secteur de "La Milliaire" 44 - 65
- Aménagement définitif du secteur de la Place Turenne et de la Rue du Vieux-Collège (Convention avec la Sté TURENNE-PARKING) 46

- a) Acquisitions :
- DEUTSCH-WEBER 48
  - NEISSE-DONNET (BEUVANGE) 49
  - CLEMENT 72 - 104
  - Vve MOYSE, AUGUSTIN, Vve HOSS, KOPPE, SCHOEMANN, MANGIN-THULL 72
  - FISCHER-NOUVIAIRE pour le Centre Hospitalier 73
  - Office Départemental d'H.L.M. (rétrocession à la Ville) 75
  - TRIANON-PALACE 75 - 102 - 122
  - MARC-WEBER (viager) 81
  - Armée 103
  - VEYNANDT 103
  - THEIS 103
  - Héritiers SCHWEITZER (ELANGE) 104

- Héritiers POUGUÉ-STAHL 121

b) Cessions :

- Z.I.L. du Linkling - Attribution des lots -  
Taux d'intérêt 21 - 50 - 80 - 120 - 121

- Garage SIMCA 26

- Commune de MARSPICH 27

- Centre Hospitalier à M. MERZ (avis) 28

- S.C.I. "LES ORCHIDÉES" - S.C.I. "LIBERATION" 51

- S.C.I. "THONVILLE - POINCARÉ" 51

- Mme CHARFF, Dr. KAPPS 51

- Office Public d'H.L.M. de la Ville 76

- Département 78

- S.C.I. "LE RICHELIEU" 79

- Direction de l'Equipement (terrain du B.A.S.) 79

- ORBAN 119

- Cession par l'Hôpital à M. BOCQUI 120

c) Echanges :

- DIMANCHE 27

- BAUR Germain 49

- Sté d'H.L.M. "LA THIONVILLOISE" 78

d) Location :

- S.C.I. "VIEILLE PORTE" (bail emphytéotique  
pour garages) 26

- CERF (bail emphytéotique) 115

e) Occupation :

- E.D.F. - G.D.F. (forêt communale) 82

- DOSDAT (monte-médicaments) 105

Ordures ménagères

- Retraits du Syndicat intercommunal pour  
l'élimination des ordures ménagères  
(BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ, ILLANGE) 58

- Enquête de commodo et incommodo sur le projet  
d'une usine d'incinération des ordures 95

P

<u>Patinoire</u>	90
<u>Personnel</u>	
- Salaires du personnel du Théâtre Municipal	106
- Voeu concernant la carrière communale	124
- Transformation d'emplois communaux	125
- Indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal	126
- Création de noyaux de Sapeurs-Pompiers à temps complet	126
- Indemnités de stage des Sapeurs-Pompiers	131

S

<u>Sapeurs-Pompiers</u>	
- Réservation de terrain pour l'implantation future de la Caserne des Sapeurs-Pompiers	18
- 50ème Anniversaire de la Musique et départ à la retraite du Capitaine HUTT	56
- Création de noyaux de Sapeurs-Pompiers à temps complet	126
- Indemnités de stage	131
<u>Subventions</u>	
- "THONVILLE Accueille" (prise en charge du loyer)	31
- Centre Régional d'Alsace pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (plaquette commémorative)	32
- Eleveurs de canaris	33
- Ligne aérienne METZ-PARIS	57
- G.E.P.	86
- Sportive Thionvilloise - Section football	100
- Association "Loisirs et vacances de la Région Thionvilloise"	110
<u>Syndicats intercommunaux</u>	
- Elimination des ordures ménagères (retrait de BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ, ILLANGE)	58
- idem - Enquête de commodo et incommodo	95

- Etude de la Communauté Urbaine THIONVILLE-FENSCH	59
- Syndicat Intercommunal des Eaux de CATTENOM (GARCHE-KOEKING)	91
- Admission de la commune de FIXEM dans le Syndicat des Eaux de CATTENOM	93
- Retrait de GARCHE, KOEKING et OEUTRANGE du Syndicat de Voirie de la Subdivision des Ponts et Chaussées de THIONVILLE - HETTANGE-GRANDE	95
- Etude et création de la zone industrielle THIONVILLE - Nord-Est	111

T

Taxes et droits

- E.D.F. - G.D.F. - Occupation forêt communale	82
--	----

Théâtre Municipal

- Salaires du personnel	106
-------------------------	-----

Travaux

- Travaux divers à l'ancien C.E.G., Bld Foch	7
- Construction du Centre de Transit Routier de THIONVILLE - HAUTE-YUTZ	9
- Amélioration de l'alimentation en eau de la commune de HAUTE-YUTZ	11
- Aménagement d'une piste pour piétons à ELANGE	15
- Construction d'un hangar à la Pépinière Municipale	16
- Construction de deux hangars au dépôt municipal des Basses-Terres	16
- Construction d'un C.E.S. à "La Milliaire"	33
- Installation de l'éclairage public et de prises d'eau sur le chemin de halage	40
- Aménagement définitif du secteur de la Place Turenne et de la Rue du Vieux-Collège	45
- Convention avec la Sté TURENNE-PARKING	46
- Mise en place de terres arables	67
- Construction d'une halte-garderie et d'un jardin d'enfants	68

- Travaux de sécurité consécutifs à l'effondrement d'un immeuble 113
- Aménagement de la Route des Romains (Convention avec le Département) 116

U

Urbanisme

- Réalisation de zones industrielles de grande envergure dans le département 5
- Aménagement du secteur de "La Petite Lor" 12
- Réservation de terrain pour l'implantation future de la Caserne des Sapeurs-Pompiers et des services municipaux implantés actuellement Cour des Capucins 18
- Z.I.L. du Linkling - Attribution de lots 21 - 50 - 80 - 120 - 121
- Aménagement du secteur de "La Milliaire" 44 - 65
- Aménagement définitif du secteur de la Place Turenne et de la Rue du Vieux-Collège - Convention avec la Sté TURENNE-PARKING 45 - 46
- Subvention au G.E.P. 86
- Modification du plan d'urbanisme (requête CHAPUIS) 98

V

Voirie

- Aménagement d'une piste pour piétons à ELANGE 15
- Installation de l'éclairage public et de prises d'eau sur le chemin de halage 40
- Aménagement de la Route des Romains (Convention avec le Département) 116

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 9 février 1970

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

MM. Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel,

MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,

Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,

Petitfrère, Habay, Cauderlier, Guille,

Médoc, Deschryver,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Thuillier, Ogier, Baur et Kohn.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur des Services Techniques

Municipaux,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1.-Communications.

2. Opérations immobilières.

1. Communications.

a) Remplacement de M. FEHR, adjoint

spécial de l'annexe de Thionville --

Volkrange.

M. le Maire soulève devant l'Assemblée l'anomalie qui veut que M. FEHR ne puisse être remplacé actuellement au sein du Conseil Municipal vu le système d'élection de la liste bloquée.

.../...

S'agissant d'une situation qui ne saurait être acceptée à la lé-  
gère, M. le Maire pense qu'une solution intermédiaire pourrait être trou-  
vée.

Aux termes de la loi, l'adjoint spécial n'est, en effet, pas obli-  
gatoirement Conseiller Municipal.

Dans ces conditions, il pourrait être demandé à l'ancien conseil-  
ler municipal de Volkrange, que M. le Maire envisage de réunir à titre  
officieux, de désigner ce remplaçant.

M. Blum pense que ce serait là une bonne solution. Il pose cependant la  
question de savoir si ce remplaçant siégerait au Conseil Municipal.

M. le Maire répond affirmativement mais précise qu'il ne pourrait pas  
prendre part aux délibérations.

Le renouvellement général du Conseil Municipal étant cependant  
proche, ce remplaçant sera celui qui, dans un an, figurera aussi sur la  
liste sortante.

M. Pierre croit qu'il faudra également laisser la possibilité à l'ancien  
Conseil Municipal de Volkrange de désigner une personne qui ne faisait  
pas partie de ce Conseil.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord au principe du remplacement de M. FEHR  
et au mode de désignation proposé ci-dessus.

#### b) Dénomination de rues.

M. le Maire : L'extension de l'urbanisation a amené la Municipalité à  
envisager de nouvelles dénominations de rues, soit que les voies con-  
cernées soient projetées, soit qu'elles soient en cours de réalisation.

Communication en est donnée à l'Assemblée à titre d'information.

Sont ainsi prévues les dénominations suivantes :

- dans la zone industrielle légère du Linkling :

##### Rue du Linkling

pour la partie du Chemin du Linkling allant de la Route des Romains  
jusqu'aux établissements "FRINGAND",

##### Rue du Maillet

pour la voie prenant naissance sur la Rue du Linkling et aboutissant  
à la Rue d'Esch-sur-Alzette,

##### Rue de l'Equerre

pour la rue, reliant, en forme de coude, la Rue du Linkling à la Rue  
du Maillet,

.../...

Rue de l'Enclume

et

Rue du Rabot

pour les deux voies parallèles à la Rue du Linkling et faisant la jonction entre la Rue de l'Equerre et la Rue du Maillet.

- dans divers autres secteurs de la Commune:

Rue du Bouleau

pour la voie qui, partant de la Route des Romains, desservira le lotissement du "Clos du Birke",

Rue de la Garenne

pour la voie qui reliera l'Allée de la Libération à la Route de la Briquerie à hauteur du Foyer de Progrès Agricole,

Impasse de la Cerisaie

pour la voie qui prend naissance sur le Chemin du Kem, à hauteur de la Route de la Sportive et parallèle à la Rue Jean-Pierre Pêcheur.

- dans l'annexe d'Elange :

Rue des Semailles

pour la rue en cours d'aménagement allant de la Route d'Elange, peu avant la bifurcation de la Rue St-Isidore, vers l'Est,

Impasse de la Moisson

pour celle parallèle à la précédente qui prend naissance sur la St-Isidore.

Il est enfin proposé de dénommer la voie rapide devant relier la Route d'Arlon à la Route d'Angevillers en contournant la Côte du St Michel :

Route du St Michel

le Conseil Municipal,

approuve les dénominations proposées ci-dessus.

M. Baur entre en séance.

c) Projet de création de départements d'I.U.T. à Thionville.

M. le Maire : L'Assemblée communale se rappelle qu'au cours de sa séance du 18 décembre 1967, elle a émis un vœu concernant la création d'une Université à Metz.

Dans ce même vœu, elle a particulièrement mis l'accent sur la création d'Instituts Universitaires de Technologie, demandant notamment que certains départements soient implantés à Thionville.

Il semble que cette idée ait fait son chemin, puisque les Académies de Strasbourg et de Nancy ne seraient pas opposés à cette réalisation.

En accord avec le C.A.P.E.M. et l'A.D.E.S., une réunion privée s'est tenue le 5 janvier dernier pour étudier les modalités de création d'I.U.T., réunion à laquelle assistaient les parlementaires de la région, les représentants des villes, usines et organismes intéressés, ainsi que les représentants du C.A.P.E.M. et de l'A.D.E.S.

L'utilité d'un département d'I.U.T., ou de plusieurs à l'avenir à Thionville, se justifie à divers titres. Puisque l'objectif final du Ministère de l'Education Nationale est de créer un département pour 100.000 habitants (150 places par an au maximum), le Nord de la Moselle devrait logiquement pouvoir bénéficier au minimum d'une ou de deux créations au cours du VIe Plan.

Il a été finalement décidé de demander la création, en premier lieu, d'un département d'I.U.T. de Génie Electrique, option électromécanique.

M. le Maire fait connaître que, depuis, il a reçu une lettre du C.A.P.E.M. qui vient d'apprendre du Directeur Universitaire de Technologie de Metz que le Ministère ne pouvait financer la construction de départements d'I.U.T. dans une ville donnée que s'il y en avait au moins trois de créés, encore que leur création devrait auparavant avoir été acceptée par le même Ministère.

Il ne paraît bien entendu pas possible d'obtenir d'un seul coup, en dehors de la ville siège de l'Université, la création d'un I.U.T. à trois départements (un département compte en général 150 élèves - trois par conséquent, 450 élèves).

Il faudrait donc envisager une période transitoire au cours de laquelle seraient créés un, puis deux, puis trois départements.

Pendant cette période transitoire, il appartiendrait cependant aux collectivités locales de prévoir et d'assurer l'hébergement des départements dans des bâtiments existants et de faire face à toutes les dépenses afférentes à l'aménagement de ces bâtiments et à leur entretien. Le Ministère assurerait, par contre, la charge financière des équipements et du personnel enseignant.

M. le Maire propose de s'entretenir de cette question à la réunion à laquelle il doit assister à Arlon, samedi prochain, avec des personnalités étrangères s'intéressant aux problèmes de l'Education Nationale. Seront représentés à cette réunion supra-frontalière, des personnalités de l'arrondissement de Thionville, de Briey-Longwy, de la province belge de Luxembourg, du Grand Duché et du "Regierungsbezirk" de Trèves.

Il a été proposé aux élus mosellans de se rallier, sur le plan de l'enseignement supérieur, à des institutions supra-frontalières.

Il paraît indiqué, dans le cas qui nous intéresse, d'attendre que cette réunion ait eu lieu afin d'avoir un support valable pour les projets à venir. La question des langues ne semble pas présenter de difficultés, sauf peut-être avec l'Allemagne.

De toute manière, ce qui va se discuter est dans les vues de l'O.R.E.A.M.

Après un échange de vues auquel participent, outre M. le Maire, MM. Buschmann, Schmit, le Dr. Blum et Guth, portant essentiellement sur le problème de langues dans les instituts d'enseignement internationaux et sur le financement d'un I.U.T. qui peut être comparé à celui d'un C.E.S,

le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

d) Réalisation de zones industrielles de grande envergure dans le département.

M. le Maire signale qu'il y a quelque temps le Conseil Général a accepté le financement d'un pôle d'industrialisation de grande envergure dans le pays du charbon. L'aménagement de ce genre de zones est en effet apparu nécessaire au Service de la Coordination et de l'Action Economique pour répondre aux impératifs de la reconversion. Si le secteur du charbon, plus précisément celui de St Avold - Carling a été retenu en priorité, c'est parce qu'il se trouve directement affronté à l'Allemagne voisine et que chaque année, c'est par milliers que se comptent les suppressions d'emplois dans ce secteur.

Si cette priorité peut être acceptée, il faudra cependant que la 2ème opération de ce genre se passe dans notre secteur où les besoins de la reconversion se feront également sentir dans les années à venir, sans qu'il y ait lutte pour cela entre Metz et Thionville.

En ce qui concerne plus particulièrement notre région, des études sont en cours sur une zone située au Nord de Thionville - rive droite de la Moselle, où une surface de 1.200 ha, s'étendant entre Basse-Yutz et Hunting peut être dégagée. Il ne s'agit pour le moment que de prévisions, de réservation de zones pour préserver l'avenir. Dès à présent, obligation est faite aux responsables de notre secteur de prévoir les structures de la région pour les années à venir. Il faut voir les choses de façon réaliste.

C'est le cas actuellement des amis de la Vallée de la Fensch, qui ont compris qu'il n'y avait plus d'espoir pour certains secteurs et qu'il fallait se rabattre sur le sillon mosellan. Certains maires voient une solution à leurs problèmes dans la création d'une communauté urbaine, non pas à l'intérieur de la Vallée de la Fensch, mais avec Thionville.

Cette question doit encore être discutée en petit comité avant de l'être en public. Elle est cependant significative au regard des problèmes d'infrastructure qui se posent dans leur secteur. L'occasion sera encore donnée au Conseil Municipal d'en connaître.

M. Dalmar, adjoint, citant les besoins actuels d'USINOR en main-d'oeuvre et se référant aux informations qu'il possède ne pense pas que la situation soit dramatique dans le secteur thionvillois et met l'Assemblée en garde contre des propos trop pessimistes. Il n'est pas question, pour le moment de liquidation. Il n'y a pas de problème d'emploi immédiat et semble-t-il pour de longues années encore. Ce n'est probablement pas le cas pour les mines, mais dans la sidérurgie la situation est différente.

M. le Maire fait connaître que son analyse de la situation n'est pas particulière à la sidérurgie, qu'il y a un problème dans l'arrondissement où la démographie est d'ailleurs déficitaire.

Suit, un échange de vues au cours duquel M. Pierre exprime notamment l'avis que l'industrie régionale ne peut rester monolithique et qu'il faut donc la compléter par des équipements plus variés pour le cas où la sidérurgie serait en perte de vitesse. Il déclare en outre pouvoir confirmer, en ce qui concerne l'usine de Thionville que pendant les cinq années à venir il n'y aura pas de problème.

M. le Maire signale qu'à l'heure actuelle 2.500 frontaliers vont travailler en Sarre et si un jour il devait y avoir un repli, il faudrait prévoir des possibilités d'accueil.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

e) Garantie communale d'emprunt à Hôpital Civil.

M. Froeliger, adjoint : L'Hôpital Civil de Thionville sollicite de la Ville la garantie communale pour un emprunt de 800.000,- F en vue de financer la 3ème tranche des travaux de construction de l'Hôpital Bel-Air.

Cet emprunt fait suite à la réalisation d'emprunts précédents totalisant 15.527.130,- F pour lesquels le Conseil Municipal a déjà accordé sa garantie.

La Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à accorder ce prêt au taux de 6,75%. Son remboursement s'effectuerait en 30 annuités de 62.857,72 F qui nécessiterait le vote à titre subsidiaire de 132,83 centimes.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- Vu la demande formulée par la Commission Administrative de l'Hôpital Civil de Thionville et tendant à accorder la garantie communale à l'emprunt de 800.000,- F contracté par l'Hôpital pour le financement des travaux de construction de l'Hôpital Bel-Air (3ème tranche),

après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de Thionville pour le remboursement d'un emprunt de 800.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 6,75%, pour une période de 30 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 62.857,72 F.

Article 3 - M. le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de Thionville.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

f) Travaux divers à l'ancien C.E.G.  
Boulevard Foch.

M. Schott, adjoint : A la suite des conclusions de la Commission auxiliaire de sécurité préconisant la désaffectation de l'ancien bâtiment de l'Intendance Militaire, abritant l'ancien C.E.G. intégré au premier cycle du Lycée Hélène Boucher, l'Académie s'est ingéniée à trouver une solution, en attendant la construction d'un nouveau C.E.S. au lieu dit "La Milliaire", ex-"Steinwies".

.../...

Suite à l'accord téléphonique du 19 décembre 1960 intervenu entre l'Inspecteur d'Académie, et M. le Maire, le processus proposé serait le suivant :

A - Travaux

- la Ville ferait passer une couche de badigeon blanc dans toutes les classes pour relever la luminosité.
- elle ferait par ailleurs poser de nouveaux luminaires, permettant d'accentuer l'éclairage des classes, ceci bien entendu après révision minutieuse de l'installation électrique du bâtiment.

Les travaux en cause sont estimés à première vue, par les Services Techniques municipaux, à environ 40.000,- F, chiffre susceptible de varier en augmentation si l'installation électrique devait être réfectionnée en totalité.

M. l'Inspecteur d'Académie a promis de faire assurer le financement après inscription sur le budget des Travaux Déconcentrés.

B - Responsabilité

Il importe que la Préfecture dégage la responsabilité de la Ville en ce qui concerne l'utilisation du bâtiment.

M. l'Inspecteur d'Académie s'y emploiera.

C - Nouveau C.E.S.

M. l'Inspecteur d'Académie a confirmé formellement l'inscription du projet de construction du nouveau C.E.S. de "La Milliaire" pour l'exercice 1971.

M. le Maire a en outre reçu le 19 décembre dernier un coup de téléphone de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg, lui confirmant son accord avec les décisions arrêtées entre M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Maire. M. le Recteur a également confirmé que la Préfecture doit couvrir la Ville et la décharger de toute responsabilité quant à l'utilisation des locaux de l'ancienne Intendance. Enfin, le C.E.S. "la Milliaire" figurera bien au programme 1971.

La Municipalité a été informée de ce qui précède et elle a confirmé la position de M. le Maire.

Il appartient à présent au Conseil Municipal :

- de ratifier l'accord de la Municipalité en ce qui concerne l'exécution des travaux de peinture et d'amélioration de l'éclairage des salles de classes, estimés à 40.000,- F,
- de voter le crédit correspondant,
- d'insister sur la nécessité d'obtenir les accords écrits de financement en 1971 du C.E.S. de "la Milliaire",

.../...

- de demander à la Préfecture de dégager la responsabilité de la Ville en ce qui concerne ces locaux.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont adopté les conclusions ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les travaux seront financés à l'aide du crédit ouvert au budget principal 1970, sous le chapitre 932, article 631-2,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux et à signer les marchés correspondants.

g) Construction du Centre de Transit Routier de Thionville - Haute-Yutz.

M. Froeliger, adjoint : Le 17 juin 1968, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Construction du Centre Douanier de Thionville - Haute-Yutz, à présent dénommé Centre de Transit Routier.

L'avant-projet de construction de ce Centre a été établi par les Services de l'Equipement et il a été soumis au Comité Syndical le 17 novembre 1969.

Le coût de l'opération est estimé à 1.949.000,- F, y compris les terrains de les honoraires, et comporte les travaux de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

L'arrêté préfectoral de création du Syndicat prévoyant que la contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du chiffre de la population, les quotes-parts de Haute-Yutz et Thionville à la construction sont estimées comme suit :

	<u>Haute-Yutz</u>		<u>Thionville</u>
- Taux de participation	$\frac{100\% \times 5.288}{44.811}$	=	$\frac{100\% \times 39.523}{44.811}$
(Haute-Yutz 5.288 hab.	44.811		44.811
Thionville 39.523 "	44.811 habitants		
- Participation en capital	$1.949.000 \times 11,80\%$		$1.949.000 \times 88,20\%$
	arrondi à		
	<u>230.000,- F</u>		<u>1.719.000,- F</u>

Sur cette base, la participation annuelle de Haute-Yutz au remboursement de l'emprunt correspondant, en 20 ans au taux de 6,50%, s'élèverait à 20.874,- F.

Devant l'importance de cette quote-part, le Conseil Municipal de Haute-Yutz qui pensait que sa participation n'excéderait pas la valeur des terrains dont elle est propriétaire dans l'enceinte du Centre, envisageait de quitter le Syndicat, car il estimait que sa commune ne pourrait pas assurer un financement aussi important.

Finalement, après une entrevue avec M. le Maire de Thionville, le Conseil Municipal de Haute-Yutz est favorable à la solution suivante :

Haute-Yutz resterait membre du Syndicat, mais participerait à l'opération jusqu'à concurrence de la valeur des terrains d'assiette dont elle est propriétaire et dont elle ferait l'apport, terrains estimés par les Domaines à 89.951,10 F.

L'apport ainsi fait en capital par la Commune de Haute-Yutz la dispenserait de participer aux emprunts que le Syndicat contracterait pour un montant correspondant au coût total de l'opération diminué de la valeur des terrains de Haute-Yutz.

Cependant la Commune de Haute-Yutz participerait aux frais de fonctionnement du Centre, à l'exception des intérêts des emprunts réalisés, proportionnellement à son apport, soit actuellement, par rapport au devis des travaux d'aménagement du Centre de Transit Routier établi par les Services de l'Equipement :

$$\frac{100\% \times 89.951,10}{1.949.000,-} = \underline{\underline{4,61\%}}$$

(estimation de l'opération)

la participation de Thionville étant donc pour le moment estimée à ..... 95,39%

Ces deux pourcentages qui varieraient en fonction du coût définitif de l'opération s'appliqueraient également au produit de la patente provenant des activités exercées dans l'enceinte du Centre de Transit Routier, produit qui serait donc ristourné par la Commune de Haute-Yutz à la Ville de Thionville suivant la règle de répartition ci-dessus. Par contre, Haute-Yutz conserverait le bénéfice de la totalité des patentes des établissements qui se créeraient en dehors de ces limites.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord à autoriser le Maire à engager les formalités qu'exige cette nouvelle procédure en demandant notamment la suppression de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1968 créant le Syndicat.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

h) Amélioration de l'alimentation en eau de la Commune de Haute-Yutz.

M. Schott, adjoint : La Commune de Haute-Yutz est alimentée en eau potable par la Ville de Thionville.

A l'origine, cette fourniture était réalisée à partir du réservoir de Haute-Yutz, lui-même alimenté par un surpresseur installé à la Porte de Sarrelouis, réservoir, surpresseur et conduite reliant les deux, appartenant à la Ville de Thionville.

Le reste du réseau, situé sur le territoire de Haute-Yutz, appartient à cette commune.

Au fil des années, toutefois, la Municipalité de Haute-Yutz a demandé, par mesure d'économie, de permettre aux constructeurs édifiaut des maisons sur le tracé de la conduite municipale de Thionville de se brancher immédiatement sur cette conduite de refoulement. Cela n'était pas très orthodoxe, mais a été admis pour favoriser la construction.

Par la suite, la Société COFIMEG a réalisé à Haute-Yutz un important programme de logements et la Municipalité de Thionville a, à l'époque, avisé la Municipalité de Haute-Yutz qu'il ne lui était plus possible de garantir la fourniture d'eau potable, étant donné :

- que le contrat de fourniture qui, de toute façon, ne prévoyait qu'une fourniture de 30 m<sup>3</sup> par jour, était venu à expiration depuis fort longtemps,
- que la conduite municipale de Thionville n'était pas susceptible de permettre une fourniture plus importante d'eau.

Ne souhaitant pas entraver le programme de construction envisagé à Haute-Yutz, la Ville de Thionville a néanmoins continué à assurer les fournitures d'eau qui en sont arrivées à 1.300 m<sup>3</sup> par jour.

Les difficultés qui étaient à prévoir se présentent actuellement par une pénurie d'eau à certaines heures, dans la partie du Vieux Bourg de Haute-Yutz située au niveau le plus élevé.

Il est possible de remédier à cet état de choses par l'installation de bouclages de certaines canalisations, bouclages qui n'ont pas été réalisés par la Commune de Haute-Yutz, toujours pour des raisons d'économie.

A l'heure présente, il n'est toutefois plus possible d'échapper à la réalisation de ces travaux, et le Service des Eaux de Thionville a conseillé à la Commune de Haute-Yutz de les réaliser aussi rapidement que possible. Malheureusement, cette commune ne peut entrepren-

dre ces travaux, qui sont chiffrés à 55.600,- F, qu'à condition d'obtenir la subvention départementale habituellement attribuée.

Ces formalités étant assez longues, le Conseil Municipal de Haute-Yutz a demandé à la Ville de Thionville de réaliser l'opération, en s'engageant à en restituer le coût dès l'attribution des subventions. Cette intervention de la Ville n'est évidemment pas très orthodoxe, mais la Municipalité pense que pour secourir la commune voisine en difficulté, un accord pourrait être donné.

Après délibération, au cours de laquelle a été exposé le point de vue de l'autorisé de tutelle,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise les Services Techniques municipaux à assumer la mission que la Commune de Haute-Yutz désire leur confier,
- décide que cette intervention s'effectuera à titre gracieux,
- autorise la réalisation par la Ville de Thionville d'une première tranche de travaux estimée à 16.000,- F, et concernant le bouclage de la rue du Stade,
- dit que ces travaux seront facturés à la Commune de Haute-Yutz lorsque cette dernière aura obtenu les approbations et accords sur les subventions qu'elle demandera au plus tôt.

i) Aménagement du Secteur de la "Petite Lor".

M. le Maire : L'Assemblée se souvient, qu'il y a un an environ, elle avait autorisé la Municipalité à interjeter appel du jugement prononcé par le Tribunal de Grande Instance, le 13 novembre 1968, dans l'affaire de remembrement de la Petite Lor, tout en se réservant la possibilité de recourir à l'expropriation si besoin était. Le Tribunal avait à cette époque rejeté l'action engagée par la Ville contre M. BOUR, en vue de la signature de l'acte de remembrement de la Petite Lor, signature que celui-ci avait refusée après s'être pourtant engagé, auparavant, à le faire.

Cette procédure d'appel, la Municipalité l'avait proposée après avoir consulté un avocat à la Cour qui s'était formellement prononcé pour une telle action.

Malheureusement, la Cour d'Appel n'a pas suivi ses conclusions dans cette affaire en se fondant, d'une part, sur certains motifs du jugement de lère instance, avec lesquels nous ne sommes toujours pas d'accord, mais aussi, et essentiellement sur le fait :

- que l'évaluation des anciennes parcelles de BOUR n'avaient pas obtenu son accord, que le terrain à lui attribuer était d'une contenance

- inférieure à celle prévue à l'état des charges et servitudes etc ...
- que la Ville n'étant pas propriétaire des parcelles échangées, elle n'avait aucune qualité pour être demanderesse,
- que le projet de remembrement formant un tout, l'accord de tous les intéressés aurait été nécessaire pour engager l'action et
- que 4 autres propriétaires ont, au cours de l'instance, également fait connaître par écrit qu'ils n'étaient pas d'accord, ce qu'ils n'avaient pas fait initialement.

La Ville se retrouve par conséquent au même point qu'il y a un an et c'est bien regrettable au regard du temps perdu et des nombreux efforts produits pour mener l'opération à bien.

Une nouvelle consultation de l'Assemblée s'impose par conséquent, avec à la clé deux choix possibles :

- 1) Le premier serait l'abandon pur et simple de l'opération, les propriétaires intéressés faisant leur affaire de l'aménagement du secteur avec toutes les difficultés qu'elle comporte : constitution d'une association syndicale de propriétaires, encore qu'une telle solution ne semble réalisable que dans le cadre de la loi d'orientation foncière (loi N° 67-1253 du 30 décembre 1967), dont les textes d'application font encore défaut à l'heure actuelle ...
- 2) Le second choix serait celui que le Conseil Municipal avait fait subsidiairement l'an dernier, à savoir l'expropriation des parcelles par la Ville et leur rétrocession ou vente après prélèvement des surfaces nécessaires aux équipements publics, dans le cadre des articles 41 à 43 de l'Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 et des textes d'application. Ces dispositions prévoient, entre autres, l'adoption de cahiers des charges types tels qu'ils ont été déterminés par le décret N° 55-216 du 3 février 1955.

Dans l'un et l'autre cas, le projet d'aménagement qui servirait de base à l'opération serait bien entendu celui déjà adopté par le Conseil Municipal précédemment et qui a demandé, il est bon de le rappeler, des efforts considérables et des investissements importants de la part de la Ville : 11.069,- F pour les seuls droits d'arpentage.

Pour la bonne règle, il appartiendrait donc au Conseil Municipal de confirmer l'adoption de ce projet.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- confirme sa délibération du 28 février 1966, portant adoption, dans le cadre du plan d'urbanisme de la Ville de Thionville, du projet d'aménagement de détail du secteur de la "Petite Lor",

.../...

- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- décide la réalisation de ce projet dans les conditions fixées par les articles 41 à 43 de l'ordonnance N° 58-997 du 23 octobre 1958,
- décide par conséquent l'acquisition de l'ensemble des terrains moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines, soit à l'amiable, soit par expropriation,
- adopte le cahier des charges particulier de l'opération, tel qu'il est proposé par les Services Techniques municipaux et dans lequel ont été insérées les clauses types prévues par le décret N° 55-216 du 23 février 1953.

j) Affaire des malfaçons à l'école Victor Hugo.

M. Schott, adjoint : Une autre affaire qui traîne, elle, depuis près de 11 ans est celle du Groupe scolaire Victor Hugo.

Comme la précédente, mais avec des recours intermédiaires concernant la recevabilité de l'action et de multiples expertises, elle ne semble pas devoir déboucher sur une décision plus favorable, le temps et les circonstances ayant, en effet, joué en faveur des défendeurs :

- d'une part, l'Entreprise GAMBERONI,
- d'autre part, les architectes DEPAILLER & TRECHOT.

Les conclusions de la Ville étaient de les faire condamner, à la suite d'une première expertise, à payer respectivement à la Ville : 19.232,19 F et 23.680,15 F soit au total 42.912,34 F.

Au stade actuel de l'affaire, il est quasi-certain que la Ville n'obtiendra pas gain de cause, suite à la dernière expertise effectuée.

Bien que celle-ci fasse état d'une responsabilité des architectes et de l'entrepreneur, elle est cependant catégorique sur la nature des désordres, au regard de la garantie décennale telle qu'elle est prévue par l'article 1792 du Code Civil. L'expert conclut en effet que les désordres n'ont jamais affecté la solidité des bâtiments et ne les ont jamais rendus impropres à leur destination, ce qui du même coup, exclut la garantie décennale.

Tout cela n'était pas prévisible à l'époque où l'action a été engagée, sur l'insistance d'ailleurs des autorités scolaires qui craignaient pour les élèves.

Comme déjà dit, le temps ici a joué en faveur des architectes et de l'entrepreneur, Le préau qui accusait une flèche importante a tenu. Les locaux étaient utilisables.

A ceci s'ajoute que les architectes DEPAILLER et TRECHOT sont décédés, ce qui nécessiterait une procédure compliquée de reprise d'instance contre les héritiers (qui ne sont pas connus et qu'il faudrait

rechercher) pour aboutir finalement, après de nombreux frais supplémentaires, à un rejet de l'action de la Ville.

Devant cette situation sans issue, et pour ne pas prolonger inutilement cette affaire qui dure donc depuis 11 ans, il est proposé à l'Assemblée :

- de retirer les conclusions de la Ville en tant qu'elles concernent les architectes décédés,
- d'adopter une décision analogue en ce qui concerne l'Entreprise GAMBERONI ; à condition que celle-ci retire également sa demande reconventionnelle, tendant à lui faire payer par la Ville une somme de 6.172,27 F pour des travaux réalisés par elle à Victor Hugo dans le cadre de cette affaire, ou de transiger éventuellement avec elle pour le paiement d'une partie de cette somme seulement.

L'affaire est actuellement en délibéré au Tribunal Administratif et un tel arrangement la terminerait définitivement au lieu de la prolonger, dieu sait à quel prix (nouvelles expertises éventuelles) et avec quelles conclusions eu égard à ce qui a été précédemment à propos de la garantie décennale.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

M. Leclerc quitte la séance.

k) Aménagement d'une piste pour piétons dans l'annexe d'Elange.

M. Dalmar, adjoint : A la demande de l'Association des Parents d'Elèves de Veymerange, les Services Techniques ont étudié la possibilité de l'aménagement d'une piste pour piétons qui longerait le chemin départemental sur son tronçon entre Buchel-Auberge et Elange.

Ce chemin n'a pas de trottoirs et commence à être très fréquenté, de sorte qu'il y a danger pour les enfants des écoles.

Le coût de l'aménagement de ce sentier est chiffré à 13.000,- F.

La Municipalité propose au Conseil Municipal d'en décider la réalisation et de dire que les crédits seraient à inscrire au budget supplémentaire prochain.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,

- vote à cet effet, un crédit de 13.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 901, article 230-3.

1) Construction d'un hangar à la pépinière municipale, Rue des Corporations.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 21 avril 1969, le Conseil Municipal avait décidé la construction d'un hangar à la Pépinière Municipale, le coût de l'opération étant estimé à 95.000,- F.

L'évolution des conditions économiques entre la date d'établissement de ce devis et des demandes de prix a cependant entraîné une augmentation du coût de ce projet, de l'ordre de 6.000,- F, augmentation qu'il est demandé à l'Assemblée, de bien vouloir couvrir par le vote d'un crédit supplémentaire de même montant.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité vote, en vue de parfaire le financement de la construction d'un hangar à la Pépinière Municipale, un crédit de 6.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 901, article 230-303.

m) Construction de deux hangars au dépôt municipal des Basses-Terres.

M. Cahen, adjoint : Lors de sa séance du 16 juin 1969, l'Assemblée Municipale avait donné son accord au projet de construction de 2 hangars au dépôt municipal des Basses-Terres, destinés à abriter le matériel des Services Techniques.

Le devis établi par les Services Techniques Municipaux, le 16 mai 1969 estimait la dépense à 80.000,- F.

L'ouverture des offres intervenue récemment fait apparaître des augmentations de prix depuis l'établissement du devis en particulier en ce qui concerne les lots maçonnerie et charpente métallique.

Ces augmentations sont de l'ordre de 4.000,- F et nécessiteraient par conséquent le vote d'un crédit supplémentaire de même montant.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité vote, en vue de compléter le financement de la construction des deux hangars au dépôt municipal des Basses-Terres, un crédit de 4.000,- à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 901, article 230-201.

n) Délimitation du périmètre d'action  
des abattoirs publics.

M. Cahen, adjoint : M. le Préfet vient d'adresser à la Mairie un projet d'arrêté fixant les périmètres d'action des abattoirs du département de la Moselle inscrits au plan, ceci afin de demander l'avis du Conseil Municipal.

Le projet retient dans le périmètre d'action des abattoirs de Thionville, les communes des cantons de Fontoy, de Hayange, de Cattenom de Metzervisse, de Basse-Yutz, de Florange et de la Ville de Thionville.

Il comprend aussi, les communes du canton de Sierck-lès-Bains, sauf celles de Halstroff, de Laumesfeld, de Waldweistroff, de Flastroff et de Grindorff, qui seraient rattachées à Bouzonville.

Ainsi le périmètre de nos abattoirs comprendrait les communes de l'arrondissement, sauf celles du canton de Moyeuvre-Grande et les cinq citées ci-dessus du canton de Sierck-lès-Bains, rattachées aux abattoirs de Bouzonville.

L'ancien périmètre d'action, fixé par arrêté du 11 juillet 1963, comprenait la totalité des communes des cantons de Thionville, de Basse-Yutz, de Cattenom, de Metzervisse, plus celles du canton de Sierck-lès-Bains, à l'exclusion des cinq communes déjà citées et enfin les communes de Florange, d'Uckange et de Fontoy.

Les intérêts de nos abattoirs étant préservés, il semble dans ces conditions que l'Assemblée communale pourrait émettre un avis favorable au projet d'arrêté.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant délimitation des périmètres d'action des abattoirs telle qu'elle ressort de l'exposé ci-dessus.

o) Association "Prestige et Culture du  
Grand Thionville.

M. le Maire : Les membres du Conseil ont sans doute lu dans la presse, ces derniers temps, les nombreux articles qui y sont insérés par l'Association "Prestige et Culture du Grand Thionville".

Les membres de cette association sont en bonne partie des membres dirigeants de l'ancien "Point H", qui semblent avoir arrêté cette activité. Et pourtant, c'est sous le sigle des "Points H" que la presse et les organisateurs présentent le projet.

La toute nouvelle association thionvilloise, ainsi que l'Association Nationale des "Points H" à Paris, dont la délégation locale constituée à présent une section, envisagent pour le mois de mai des manifes-

tations d'une ampleur telle que la Municipalité met sérieusement en doute les possibilités de ces comités de réaliser quelque chose de valable.

Est envisagé :

- l'utilisation de toutes les salles municipales, c'est-à-dire, le Casino, le Foyer du Théâtre, la Salle Turenne, la Salle Verlaine, le Gymnase Municipal, alors que certaines sont déjà promises à d'autres utilisateurs,
- l'utilisation de la Place de la Liberté, alors qu'un marché libre s'y tient normalement le 19 mai,
- la fermeture des rues donnant accès à cette place, alors que par ailleurs, tout doit être entrepris pour assurer une fluidité maximum de la circulation,
- une exposition de matériel agricole, de camping, caravaning, yachting, et plein air, travaux publics, industries lorraines, automobiles, objets d'art de plein air, fleurs, chalets, etc ..., alors qu'aucun exposant n'a encore été contacté et que ceux-ci ont des calendriers d'exposition établis longtemps à l'avance,
- un banquet monstre de 2.500 personnes, alors qu'aucune salle ne permet un tel repas et qu'il ne semble pas exister de traiteur pouvant assurer un tel service,
- une brasserie pour 10.000 personnes,
- un spectacle de variétés avec la participation de nombreuses vedettes,
- un cortège public avec la participation de nombreux groupes folkloriques.

Etant donné la publicité que la presse fait au projet de cette association, il paraît nécessaire à la Municipalité d'aviser le Conseil Municipal des déboires que ne manqueront pas de connaître les organisateurs qui ne se rendent pas compte du travail que de telles opérations exigent et des moyens financiers qui sont nécessaires, sans compter que le prestige thionvillois ne sera guère servi par une manifestation qui serait un fiasco.

le Conseil Municipal,  
prend acte de la communication ci-dessus.

## 2. Opérations immobilières

- a) Réservation de terrain pour l'implantation future de la caserne des sapeurs-pompiers et des services municipaux implantés actuellement Cour des Capucins.

M. Schott, adjoint : L'étendue du territoire communal depuis les dernières fusions, l'équipement des services en véhicules adaptés aux exigences actuelles font augmenter tous les ans le parc automobile et par voie de conséquence les surfaces nécessaires au Garage Municipal.

Il en est de même pour le Centre Principal de Secours et bien entendu pour les ateliers du bâtiment et de la Voirie.

Du fait de l'exiguïté de la Cour des Capucins et de l'impossibilité de l'agrandir, ces services ne peuvent plus s'étendre et sont actuellement au point de saturation ce qui est préjudiciable à leur bonne marche.

L'implantation actuelle du Centre Principal de Secours est certainement valable, si l'on ne considère que la Vieille Ville, encore que la sortie ne soit pas toujours facile. Elle ne l'est plus si l'on tient compte de l'ensemble du territoire communal. Il en est de même des ateliers municipaux et du garage, qui n'ont toutefois plus leur place au centre Ville.

Il est donc nécessaire d'envisager d'ores et déjà le déplacement de ces services qu'il y a intérêt à maintenir regroupés pour de multiples raisons.

Ce terrain présente les avantages ci-après :

- situé à proximité du boulevard périphérique et du CD 14, l'intervention des sapeurs-pompiers sera facilitée dans toutes les directions, notamment vers Garche et Koeking, si ces communes devaient être rattachées et vers les annexes de Veymerange, Elange, Volkrange, Beuvange et ultérieurement Oeutrange ;
- utilisation par les sapeurs-pompiers, avec l'accord des autorités compétentes, des installations sportives du Quartier Chevert
- proximité du terrain réservé pour l'aménagement ultérieur du Parc des Expositions.

Il ne serait évidemment pas raisonnable d'envisager le déplacement en bloc de ces trois services.

L'opération pourrait être réalisée en plusieurs tranches sur la base d'un plan d'ensemble qui serait établi préalablement.

Ces tranches pourraient se présenter de la façon suivante :

1ère tranche : Acquisition des terrains

2ème tranche : Construction d'un premier groupe de hangars standardisés destinés à abriter le Garage Municipal.

Les locaux ainsi libérés - Cour des Capucins - pourraient être attribués provisoirement au Centre de Secours ainsi qu'aux Ateliers du Bâtiment.

3ème tranche : Construction d'un 2ème groupe de hangars identiques pour recevoir les Ateliers du Bâtiment et de la Voirie.

4ème tranche : Construction d'un 3ème groupe de hangars, toujours du même type, pour le Centre de Secours ainsi que d'un bâtiment qui abriterait le poste de permanence des Sapeurs-Pompiers, le Foyer, les logements des Sapeurs-Pompiers, le logement du gardien des ateliers, etc ....

L'aménagement de l'ensemble serait conçu de manière à avoir une cour d'évolution commune pour les ateliers et pour le Centre de Secours.

L'entrée et la sortie de ce complexe se feraient normalement par la Route de Guentrange.

La sortie sur le Boulevard périphérique ne serait admise qu'aux seuls véhicules du Centre de Secours dans le cas d'une intervention. Cette sortie pourrait être commandée depuis le poste de permanence du Centre de Secours.

Il est évident qu'actuellement une faible surface seulement du terrain proposé sera utilisée. Il est toutefois prudent d'acquérir tout le secteur en prévision des agrandissements imprévisibles et des besoins éventuels en terrains pour services publics.

Enfin, les terrains communaux de la Cour des Capucins, une fois libérés, pourraient servir pour la construction d'un parking sur plusieurs niveaux, ce qui également serait une opération souhaitable au Centre Ville.

Etant donné ce qui précède, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le principe du déplacement des services municipaux, implantés actuellement Cour des Capucins,
- à donner son avis sur l'emplacement ainsi que sur l'emprise proposés pour la construction du nouveau complexe,

et en cas d'accord :

- à demander l'inscription au plan d'urbanisme de la Ville de ces terrains en "Réserve pour services publics",
- à décider l'acquisition de ces terrains, cette opération constituant la 1ère tranche des travaux.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, a donné son accord à la réservation de la zone proposée pour services publics.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- donne son accord à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi
- sollicite la déclaration d'utilité publique pour cette opération, notamment en ce qui concerne l'acquisition des terrains prévue en 1ère tranche.

.../...

b) Z.I.L. du Linkling - Attribution des lots.

M. le Maire : L'aménagement de la zone industrielle du Linkling en est arrivé à la phase d'attribution des lots aux candidats qui se sont fait connaître,

Conformément aux dispositions du cahier des charges, l'implantation des installations projetées par chacun des candidats a fait l'objet d'un travail établi par les Services Techniques municipaux en accord avec les intéressés, et le plan affiché fait apparaître les emplacements retenus.

Les cessions de terrains seront réalisées aux conditions de la délibération de l'Assemblée du 13 octobre 1969, prise en complément des dispositions du décret N° 55-216 du 3 février 1955.

S'il n'y a pas eu d'inconvénient majeur pour la quasi-totalité des candidats, il se pose toutefois un problème à propos des candidatures du G.E.R.I.C. et de la Maison GROSSMANN.

Le G.E.R.I.C., qui groupe plus de quarante commerçants thionvillois désire, comme l'Assemblée le sait, installer un établissement de vente à grande surface et le Conseil Municipal a déjà retenu cette candidature de préférence à deux autres présentées par les DOCKS DE FRANCE et "CARREFOUR", étant donné que le G.E.R.I.C., de par son organisation même, n'apportera pas de mutation urbanistique dans le vieux centre commercial.

Est ensuite intervenue la candidature de M. GROSSMANN, qui sollicite l'achat d'une surface de 95 ares environ pour y réaliser les activités suivantes :

fabrication - achat et vente de meubles neufs et d'occasion, ameublements, revêtements de sol, tapis, papiers, peints, drugstore, électro-ménager, luminaires, linge de maison et toutes activités de stockage, ateliers de fabrication et finition, dépôts-ventes, selon procédés nouveaux, notamment ventes à emporter, objets et équipements pour le foyer familial et toutes activités commerciales modernes, annexes ou connexes, les plus attractives déterminées généralement par les études de marketing pour la satisfaction de toute clientèle dans le domaine de la consommation, du confort et des loisirs.

Il est certain que cette énumération permettrait à la Maison GROSSMANN de réaliser, purement et simplement, un deuxième commerce polyvalent, ce qui n'est pas souhaitable sur le plan de l'urbanisation.

Le G.E.R.I.C., estime que l'attribution d'une telle surface à la Maison GROSSMANN, avec la possibilité d'y exercer toutes les activités énumérées, rendrait impossible sa propre installation et semble n'avoir d'autre but que de contrarier le projet des quarante cinq commerçants thionvillois qui devraient bénéficier de l'antériorité et dont la for-

mule est pourtant encouragée par les milieux économiques pour soutenir le petit commerce et l'adapter aux nouvelles méthodes de vente.

Le G.E.R.I.C. trouve une confirmation dans son opinion par le fait qu'il avait offert à M. GROSSMANN de participer à son opération et d'adhérer au G.E.R.I.C. et que la Maison GROSSMANN a rejeté cette offre, étant donné la rigueur des règles que les quarante-cinq commerçants thionvillois se sont imposées pour réaliser une opération valable.

Le G.E.R.I.C. demande donc à la Ville de n'accorder à M. GROSSMANN la surface de terrain qu'il demande, qu'à condition qu'il n'y puisse ériger :

a) qu'un entrepôt pour les activités qu'il exerce déjà, à savoir :

- Electro-ménager,
- Radio-télévision,
- Linge de Maison,
- Confort ménager,
- Cadeaux,
- Revêtements de sols,
- Meubles,
- Meubles de cuisine,
- Literie,
- Tissus d'ameublement,

b) et un atelier de fabrication et entretien des articles relevant de ces activités.

La Municipalité consulte également l'Assemblée sur la décision qu'il y a lieu de prendre sur ce plan particulier.

Suit une longue discussion à laquelle participent MM. Pierre, Baur, le Maire, Melle Distel, MM. Donny, Deschryver, le Dr. Blum, Habay, Stolze, Médoc, Buschmann, Marx, Rousselot, Schmit au cours de laquelle sont en majorité exprimées des positions favorables au G.E.R.I.C. compte tenu de ce qu'il représente quarante cinq petits commerçants qui veulent s'adapter aux formes modernes de la distribution, et qu'il bénéficie de l'antériorité de candidature.

Sur ce point particulier,

le Conseil Municipal,

par 21 voix contre 1 et 4 abstentions, estime que les activités à exercer par la Maison GROSSMANN devront être celles mentionnées sous a) et b) ci-dessus.

Sur l'ensemble de l'opération envisagée,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la vente aux conditions sus-rappelées des lots de la Z.I.L. du Linkling, tels qu'ils sont définis au plan proposé,

aux candidats ci-après désignés pour l'exercice des activités également précisées dans ce qui suit :

- 1) P. & T.  
pour l'installation d'un central téléphonique  
- environ 50 ares,
- 2) S.A. Garage WEILAND & CIE  
pour l'installation d'une concession automobile - vente de véhicules neufs et d'occasion, entretien, réparation, dépannage, carrosserie, vente de pièces détachées  
- environ 95 ares,
- 3) S.A. L'ECHO DE THIONVILLE  
pour l'installation d'un atelier d'imprimerie  
- environ 24 ares 75,
- 4) Entreprise SAVALLE  
pour l'installation d'un atelier d'électricité générale  
- environ 24 ares 75,
- 5) M. Jean BEHM  
pour l'installation d'un atelier de carrosserie automobile et construction industrielle sur poids lourds  
- environ 64 ares 55,
- 6) S.A. CHARTY  
pour l'installation d'une charcuterie industrielle  
- environ 92 ares,
- 7) M. Maurice SPECK  
pour l'installation d'un atelier de fabrication, achat, vente et pose éventuelle de ferronnerie, serrurerie, fermetures et protections solaires et tous ouvrages se rapportant au bâtiment  
- environ 27 ares,
- 8) S.A. SCHMIT - S.A.I.C.A.  
pour l'installation d'un dépôt de quincaillerie générale (Articles de ménage - Fontes - Métaux - Tubes - Sanitaire - Chauffage - Electro-ménager)  
- environ 150 ares,
- 9) S.A. Garage St-CHARLES  
pour l'installation d'une concession poids lourds - vente de véhicules neufs et d'occasion - entretien, réparation, dépannage, carrosserie, vente de pièces détachées  
- environ 150 ares,

- 10) M. GACHER Michel  
pour l'installation d'un dépôt de stockage de jeux, jouets, cadeaux -  
Salle d'exposition pour collectivités - Vente de pièces détachées  
pour collectivités - Atelier de réparation - Modélisme  
- environ 17 ares,
- 11) M. Raymond BRANDENBOURGER  
pour l'installation d'un garage (vente et réparation automobile)  
- environ 40 ares,
- 12) Entreprise Roger DAUTEL  
pour l'installation d'un atelier d'entreprise de travaux du bâti-  
ment  
- environ 20 ares,
- 13) S.A.R.L. FRINGAND  
pour l'agrandissement de ses ateliers de construction de fours  
- environ 38 ares
- 14) S.A. B. BROSSMANN  
pour l'installation  
- d'un entrepôt pour les activités qu'elle exerce déjà, à savoir :  
Electro-ménager - Radio-télévision - Linge de maison - Confort  
ménager - Cadeaux - Revêtements de sols - Meubles - Meubles de  
cuisine - Literie - Tissus d'ameublement  
- d'un atelier de fabrication et entretien des articles relevant  
de ces activités  
- environ 95 ares,
- 15) M. R. HOEHN  
pour l'installation d'un garage pour véhicules d'entreprise de  
transports et terrassements  
- environ 19 ares 20,
- 16) S.A.R.L. BREISTROFF  
pour l'installation d'un entrepôt de quincaillerie générale  
(Articles ménagers - Fontes - Tubes - Métaux - Sanitaire - Chauff-  
fage - Electro-ménager)  
- environ 43 ares 50,
- 17) M. Fernand ALTERMATT  
pour l'installation d'un atelier de peinture et décors  
- environ 7 ares 14

....//....

18) M. Pierre RISACHER

pour l'installation d'un atelier de fabrication de jeux de quille,  
agencements de salles de jeux et menuiserie  
- environ 10 ares,

19) MM. BOSCARDI Frères

pour l'installation d'un atelier d'entreprise de bâtiments et  
travaux publics  
- environ 20 ares,

20) G.E.R.I.C. (Groupement pour l'Etude et la Réalisation d'Implanta-  
tions Commerciales)

pour l'installation d'une unité de vente à grande surface regrou-  
pant au moins 40 commerçants locaux qui s'engagent à conserver  
leurs activités commerciales actuelles, notamment dans la vieille  
ville  
- environ 775 ares.

Les surfaces ainsi désignées seront prélevées dans l'emprise de  
la zone cadastrée Section 79 N° 155/65 - 161/65 - 165/65 - 167/65 -  
170/65 - 172/65 - 177/65 - 178/65.

M. le Maire poursuit : Pour tenir compte des dispositions légales, il  
y a lieu de préciser également aux acquéreurs qui demandent des délais  
de paiement, que le taux de 6,50% d'intérêt qui leur est demandé subi-  
ra les variations de celui que la Ville paiera à son établissement prê-  
teur qui en l'occurrence est la Caisse d'Epargne .

Il est demandé à l'Assemblée de compléter sa précédente délibéra-  
tion en ce sens.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité en décide ainsi.

c) Aménagement d'un parking souterrain à  
l'angle de l'Avenue Clémenceau et du  
Passage du Temple par la S.C.I. "Vieil-  
le Porte".

M. Froeliger, adjoint : Parmi les conditions fixées par l'Administra-  
tion communale pour la vente de ses immeubles de la rue de la Vieille  
Porte à la S.C.I. "Vieille Porte", figure l'obligation de réaliser en  
même temps que la construction des nouveaux bâtiments, un parking à  
voitures hors voie publique correspondant à l'importance des immeubles  
à construire.

.../...

Le projet établi par cette société conduit à un besoin de 98 boxes de garage. Or, les dispositions de ce projet sont telles que le maximum des surfaces et volumes est consacré à l'habitation et au commerce et que 46 boxes seulement sont réalisables à l'intérieur des limites de la parcelle.

Le permis de construire délivré à la Société Civile Immobilière "Vieille Porte", imposant également la réalisation des 98 boxes minimum nécessaires aux occupants des bâtiments à construire, les représentants de la S.C.I. "Vieille Porte" ont demandé à l'Administration communale de leur accorder l'autorisation de réaliser la surface de parking complémentaire nécessaire (soit 52 boxes) dans un garage souterrain à réaliser sous la place publique contiguë à la propriété de la Société.

La Municipalité pense que cette requête pourrait être accueillie favorablement, comme cela a d'ailleurs déjà été le cas pour la S.C.I. "Clémenceau", Place de Luxembourg.

Elle propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer avec la S.C.I. "Vieille Porte" ou toute autre société qu'elle désignera, les contrats dont il est donné connaissance et dont un exemplaire sera annexé aux présentes, à savoir :

- un bail emphytéotique,
- une convention de construction.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- déclasse du domaine public communal le sous-sol de la surface de terrain de 12 ares 70 prélevée dans les parcelles cadastrées Section 2 N° 19 - 7 N° 19 et 12 N° 41, désignées dans le plan de situation annexé, et classe cette surface de sous-sol dans le domaine privé communal,
- adopté les propositions présentées, ainsi que les projets de contrat susvisés qui prendront effet à compter de leur approbation,
- charge la Municipalité de l'exécution de ce qui précède.

d) Cession d'un terrain au Garage SIMCA, rue des Corporations.

M. Froeliger, adjoint : Pour pouvoir agrandir ses installations de l'Avenue de Douai, le Garage Moderne SIMCA sollicite la cession à son profit d'une surface de 0 are 80 de terrain communal contiguë à l'établissement actuel et qui serait à prélever dans la parcelle communale cadastrée Section 47 N° 99/50.

Compte tenu de ce que cette surface peut sans inconvénient être

abandonnée, la Municipalité propose au Conseil Municipal d'en autoriser la vente au prix généralement retenu par l'Administration des Domaines dans ce secteur, soit 5.000,- F l'are.

La recette serait à porter au chapitre 922/210 du budget 1970.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Vente à la commune de Marspich d'une parcelle de terrain située à Volkrange pour la construction d'un C.E.S.

M. Froeliger, adjoint : Pour la construction d'un C.E.S. au Konacker, la commune de Marspich demande la cession à son profit d'une surface de terrain de 8 ares 30 environ à prélever dans la parcelle communale cadastrée Section 16 N° 112, située sur le ban de Thionville-Volkrange.

La Municipalité ne voit pas d'objection à la cession de cette surface qui serait à réaliser au prix fixé par l'Administration des Domaines.

La recette serait à porter au chapitre 922/210 du budget 1970.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, décide la vente du terrain ainsi désigné aux conditions proposées.

f) Echange de terrain avec M. DIMANCHE, rue St-Fiacre.

M. Froeliger, adjoint : La nécessité de construire un transformateur au lotissement artisanal de la "Grande Lor" impose un échange de terrain qui consiste :

- pour M. DIMANCHE, à céder à la Ville une surface de 44 m<sup>2</sup> à prélever dans la parcelle Section 46 N° 30/1,
- pour la Ville, à céder à M. DIMANCHE une surface identique à prélever dans la parcelle Section 46 N° 26/1.

Les deux surfaces étant de valeur égale, soit 3.000,- F l'are, il n'y a pas lieu à soulte.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, décide la réalisation de cet échange et en sollicite la déclaration d'utilité publique.

g) Avis sur cession d'un terrain par le Centre Hospitalier de Thionville.

M. Cahen, adjoint : Par délibération en date du 19 décembre 1969, la Commission Administrative du Centre Hospitalier de Thionville a donné son accord à la cession à M. MERZ, pépiniériste, au prix de 15.040,- F d'une parcelle de terrain de 12 a 54 ca, cadastrée Section 3 N° 36, et située à Terville.

Un autre amateur s'était également porté candidat pour ce terrain, mais la Commission Administrative a estimé devoir traiter avec M. MERZ qui pouvait se prévaloir du statut du fermage et bénéficiaire, de ce fait, d'un droit de préemption.

L'avis du Conseil Municipal étant requis pour ce genre d'opération, il lui est proposé de bien vouloir statuer en faveur de la décision prise par la Commission Administrative du Centre Hospitalier.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession envisagée ci-dessus.

-----

M. Deschryver rappelant que par délibération du 13 octobre 1969, le Conseil Municipal avait établi la liste des personnes parmi lesquelles l'Administration devait choisir les membres de la Commission Communale des Impôts, pense qu'il serait intéressant de savoir les 12 noms retenus afin de connaître l'état d'esprit de l'Administration.

M. Guth déclare ne pas pouvoir les citer de mémoire mais pourra les communiquer par la suite. Il ne pourrait cependant très bien que parmi les 12 retenus ne figure aucun expert. Il serait peut être utile que les 12 retenus et les 12 non retenus se réunissent et conviennent d'une ligne de conduite à adopter.

M. Rousselot, soulève la question de l'Oxydrique qui va probablement venir sur le tapis lors des élections cantonales.

M. le Maire déclare que, légalement, les installations peuvent être reconstituées en identique sans procédure particulière.

Ce n'est que s'il y a transfert, expansion, agrandissement que la Ville serait saisie.

.../...

M. Stolze intervient pour suggérer que l'autobus qui dessert le Lycée Technique Commercial Mixte s'arrête après la montée et non avant où il gêne la sortie des élèves.

M. le Maire déclare que les instructions nécessaires seront données à cet effet.

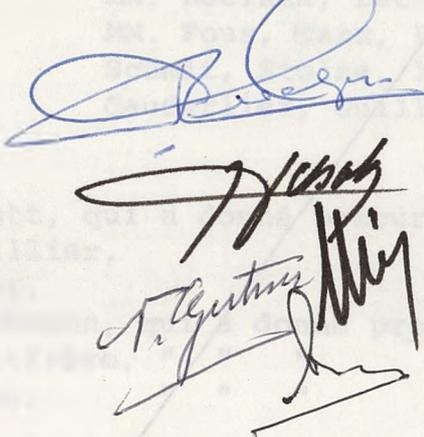
La séance est levée à 20 H. 45.

-----

Le Maire :



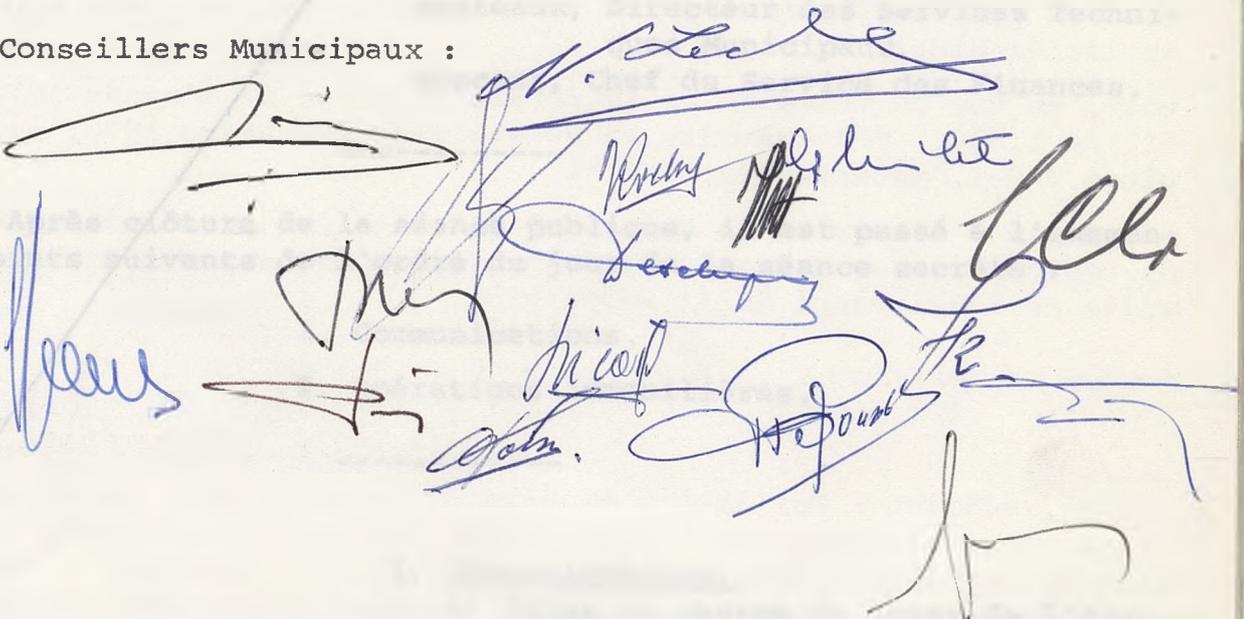
Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



M. Godeau intervenait pour suggérer que l'autobus qui dessert le lycée Technique Commercial Mixte s'arrête après la montée et non avant.

M. Cohen adjoint : Par conséquent, les autobus des élèves... M. le Maire déclare que les instructions nécessaires ont été données à son accord à l'occasion de la séance du 12 octobre 1968.

Un autre membre avait proposé d'attribuer ce terrain, mais la Commission Administrative a estimé qu'il était préférable de réserver ce terrain au profit de l'Etat.

Le Secrétaire : Les Adjoints : M. le Maire : M. le Maire a déclaré que les instructions nécessaires ont été données à son accord à l'occasion de la séance du 12 octobre 1968.

M. le Maire a déclaré que les instructions nécessaires ont été données à son accord à l'occasion de la séance du 12 octobre 1968.

M. Deshayes rappelant que par une délibération du 13 octobre 1968, le Conseil Municipal avait établi la liste des personnes parmi lesquelles l'Administration devait choisir les membres de la Commission Communale des Impôts, parce qu'il serait intéressant de connaître l'état d'entretien de

M. Godeau a déclaré que les instructions nécessaires ont été données à son accord à l'occasion de la séance du 12 octobre 1968.

M. le Maire a déclaré que les instructions nécessaires ont été données à son accord à l'occasion de la séance du 12 octobre 1968.

M. le Maire a déclaré que les instructions nécessaires ont été données à son accord à l'occasion de la séance du 12 octobre 1968.

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 20 avril 1970

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints.

Donny, Adjoint spécial,

MM. Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel,

MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,

Schmit, Stolze, le Dr. Blum, Baur, Habay,

Cauderlier, Guille, Deschryver, Kohn,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schott, qui a donné procuration à M. le Maire,

Thuillier,

Ogier,

Buschmann, qui a donné procuration à M. Kohn,

Petitfrère, " " " " " M. Deschryver,

Médoc, " " " " " M. Stolze.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Marteaux, Directeur des Services Techni-  
ques Municipaux,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen  
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

1. Communications.

a) Prise en charge du loyer de l'Asso-  
ciation "Thionville accueille".

M. le Maire : Par lettre en date du 12 mars 1970, l'Association "Thionville accueille" dont l'objet est l'accueil des femmes nouvellement venues à Thionville, sollicite de la Ville la prise en charge du Loyer du local qui abrite cette association et dont le montant mensuel s'élève à 100,-F.

Ladite association sollicite par ailleurs la communication des adresses des nouveaux arrivants à Thionville, afin de pouvoir prendre contact avec eux.

La Municipalité est d'avis, à titre exceptionnel, de prendre en charge le loyer mensuel de 100,- F, sa reconduction étant à subordonner au contrôle du Service Culturel.

Quant à la communication des adresses des nouveaux arrivants, qui n'est pas permise par les textes, il semblerait plus indiqué que le Comité d'accueil imprime une fiche mentionnant son existence ou son activité, fiche qui serait remise aux nouveaux arrivants.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis exprimé par la Municipalité.

De l'échange de vues qui suit et auquel participent MM. le Dr. Blum, le Maire, Rousselot, Dalmar, Melle Distel, MM. Marx et Guth, il ressort que l'initiative de l'Association "Thionville accueille" est heureuse et à encourager en attendant que le problème puisse être réglé d'une manière plus générale, à l'avenir, par le Syndicat d'Initiative. La vocation de ce dernier, sa future implantation et les moyens dont il devrait disposer sont également abordés au cours de cet échange de vues. Le sujet étant très vaste l'Assemblée estime finalement que la Commission pour les Affaires Culturelles devrait en débattre lors d'une de ses prochaines séances.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville du loyer de l'Association "Thionville accueille" telle qu'elle est proposée ci-dessus, et en décide ainsi,
- vote, en vue du paiement de 10 loyers au titre de l'année 1970, un crédit de 1.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 940-2, article 642,
- se rallie à l'avis de la Municipalité en ce qui concerne la reconduction de cette prise en charge et l'information des nouveaux arrivants à Thionville de l'existence de l'Association.

b) Participation à l'impression d'une plaquette commémorative.

M. Cahen, adjoint : Par lettre en date du 10 mars 1970, le Centre Régional d'Alsace pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées sollicite la participation de la Ville à l'impression d'une plaquette destinée à honorer la mémoire du Docteur René Cayet, ancien conseiller municipal de Thionville et Vice-Président du Conseil Général de la Moselle, et dont le coût global s'élève à 1.600,- F.

La Municipalité et la Commission des Finances, ont donné leur accord à l'octroi d'une subvention au Centre Régional.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Centre Régional d'Alsace pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées, une subvention de 200,- F,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant, à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 940-31, article 691.

c) Demande de subvention de la Société des Eleveurs de canaris de Thionville et environs.

M. Cahen, adjoint : Chargée de l'organisation à Thionville d'une exposition devant réunir 12 sociétés d'Alsace et de Lorraine, la Société des Eleveurs de canaris de Thionville et environs a à faire face à des dépenses supplémentaires que son budget local ne peut pas supporter. C'est pourquoi, par lettre du 15 mars dernier, le Président de la Société a sollicité une aide financière de la Ville.

La Municipalité, au cours de sa conférence du 15 courant a estimé qu'une subvention exceptionnelle de 500,- F pourrait être accordée aux organisateurs en raison de l'importance de l'exposition qu'ils projettent d'organiser du 12 au 21 décembre 1970 dans la salle du casino municipal.

Le Conseil Municipal est appelé, à son tour, à statuer sur cette demande.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Société des Eleveurs de canaris de Thionville et environs une subvention exceptionnelle de 500,- F,
- vote à cet effet, un crédit de même montant, à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 962, article 691.

M. Hutt quitte la séance.

d) Construction d'un C.E.S. au lieu-dit "La Milliaire".

M. le Maire : Au cours du dîner-débat du 19 mars dernier, l'Assemblée avait eu l'occasion de s'entretenir du projet de construction du C.E.S

de "La Milliaire", notamment de son implantation, de la direction des travaux, du procédé de construction à retenir, etc ... Les deux premiers points ne présentaient pas de problème particulier. Le troisième par contre était plus délicat puisqu'il s'agissait de comparer plusieurs procédés de construction en vue d'un choix futur. Parmi les deux procédés qui étaient apparus valables : le procédé COSTAMAGNA et le procédé FILLOD, le premier cité paraissait emporter la faveur de la majorité de l'Assemblée en raison des avantages qu'il présentait sur le plan de l'insonorisation, de l'isolation thermique et de son entretien ultérieur.

Cependant, entre-temps, la Municipalité a été saisie de diverses interventions de la part de la Maison FILLOD et de sa maison-mère, la Société WENDEL-SIDELOR, au cours desquelles celles-ci ont développé les considérations qui militaient, dans le cadre du marché européen en faveur du choix de leur procédé, déjà utilisé dans certains pays européens. Elles ont insisté, en outre, sur le fait qu'il serait préjudiciable à la Société FILLOD que précisément Thionville, qui est le centre attractif de notre région industrielle et qui est appelé à devenir le siège des sociétés annexes des Petits-Fils de François de WENDEL, choisisse un autre procédé que celui qui a été mis au point dans cette région et par l'une de ces sociétés.

La Société FILLOD a par ailleurs donné à la Municipalité l'assurance que le travail serait exécuté avec tout le soin désirable et ce d'autant que le C.E.S. de Thionville servirait de référence à la Société pour les contacts ultérieurs qu'elle aurait avec d'autres amateurs nationaux ou étrangers intéressés par le procédé de construction.

Au surplus, et c'est très important la garantie a été donnée à la Ville qu'en cas d'accord, l'installation du siège des sociétés annexes des Petits-Fils de François de WENDEL entrerait incessamment dans les faits. Dans le cas contraire cette installation ne pourrait toutefois que se trouver compromise.

Ces précisions étant apportées, il appartient à présent à l'Assemblée de prendre les décisions qui s'imposent pour le C.E.S. et qui feront l'objet de deux délibérations-types : l'une concernant les terrains d'implantation, l'autre la direction des travaux et le procédé de construction.

Après un long échange de vues et vu les assurances apportées par les Sociétés FILLOD et WENDEL-SIDELOR,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de retenir le procédé FILLOD pour la construction du C.E.S. de "La Milliaire",
- et autorise par conséquent la prise des deux délibérations ci-après :

a) Terrains d'implantation.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction à Thionville, au lieu-dit "La Milliaire" (Steinwies), du C.E.S. de type 1200 qui a fait l'objet de précédentes délibérations de l'Assemblée Communale en date du 19 février et du 14 octobre 1968, doit être réalisé ces prochaines années et précise que l'inscription définitive à un programme de financement est subordonnée :

- à la possession par la collectivité des terrains d'assiette de l'établissement scolaire et, si possible, des équipements sportifs correspondants,
- à l'agrément de ces terrains par M. le Préfet de Région, ce qui ne doit poser aucun problème puisque l'implantation de l'Etablissement dans ce secteur est retenue à la carte scolaire.

Après examen de cette affaire,

le Conseil Municipal,

décide :

- de mettre à la disposition du Ministère de l'Education Nationale dans les plus brefs délais, les terrains nécessaires à l'implantation de l'établissement projeté et des équipements sportifs correspondants, tels qu'ils sont énumérés dans le tableau joint en annexe,
- en conséquence, de procéder à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles dont la commune n'est pas encore propriétaire,
- de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet,
- de donner son accord de principe à la prise en charge des travaux destinés à rendre les terrains constructibles (nivellement, démolition, dessouchement, remblaiement),
- de demander la participation financière de l'Etat pour les terrains.

b) Direction des Travaux et procédé de construction.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de M. le Préfet, relative à la construction du C.E.S., type 1200, à Thionville, au lieu-dit "La Milliaire" (Steinwies).

Selon les précisions fournies dans cette lettre, l'inscription à un programme de financement est subordonnée, notamment, au choix de la formule et du procédé de construction.

En exécution des dispositions du décret du 27 novembre 1962, les

collectivités ont en effet la possibilité, soit de garder la responsabilité et la direction de l'opération, soit de confier celles-ci à l'Etat.

Elles peuvent, en outre, réaliser leur projet selon des procédés traditionnels ou industrialisés.

Après avoir examiné ces différentes questions, ainsi que les avantages et les inconvénients des deux formules de construction,

le Conseil Municipal,

décide :

- 1°) de confier à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux,
- 2°) d'autoriser, le moment venu, le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat,
- 3°) d'accepter que l'établissement soit réalisé selon le procédé industrialisé dont le choix appartient au Ministère de l'Education Nationale,
- 4°) de solliciter la participation financière de l'Etat.

En outre, le Conseil Municipal émet le vœu :

- que la construction soit réalisée selon le procédé industrialisé FILLOD,
- que M. J. LAPORTE, 26 rue Mangin à Thionville, Architecte du Ministère de l'Education Nationale, soit désigné comme architecte de conception,
- que M. R. MARTINEZ, Architecte, 7 rue Joffre à Thionville, soit retenu comme architecte d'adaptation.

e) Désignation d'un architecte pour les travaux d'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Dalmar, adjoint : Par délibération du 5 juillet 1965, le Conseil Municipal a chargé les architectes MM. Didier LEFEVRE de Paris, Jean MUREZ de Thionville et Louis PITET de Metz de l'étude et de la réalisation du projet d'équipement du Lycée Technique Commercial Mixte.

L'approbation de ce projet doit intervenir très prochainement.

M. MUREZ ayant pris sa retraite à compter du 1er janvier 1970, il est nécessaire de modifier par avenant le contrat de prestations de service établi le 5 décembre 1969 et approuvé le 23 janvier 1970.

Selon la règle fixée par le Conseil Municipal, il y a lieu de remplacer M. MUREZ par un autre architecte thionvillois, plus spécia-

.../...

lement chargé de la conduite et de la surveillance des travaux.

M. Jean KRIER, architecte à Hagondange, ayant ouvert une agence à Thionville, dans les locaux de M. MUREZ, et ayant conservé le personnel de ce cabinet, il serait normal de lui confier cette mission, d'autant plus que les anciens employés de M. MUREZ connaissent le Lycée Commercial, pour avoir suivi la construction et ont à leur disposition les dossiers de construction de cet établissement. M. MUREZ a d'ailleurs adressé au Maire une lettre en ce sens.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de remplacer M. MUREZ Jean par M. KRIER Jean, architecte à Hagondange, pour les travaux d'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte,
- autorise la Municipalité à signer l'avenant au contrat de prestations de service, nécessaire à cet effet.

f) Equipement spécialisé du Lycée Technique Nationalisé et Collège Technique.

M. Dalmar, adjoint : Le Conseil d'Administration du Lycée Technique Nationalisé et Collège Technique de Thionville, a vivement déploré, dans sa séance du 4 mars 1970, que l'équipement spécialisé indispensable aux différentes sections n'avait pas encore été réalisé et ce après 6 ans de fonctionnement, et adopté une motion tendant à remédier à cette regrettable situation.

L'Assemblée est invitée à s'associer à l'action entreprise par le Conseil d'Administration du Lycée Technique en émettant un voeu, qui reprenne la même argumentation.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

CONSIDERANT, avec regret, qu'après 6 ans de fonctionnement dans des locaux neufs, l'équipement spécialisé indispensable aux différentes sections du Lycée Technique Nationalisé et Collège Technique n'est pas encore réalisé, cette situation étant particulièrement sensible aux postes suivants :

a) Enseignement pratique

- Fabrications mécaniques : - nombre de fraiseuses insuffisant
- laboratoire d'automatismes pratiquement inexistant

- machines spéciales nettement insuffisantes
- aucune installation trait. therm.
- aucune installation d'air comprimé

- Electrotechnique et Electronique

- équipement matériel des Ateliers et laboratoires insuffisant en qualité et en quantité,

b) Enseignement théorique

- Equipement très insuffisant en matériel audio-visuel
- Laboratoires sciences : équipement insuffisant tant qualitativement que quantitativement.

S'ASSOCIE à l'action entreprise par le Conseil d'Administration de l'établissement réuni en séance ordinaire le 4 mars 1970,

DEMANDE que toutes les dispositions nécessaires soient prises par les Services administratifs compétents afin de remédier dans les plus brefs délais à cette situation regrettable engageant l'avenir de l'établissement,

SOUHAITE que les nombreuses demandes établies par le Chef d'Etablissement et restées en général sans effet soient enfin prises en considération de façon à aligner l'équipement du Lycée Technique Nationalisé de Thionville sur celui des autres établissements similaires ouverts les dernières années.

g) Crédit supplémentaire pour l'aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée Hélène Boucher.

M. Gertner, adjoint : Le 9 février dernier, le Conseil Municipal a voté les crédits nécessaires au financement des travaux d'aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée Hélène Boucher.

Ce projet était estimé à 110.218,91 F, honoraires compris et il a fait l'objet d'une promesse de subvention de 55.000,- F le 22 décembre 1969.

Malgré deux demandes de prix consécutives, il n'a cependant pas été possible de traiter ces travaux dans la limite de l'estimation primitive faite en juin 1969. Ceci provient :

- d'une augmentation des prix des matériaux et de la main-d'oeuvre constatée depuis un an,
- du désintéressement des entreprises, qui à la sortie d'un hiver rigoureux ont pris du retard sur leurs chantiers,

.../...

- du planning très strict qui est imposé afin de réaliser les travaux en période de vacances.

Afin de permettre l'exécution des travaux durant les prochaines vacances scolaires, l'Assemblée voudra bien dégager un crédit supplémentaire de 20.000,- F, correspondant aux dépassements du devis constaté pour les lots : Gros-oeuvre, menuiserie et carrelage.

Une revalorisation de la dépense subventionnable sera évidemment demandée.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit de 20.000,- F destiné à compléter le financement de l'aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée Hélène Boucher, à inscrire au budget supplémentaire 1970, en addition au crédit déjà prévu sous le chapitre 903, article 231-2,
- sollicite la revalorisation de la dépense subventionnable arrêtée pour ce projet.

#### h) Club des Jeunes.

M. Dalmar, adjoint : L'Assemblée a été informée en son temps du projet de transfert du Club des Jeunes dans le futur Centre Culturel dont la réalisation a récemment été entreprise dans le Bâtiment de l'ancien Hôpital Militaire Bathias.

Il paraît nécessaire, néanmoins, d'envisager également l'implantation de Clubs de quartier dans des secteurs de la Ville où la jeune population est particulièrement importante, cette nécessité se faisant en particulier sentir à Thionville depuis la démolition des bâtiments qui hébergeaient jusqu'ici le Club des Jeunes.

L'occasion semble toute trouvée, dans le cadre de l'opération "Mille Clubs des Jeunes", de faire à Thionville une première expérience dans le secteur des "Basses-Terres", de laquelle dépendrait la création de clubs dans d'autres quartiers, tels que St-Pierre ou Beauregard, par exemple.

L'opération "Mille Clubs des Jeunes" se caractérise par les deux buts suivants :

- créer un équipement léger destiné à un nombre limité de jeunes, une centaine environ, ce qui peut correspondre, selon le cas, à un nombre de logements variant de 500 à 1.000,
- donner aux jeunes un sentiment de propriété et d'appropriation.

Les Clubs sont mis à la disposition des communes et des associations par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, à charge pour celles-ci :

- de fournir le terrain,
- d'assurer la viabilité et l'aménagement des abords,
- d'équiper les installations,
- et d'assurer le fonctionnement et l'animation des clubs.

La Municipalité a pris les contacts nécessaires en vue de l'attribution d'un tel Club des Jeunes à la Ville et, tout récemment, elle a pu apprendre que l'affaire était en bonne voie et que la mise à disposition du bâtiment pourrait intervenir courant juin 1970.

En raison de l'urgence, l'Assemblée voudra bien autoriser la Municipalité à entreprendre dès à présent les travaux nécessaires à la mise en état du terrain retenu aux Basses-Terres (démolition de bâtiments anciens, nivellement, viabilité, etc ...).

Elle sera saisie, en juin, de tous les détails de l'opération, notamment de la question de financement des travaux.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'implantation d'un Club des Jeunes dans le secteur des Basses-Terres, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- autorise la Municipalité à entreprendre les travaux proposés dans le rapport.

i) Installation de l'éclairage public et de prises d'eau sur le chemin de halage.

M. Cahen, adjoint : Par lettre du 5 juin 1969, l'Ingénieur des T.P.E. du Service de la Navigation a fait parvenir à la Ville une demande du Secrétaire Général de la Batellerie Artisanale tendant à obtenir un meilleur garage à Thionville.

Le porte-parole des bateliers habitués à amarrer en bordure du halage à Thionville souhaiterait entre autres améliorations, l'éclairage des quais, quelques points d'eau potable, et la mise en place de bacs à ordures.

Les Services Techniques Municipaux ont donc élaboré un projet comprenant :

- 1) - la mise en place de 60 candélabres d'éclairage public sur le chemin de halage depuis l'Impasse des Bateliers jusqu'au Pont Nord

S.N.C.F. Ces candélabres décoratifs d'une hauteur de feu de 5,50 mètres sont placés à une inter-distance d'environ 23 mètres et comportent chacun une lanterne équipée de deux lampes à valeur de mercure de 125 watts.

Une armoire alimentée depuis le poste Napoléon placé à proximité de l'embarcadère, commande l'ensemble de l'installation.

La possibilité de réaliser une décoration lumineuse pour les fêtes de fin d'année a, en outre, été réservée, les motifs lumineux étant accrochés sur le fût des candélabres et branchés sur la platine.

- 2) - La fourniture et la pose de 3 prises d'eau à prépaiement à hauteur du Passage des Bateliers, du Quai Crauser et de la Place de Luxembourg.

Ces travaux sont estimés à :

- éclairage public .....	238.000,- F
- prises d'eau .....	16.700,- F
	<hr/>
soit au total .....	254.700,- F
	=====

La Commission des Bâtiments et des Travaux a statué en faveur de la réalisation du projet de l'éclairage public sur le Chemin de Halage.

Quant à la distribution d'eau, elle ne pense pas que le système à prépaiement soit indiqué étant donné qu'il nécessite l'intervention d'un agent chargé de la collecte et qu'il risque d'attirer les voleurs. Elle est même d'avis, si le volume des consommations n'est pas trop important, de fournir l'eau gratuitement. Les distributeurs seraient bien entendu moins cher, dans ce cas. Ils devraient toutefois être robustes et incongelables.

La Municipalité a proposé l'adoption technique du projet, en demandant toutefois qu'un élément d'éclairage soit installé pour permettre de juger de son aspect par rapport aux anciens remparts. D'une manière générale, elle a estimé que l'installation devrait être réalisée en plusieurs tranches. Elle n'a toutefois pas vu d'inconvénient à l'installation de l'alimentation en eau.

La Commission des Finances a estimé que ce projet, sauf en ce qui concerne l'aménée de l'eau, était nettement trop onéreux compte tenu des restrictions financières actuelles et des nombreux projets plus urgents encore et qui, jusqu'à ce jour, n'ont pu être financés.

Elle a donc, uniquement donné son accord à la fourniture et à la pose des prises d'eau.

.../...

Elle a en outre exprimé l'avis qu'il serait utile que soit reprise l'étude qui avait été faite, il y a un certain temps sur la création de parkings par la construction de plates-formes en surplomb de la Moselle. Cette étude pourrait alors faire ressortir si l'installation de l'éclairage public n'empêche pas la réalisation éventuelle du projet de parkings et la façon dont l'un peut s'adapter à l'autre.

Suit une discussion à laquelle participent MM. le Dr. Blum, Stolze, Marx, Schmit, le Maire, Rousselot, Habay, Marteaux, de laquelle il ressort qu'en dehors du prix élevé du projet et des besoins que la Ville connaît par ailleurs, notamment en matière d'éclairage public, celui-ci paraît insuffisamment étudié au regard :

- de l'harmonisation de l'éclairage avec le cadre existant (éclairage éventuellement encastré dans les remparts),
- de la protection des installations (lanternes dépassant de peu le mur du halage et pouvant facilement servir de cible aux enfants à partir du parc),
- du projet éventuel de parking tel que l'a soulevé la Commission des Finances.

M. le Maire estime finalement préférable le renvoi du projet pour étude complémentaire.

L'alimentation en eau potable ne soulève par contre pas de problèmes majeurs.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

en ce qui concerne le projet d'éclairage public, estime qu'il doit être soumis à une nouvelle étude,

en ce qui concerne l'installation de prises d'eau potable,

- est d'avis que cette installation peut être réalisée dans l'immédiat et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 16.700,- F à inscrire au budget annexe supplémentaire 1970 du Service des eaux, sous l'article 236-14.

j) Liquidation du "GROSS-DIEDENHOFEN".

M. Froeliger, adjoint : Le problème qui est soumis à l'appréciation de l'Assemblée est déjà fort ancien, et il apparaît nécessaire de rappeler d'abord :

- que pendant l'annexion de fait des départements du Rhin et de la Mo-

selle, les Communes de Basse-Yutz, Florange, Haute-Yutz, Illange, Manom, Terville, Thionville, Uckange, Veymerange et Volkrange, avaient été agglomérées par l'occupant dans un organisme dénommé "GROSS-DIEDENHOFEN",

- qu'à la libération du territoire, les Maires des communes intéressées ont demandé la liquidation du "GROSS-DIEDENHOFEN" et la répartition de l'actif disponible, conformément à une grille adoptée le 23 juin 1947 et approuvée par les Conseils Municipaux des dix communes,
- que malheureusement, cette liquidation est restée en suspens en raison du différend qui a opposé les Maires à l'Administration Centrale à propos de l'indemnisation de 17 immeubles arasés par l'occupant allemand,
- que les Maires prétendent qu'il s'agit là de dommages de guerre à charge de l'Etat et demandent la restitution d'un acompte d'un montant total de 307.875,-NF, qui a été payé en 1948 par le service liquidateur aux propriétaires des immeubles démolis,
- que les Services de la Construction estiment, quant à eux, que l'Etat, en dédommageant les propriétaires, se trouve subrogé dans les droits de ces derniers à l'égard du "GROSS DIEDENHOFEN" qu'ils considèrent comme organisme allemand responsable des destructions, de sorte que non seulement l'acompte de 307.875,- NF serait à charge de la liquidation, mais aussi l'indemnité totale payée depuis aux intéressés,
- que malgré un volumineux échange de correspondance et de nombreuses réunions et discussions, l'affaire n'a pas pu être réglée, ce qui, d'ailleurs, a provoqué l'an passé une observation de la Cour des Comptes.

Il y a quelques mois, le Ministère des Finances a fait connaître qu'il serait disposé,

"afin de mettre un terme à cette affaire fort ancienne, à admettre que l'Etat ne produise pas sa créance à la liquidation, à condition toutefois que les communes renoncent de leur côté à revendiquer le remboursement au profit de l'organisme ex-allemand des versements faits aux sinistrés. La charge de l'indemnisation se trouverait ainsi répartie équitablement entre l'Etat et les communes".

Après mûre réflexion, les Maires des communes intéressées se sont décidés à accepter cette proposition transactionnelle, bien qu'ils restent persuadés que la cause qu'ils défendaient était juste ; ils pensent en effet, qu'en rejetant cette offre, l'affaire retombera dans l'oubli.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner son accord à la tran-

saction suggérée et d'accepter la somme qui revient à la commune, suivant la grille adoptée en 1947, soit 287.962,79 F.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

## 2. Opérations Immobilières.

### a) Aménagement du Secteur de la Milliaire.

M. Froeliger, adjoint : A la suite de la transmission à l'autorité de tutelle des décisions prises par l'Assemblée communale à propos de l'aménagement du secteur de la "Milliaire", il a été demandé à la Municipalité de compléter le dossier par les documents de présentation des différentes opérations qui y sont prévues et qui sont à soumettre à l'approbation.

Ce sont :

- 1) les opérations de voirie et réseaux divers chiffrées à 1.582.500,- F,
- 2) la construction extrêmement urgente du C.E.S. et d'une école pour inadapés qui est chiffrée à 8.500.000,- F;
- 3) la construction d'H.L.M. pour le relogement des locataires de la zone touchée par la construction du 2ème pont et des zones de rénovation, urbaine, chiffrée à 8.000.000,- F,
- 4) la construction du groupe scolaire primaire, ainsi que des groupes pour enfants handicapés moteurs chiffrée à 3.000.000,- F,
- 5) la construction d'une école maternelle chiffrée à 340.000,- F,
- 6) la construction d'un ensemble sportif scolaire comprenant les aires de jeux et le gymnase type C chiffré à 2.500.000,- F,
- 7) la construction d'une maison de retraite pour personnes âgées, chiffrée à 2.320.000,- F,
- 8) la construction d'une unité sanitaire et sociale complète (crèche - garderie - jardin d'enfants) chiffrée à 1.808.000,- F,
- 9) enfin, l'aménagement de lots de terrain à bâtir destinés, conformément aux articles 41, 42 et 43 de l'ordonnance N° 58-997 du 23 octobre 1958 :
  - a) aux propriétaires du secteur de la "Milliaire" qui auront demandé à leur profit le bénéfice des dispositions des articles 41, 42 et 43 de l'ordonnance précitée,
  - b) aux propriétaires d'immeubles d'habitation et de commerce évincés par les travaux d'urbanisation mentionnés sous le N° 3) ci-

dessus, et qui demanderont l'attribution de terrains permettant la reconstitution de leurs biens,

- c) et, dans la mesure où des terrains resteraient disponibles, aux candidats constructeurs qui en feront la demande et auxquelles les lots seront attribués par voie de tirage au sort en application du cahier des charges de vente de terrains à bâtir communaux du 10 mars 1958, approuvée par M. le Préfet de la Moselle le 30 juillet 1958.

Seront applicables à la vente de ces lots, les dispositions du décret N° 55-216 du 3 février 1955.

Le coût de l'aménagement de ces lots est compris dans la position N° 2) ci-dessus, relative à la voirie et aux réseaux divers, la valeur des terrains non équipés étant chiffrée à 1.060.000,- F.

Ces opérations dont l'Assemblée a déjà examiné les schémas préparatoires, sont à présent soumis à son approbation pour être annexés à la demande de déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la "Milliaire" et de cessibilité des terrains concernés.

Après examen de l'ensemble des pièces présentées.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les opérations sus-énumérées, complétant ainsi sa précédente décision du 21 avril 1969.

b) Aménagement définitif du secteur de la Place Turenne et de la Rue du Vieux Collège.

a) Travaux.

M. Froeliger, adjoint : La Place Turenne et la Rue du Vieux-Collège ont fait l'objet de différents aménagements qui tendent à donner à ce secteur son aspect définitif.

C'est ainsi que ces derniers temps, ont été votés et inscrits au budget les crédits ci-après :

- 108.500,- F pour la Rue St-Nicolas et la Place Turenne,

- 136.000,- F pour la partie ouest de la rue du Vieux-Collège,

- 95.000,- F pour les jets d'eau de la Place Turenne.

Ces projets ont été réalisés, sauf les jets d'eau dont l'installation dépend de la construction des bassins, différée jusqu'à présent pour les raisons développées plus loin.

.../...

Ces bassins, au nombre de deux, comprennent chacun deux bacs superposés :

- les bacs inférieurs - évalués à 41.160,- F
  - les bacs supérieurs - évalués à 38.810,- F
- soit au total, une dépense de : 79.970,- F

Il est proposé d'en assurer le financement au moyen du reliquat du crédit de 136.000,- F cité plus haut, inscrit au chapitre 901-10, article 230-325, reliquat qui s'élève à 47.162,10 F, à compléter à concurrence de la dépense ci-dessus, d'où un crédit supplémentaire de 32.807,90 F à voter et à ajouter à l'imputation précédente au budget supplémentaire 1970.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux décrits ci-dessus, s'élevant à 79.970,- F,
- approuve le mode de financement tel qu'il est proposé,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec l'Entreprise GIL & CIE.

b) Convention avec la Société  
TURENNE-PARKING.

M. Froeliger, adjoint poursuit : A l'aspect technique de l'aménagement du secteur de la Place Turenne et de la Rue du Vieux-Collège doit être lié le problème que pose l'exécution du bail emphytéotique de 90 ans consenti par décision du Conseil Municipal du 26 avril 1965, approuvée par M. le Préfet de la Moselle le 30 juillet 1965, au profit de la Société TURENNE-PARKING en vue de la réalisation par cette dernière d'un parking souterrain sous régime privatif, Place Turenne à Thionville.

Il est utile d'exposer à ce propos que dès que les études techniques engagées par le promoteur furent terminées, celui-ci demanda à la Municipalité l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant même que les formalités administratives soient terminées, ce qui lui fut accordé.

Or, les boxes souterrains sont occupés depuis le 1er décembre 1967 et les choses en sont toujours au même point, c'est-à-dire, que la Société TURENNE-PARKING a investi environ 2.700.000,- F à un emplacement pour lequel elle n'a aucun titre officiel.

.../...

Si, au début nos rappels n'ont eu aucun écho de la part du promoteur (qui aujourd'hui, se désintéresse entièrement de la question), le gérant actuel de la Société TURENNE-PARKING fait à présent des objections à propos d'une des clauses contenues dans les documents annexés au bail. Ces clauses sont relatives aux jets d'eau à aménager sur la place.

Initialement, les schémas proposés par les Services Techniques prévoyaient que la totalité de la place serait consacrée au stationnement des véhicules (article 5-e de la convention de construction).

Mais il avait été prévu que le promoteur pourrait imaginer une autre conception de l'opération, et c'est pourquoi l'article 4 de la convention de construction a été rédigé comme suit :

"Article 4. - Les constructions et aménagements à réaliser devront l'être conformément aux plan et descriptif à présenter par le preneur et

- " - qui auront reçu l'agrément des Services Techniques municipaux,
- " - qui pourront être modifiés par les autorités consultées en vue de la délivrance du permis de construire, dans le cadre des prescriptions légales, le preneur devant alors - sans pouvoir prétendre à aucune indemnité - prendre à ses frais les dispositions voulues pour réaliser les rectifications exigées.

Le projet définitivement arrêté par le promoteur a réduit la surface de stationnement consacrée aux véhicules automobiles en créant de part et d'autre de la place, des espaces verts comportant deux bassins pour jets d'eau.

Ces bassins sont formellement mentionnés, aussi bien sur le plan que dans le descriptif qui ont fait l'objet du permis de construire délivré à la Société TURENNE-PARKING.

En vertu du projet de contrat, ce sont donc ces documents qui fixent les travaux à charge du promoteur.

Les prescriptions techniques des services municipaux ont, en conséquence, été modifiées en ce sens et ont par ailleurs précisé que la Ville ferait son affaire de l'installation hydraulique et électrique des jets d'eau.

Après avoir, dans un premier temps, discuté son obligation de réaliser les bassins, la Société TURENNE-PARKING a finalement été obligée de reconnaître la validité de nos arguments et de nos preuves.

Elle prétend cependant, que si elle a bien prévu un bassin sur chacun des deux espaces verts, elle n'a pas la charge de réaliser le bac surélevé projeté par le technicien des jets d'eau. Celui-ci, en effet, a imaginé un système à deux bassins superposés.

Vu sous cet angle, on peut admettre que la Ville devrait supporter le coût des bacs supérieurs, ce qui représente une dépense de 38.810,- F. (Les bassins inférieurs, eux, coûtent 41.160,- F).

Mais le point le plus délicat est celui de l'impossibilité actuelle pour la Société TURENNE-PARKING de financer même les bassins inférieurs. Elle n'a, jusqu'à présent, pu placer tous les boxes et n'a donc aucunes ressources de trésorerie pour l'instant.

Dans ces conditions et étant donné qu'il n'est plus possible de laisser la Place Turenne en l'état actuel, la Municipalité vient de proposer que la Ville assure l'exécution de l'ensemble des bassins. La décision qu'a prise le Conseil Municipal dans ce sens, devra être assortie de la condition que la Société TURENNE-PARKING attribuera à la Ville le nombre de boxes correspondant à la dépense qu'elle engage pour ladite société.

Le Conseil Municipal est également consulté sur les dispositions à retenir à cet égard.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

confirmant sa précédente décision, donne son accord à la réalisation des bassins inférieurs qui incombent à la Société TURENNE-PARKING, estimés à 41.160,- F, à charge pour ladite société :

- d'attribuer en contrepartie à la Ville, pour la durée du bail, quatre boxes dans le parking souterrain,
- de régulariser dans les trois mois l'occupation des lieux, dans les conditions qui lui ont été communiquées.

c) Acquisition de deux terrains DEUTSCH-WEBER aux lieux-dits "Pré du Val Marie" et "Grande Côte".

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié avec Mme DEUTSCH-WEBER l'achat par la Ville de deux parcelles de terrain nécessaires à un aménagement urbanistique.

Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 82 N° 8 - "Pré du Val Marie" - de 9 a 05 ca de terre
- Section 86 N° 12 - "Grande Côte" - de 8 a 78 ca de pré.

Le prix à payer pour ces acquisitions serait celui retenu par l'Administration des Domaines pour des terrains similaires, soit pour les parcelles en cause un prix total de 15.066,- F, s'appliquant à raison de 13.310,- F à la parcelle Section 82 N° 8 et à raison de 1.756,- F à la parcelle Section 86 N° 12.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition desdites parcelles aux prix indiqués ci-dessus et de solliciter la déclaration d'utilité publique, le paiement étant à effectuer sur le chapitre 908/210.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Acquisition de trois parcelles de terrain frappées d'alignement à BEUVANGE, appartenant aux époux NEISSE-DONNET.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'acquisition par la Ville de trois petites parcelles de terrain frappées d'alignement, appartenant aux époux NEISSE-DONNET et désignées comme suit :

Territoire de Thionville-Beuvange

- 0 a 85 ca environ à prendre de section 1 N° 2 de 6 a 74 ca de jardin
- 0 a 22 ca environ à prendre de section 1 N° 3 de 0 a 40 ca de sol, jardin,
- 0 a 34 ca environ à prendre de section 1 N° 4 de 1 a 00 ca de jardin

Cette acquisition serait à réaliser moyennant un prix de 100,- F l'are, et la déclaration d'utilité publique est à solliciter.

Il est proposé à l'Assemblée communale de décider cette acquisition aux conditions susmentionnées.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Echange de terrains, route des Romains, avec M. BAUR Germain.

M. Froeliger, adjoint : Afin de permettre, d'une part, de procéder à l'alignement de la route des Romains et, d'autre part, au redressement des limites entre les terrains communaux de la Zone Industrielle Légère du Linkling et celui de M. BAUR, la Municipalité a négocié l'échange suivant :

1) Terrain de M. BAUR à céder à la Ville

- Section 79 N° 176a/65 (1) de 0 a 99 ca
  - Section 79 N° 172/65 (2) de 1 a 00 ca
- total : 1 a 99 ca

2) Terrain Ville à céder à M. BAUR

- Section 79 N° 19b de 1 a 99 ca

Les surfaces à échanger étant absolument identiques, l'échange se fera sans soulte.

Il est proposé à l'Assemblée communale de décider cet échange aux conditions proposées et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Z.I.L du Linkling - Attribution d'un lot à M. TORRI.

M. Froeliger, adjoint : Depuis la dernière attribution de parcelles dans la Z.I.L. du Linkling, une nouvelle demande de cession de lot a été déposée en Mairie:

- par M. Emile TORRI, 44 rue Général de Gaulle à Algrange;
- qui sollicite une surface de 22,75 ares environ à prélever sur la parcelle cadastrée section 79 N° 172/65,
- pour y installer une entreprise de transport-terrassement.

Il est proposé à l'Assemblée de donner suite à cette requête dans les conditions prescrites par délibération du 13 octobre 1969, approuvée par M. le Sous-Préfet le 26 février 1970.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité en décide ainsi.

g) Vente d'une bande de terrain en vue d'installations de parking à des propriétaires de l'Allée de la Libération.

M. Froeliger, adjoint : Plusieurs propriétaires de l'Allée de la Libération ont demandé à la Ville de leur céder, en bordure arrière de leur propriété, une bande de terrain d'une largeur d'environ 1 m 12 à prélever tout au long de la limite ouest de la parcelle communale cadastrée section 24 N° 43/15.

Cette opération permettrait aux demandeurs de réaliser des boxes de garage en plus grand nombre que prévu initialement.

La Municipalité propose à l'Assemblée d'accueillir favorablement cette requête.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le prélèvement sur la parcelle communale cadastrée section 24 N° 43/15, d'une bande de terrain de 1 m 12 de largeur,

- en décide la vente au profit des organismes qui en ont fait la demande, à savoir :
  - a) S.C.I. "Les Orchidées" - 0 ares 35
  - b) S.C.I. "Libération" - 0 are 38
- dit qu'une cession de 0 are 19 pourra également être consentie au propriétaire de la parcelle section 24 N° 50/15, lorsqu'il en fera la demande,
- dit que cette opération est consentie à la condition expresse de servir à la réalisation de boxes de garage,
- fixe le prix de cession à 5.000,- F l'are, chiffre habituellement retenu pour ce genre d'opérations par l'Administration des Domaines et décide l'inscription de la recette correspondante au chapitre 922/210 du budget 1970.

M. Froeliger, adjoint poursuit : La S.C.I. "Thionville-Poincaré" gérée par le Crédit Immobilier de la Moselle, et qui a pris la succession de LOGI-EST dans la réalisation d'un complexe d'habitation, Allée de la Libération, sollicite également la cession à son profit d'une bande de terrain de 1 m 12 de largeur, soit une surface de 0 are 78 + 0 are 14 + 0 are 02 à prélever sur la parcelle communale cadastrée section 24 N° 43/15 et 57/15, en vue de permettre l'aménagement de boxes de garage.

Cette opération viendrait en complément de celle que l'Assemblée a déjà décidée le 26 avril 1965, à savoir la cession d'une parcelle communale de 3 ares 16 cadastrée section 24 N° 51/15, en échange de laquelle l'acquéreur doit attribuer à la Ville une créance immobilière à convertir en locaux remis en pleine propriété à la Ville, sans frais

- le Conseil Municipal,
- à l'unanimité, modifie sa décision du 26 avril 1965 en ce sens :
- que la surface à céder par la Ville est portée à 4 ares 10 (au lieu de 3 ares 16 précédemment),
  - que l'acquéreur sera la S.C.I. "Thionville-Poincaré",
  - que la compensation à apporter à la Ville pour cette cession sera, compte tenu de l'avis de l'Administration des Domaines, un logement 4 P.A. d'une superficie de 80,44 m<sup>2</sup>, désigné sur le plan annexé.

h) Cession de terrain aux Basses-Terres à Mme CHARFF et M. le Dr. KAPPS.

M. Cahen, adjoint : L'Assemblée communale se souvient qu'elle a décidé, le 19 février 1968, de procéder à des échanges de terrain avec M. Léon SALIES, au lieu-dit "Les Basses-Terres", afin de dégager de part et d'autre des places à bâtir et permettre ainsi l'achèvement

des constructions dans ce secteur.

La Ville a ainsi dégagé une parcelle de 9 a 69, cadastrée section 49 N° 62/15. Ce terrain pouvant être partagé en deux lots de 4 a 60 et 5 a 10 environ, permet la construction de deux maisons jumelées.

La Municipalité a été saisie de deux requêtes sollicitant la cession de ces terrains :

- l'une de Mme Charlotte CHARFF née HAURY, agent communal depuis 30 ans déjà, pour 4 a 60 environ,
- l'autre de M. le Dr. Maurice KAPPS, médecin du Travail à Thionville pour 5 a 10 environ.

Elle ne voit pas d'objection à cette cession qui devra intervenir aux conditions habituelles de vente de terrains à bâtir communaux et au prix de 5.000,- F l'are pratiqué par l'Administration des Domaines dans ce secteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ces deux requêtes.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

-----

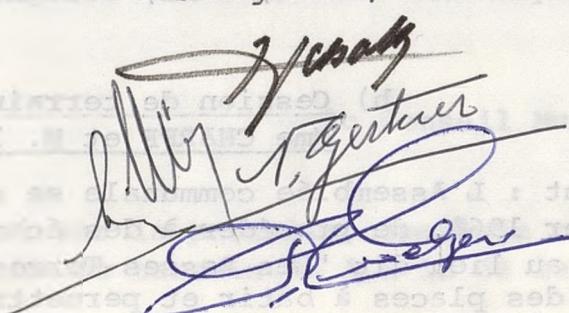
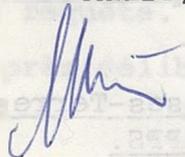
Après que M. le Maire eut fait le point de la situation en ce qui concerne le projet de rattachement des communes d'Oeustrange, de Garche et de Koeking à Thionville (rapport du Ministère de l'Intérieur au Premier Ministre en cours d'élaboration) et apporté quelques informations sur les perspectives de création de communautés urbaines sur les deux rives de la Moselle, et sur l'intention de la Commune de Marspich de se rattacher à Thionville,

la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,

Les Adjoints,

Le Secrétaire,





les Conseillers Municipaux :

Le 15 Mars 1935, le Conseil Municipal a délibéré sur la proposition de l'Administration relative à la construction d'un bâtiment pour le logement des agents municipaux.

Le Conseil Municipal a adopté la proposition de l'Administration et a décidé de construire un bâtiment pour le logement des agents municipaux.

Le montant de la dépense est évalué à 1.000.000 francs.

Le Conseil Municipal a décidé de voter une somme de 500.000 francs sur le budget de 1935 et de solliciter le concours de l'Etat pour le solde de la dépense.

Le Conseil Municipal a décidé de voter une somme de 500.000 francs sur le budget de 1935 et de solliciter le concours de l'Etat pour le solde de la dépense.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une somme de 500.000 francs sur le budget de 1935 et de solliciter le concours de l'Etat pour le solde de la dépense.

Le Conseil Municipal a décidé de voter une somme de 500.000 francs sur le budget de 1935 et de solliciter le concours de l'Etat pour le solde de la dépense.

Après que M. le Maire ait fait connaître le résultat de son enquête sur les conditions de logement des agents municipaux, le Conseil Municipal a décidé de voter une somme de 500.000 francs sur le budget de 1935 et de solliciter le concours de l'Etat pour le solde de la dépense.

Le Conseil Municipal a décidé de voter une somme de 500.000 francs sur le budget de 1935 et de solliciter le concours de l'Etat pour le solde de la dépense.

Le Maire, Le Secrétaire, Le Conseiller Municipal.

(Signatures)

Séance Secrète du Conseil Municipal  
du 25 juin 1970.

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,  
Froeliger, Gertner, Dalmar, Cahen,  
Adjoints,  
Donny, Schmitt N., et Schneider,  
Adjoints spéciaux,  
Koelsch, Leclerc, Hutt, Fous, Marx, Pierre,  
Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze  
le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay,  
Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver,  
Schmitt P.  
Conseillers municipaux,

Excusés : M. Schott, qui a donné procuration à M. le Maire,  
Thuillier, " " " " " M. Leclerc,  
Ogier,  
Melle Distel, " " " " " M. Froeliger,  
M. Kohn, " " " " " M. Deschryver.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur des Services Techni-  
ques Municipaux,  
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'exa-  
men des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

1. Communications.

M. Hutt quitte la salle.

- a) Commémoration du 50ème Anniversaire de la fondation de la Musique des Sapeurs-Pompiers  
et  
départ à la retraite du Capitaine HUTT.

M. Cahen, Adjoint : La Musique des Sapeurs-Pompiers, fondée en 1920, se propose de commémorer le 50ème Anniversaire de son existence, le dimanche 13 septembre prochain.

Cette fête coïncidera avec le départ du Capitaine Emile HUTT, Chef de Corps, atteint par la limite d'âge fixée impérativement à 65 ans par les textes en vigueur (Le Capitaine HUTT est, en effet, né le 12.9.1905).

Pour l'organisation des manifestations devant marquer ces deux évènements, il est sollicité la participation suivante de la Ville :

- 1) Prise en charge du Vin d'Honneur (environ 230 personnes) au cours duquel sera remis :
  - à la Musique un diplôme (50 ans d'existence),
  - à plusieurs musiciens, des Médailles d'Honneur de la Musique,
  - au Capitaine HUTT, un cadeau-souvenir de la part de l'Amicale du Corps et de la Musique.
- 2) Remise d'un cadeau-souvenir à M. HUTT, de la part de la Ville, cadeau dont la nature est encore à déterminer et dont la dépense peut être évaluée à 1.200,- F.
- 3) Mise à disposition gratuite de l'Amicale du Corps et de la Musique des Sapeurs-Pompiers des salles pour le déroulement des festivités (gymnase pour le Concert - Foyer du Théâtre pour le Vin d'Honneur - Casino pour le repas en commun).
- 4) Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Corps et de la Musique des Sapeurs-Pompiers pour lui permettre de couvrir le déficit de la manifestation.

La Municipalité a donné son accord à la participation sollicitée et estime que la subvention pourrait être fixée à 3.000,- F. Le crédit à voter, compte tenu de la dépense ci-dessus, serait donc, de 4.200,- F.

Après un échange de vues sur la possibilité d'accorder au Capitaine HUTT l'honorariat dans le grade de Chef de Bataillon, pour lequel il réunit les conditions,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote le crédit nécessaire, à inscrire au Budget Supplémentaire 1970, sous le chapitre 942.I, article 660,
- charge la Municipalité de solliciter de M. le Préfet la nomination du Capitaine HUTT au grade de Chef de Bataillon Honoraire du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville.

M. Hutt revient en séance.

b) Participation de la Ville à l'exploitation de la ligne aérienne METZ-PARIS.

M. Cahen, Adjoint : Par lettre du 11 juin 1970, M. le Préfet sollicite à nouveau la participation de la Ville à la couverture du déficit de l'exploitation de la ligne aérienne METZ-PARIS.

En 1967 et en 1968, cette participation s'était élevée à 50.000,- F pour chacune des années. L'an passé, elle avait atteint 129.224,- F et était apparue exorbitante au Conseil Municipal. Celui-ci avait néanmoins finalement donné son accord au versement de cette subvention en insistant cependant sur le fait qu'elle ne saurait devenir permanente au regard de l'autonomie de gestion que devraient avoir les services à caractère industriel et commercial.

Dans sa nouvelle demande, M. le Préfet met l'accent sur l'importance du maintien de la ligne pour la conversion de la Lorraine et informe, en outre la Ville que le déficit d'exploitation a pu être réduit de sorte que la participation demandée à la Ville s'élève pour 1970 à 83.300,- F.

Après délibération, au cours de laquelle MM. Buschmann et Rousselot s'étonnent qu'Air-Inter n'augmente pas ses

tarifs pour résorber son déficit et M. le Maire rappelle les arguments développés par M. le Préfet, en faveur d'une aide municipale,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de participer au déficit d'exploitation de la ligne aérienne METZ-PARIS, à raison d'un montant de 83.300,- F.
- vote un crédit de même montant, à inscrire au Budget Supplémentaire 1970, sous le chapitre 96I - article 642.

c) Retrait de communes du Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise.

M. Froeliger, Adjoint : Le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise vient de notifier à la Ville, par lettre recommandée en date du 4 juin 1970, le retrait du Syndicat des communes de BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ et ILLANGE. Ces communes ont, en effet, l'intention de régler le problème de leurs ordures ménagères dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à vocation multiple - Rive droite, dont elles ont demandé la création. Ces retraits ne sont soumis à aucune condition, le Syndicat n'ayant eu, à ce jour, aucune activité, ni sur le plan technique, ni sur le plan financier.

Le Syndicat de la région thionvilloise subsistera donc avec les communes de THIONVILLE, TERVILLE et MANOM, aux conditions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 1962.

Conformément aux articles 143 et 147 du Code d'Administration Communale, le Conseil Municipal est consulté sur ces demandes de retrait.

La Commission des Finances ne soulève aucune objection au retrait de ces communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du retrait des communes de BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ et ILLANGE, et n'y voit pas d'objection.

M. Froeliger, par ailleurs, fait connaître que le Comité Syndical qui s'est réuni en mai dernier, a décidé la construction

d'une usine d'incinération sur un terrain situé en bordure de la forêt communale à 800 m environ de l'habitation la plus proche de l'annexe d'ELANGE. Ce choix a été dicté par les réclamations qui ont été émises par les riverains de la Route de Manom à l'encontre du projet d'implanter cette usine à proximité de leurs habitations. Il a donc fallu trouver un emplacement très éloigné des habitations, car, d'une manière ou d'une autre, ces réclamations auraient été émises par les habitants de tout autre secteur de la Ville, si une distance suffisante n'avait pas été retenue pour l'implantation de cette usine.

M. Rousselot, exprimant le regret d'avoir dû apprendre le nouveau lieu d'implantation par la presse,

M. Guth fait connaître que la source de cette information est à rechercher dans les communes voisines.

M. Froeliger poursuit : Pour l'installation de l'usine d'incinération des ordures, le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise a demandé la vente, à son profit, des terrains communaux qui lui sont nécessaires, soit :

- Section 9 N° 79/37 - 0 are 93
- " 9 N° 78/36 - 2 ares 27
- " 9 N° 77/35 - 1 are 24
- " 9 N° 80/36 - 10 ares 41.

Le prix a été fixé à une somme totale de 2.732,40 F. après consultation de l'Administration des Domaines.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de déclasser du domaine public la parcelle Section 9 N° 80/36, de 10 ares 41, qui n'a d'ailleurs plus cet usage depuis fort longtemps,
- de vendre l'ensemble des surfaces sus-désignées au prix susmentionné.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'étude de la communauté urbaine THIONVILLE-FENSCH.

M. le Maire : L'Assemblée communale a été informée, il y a quelque

.../...

temps déjà, du projet de création d'une communauté urbaine thion-  
villoise. Une réunion des maires des communes susceptibles de s'in-  
téresser au projet s'est tenue le vendredi 19 juin dernier, Salle  
Verlaine, et la Presse s'est largement fait l'écho des délibérations.  
Il ressort notamment que :

- l'expérience montre chaque jour que l'avenir de chaque commune est  
lié au développement de toute une agglomération,
- les infrastructures, les équipements ne sont plus à l'échelle d'une  
commune,
- la nécessité d'études financières communes devient chaque jour plus  
impérieuse.

Un accord de principe est intervenu sur la création d'un syn-  
dicat, limité au 31 décembre 1971, qui pour cette date, au plus tard,  
aura à étudier les aspects techniques et financiers d'une communauté  
urbaine.

Trente-quatre communes (environ 190.000 habitants) ont été  
saisies du projet, ce qui n'exclut pourtant pas, soit le refus de  
certaines, soit l'adhésion d'autres.

L'Assemblée est par conséquent invitée à se prononcer sur  
le texte suivant :

Article 1 - Il est créé un Syndicat Intercommunal ayant pour objet  
l'étude :

- financière d'une communauté urbaine,
- technique de tous les problèmes qui, notamment, dans la perspective  
du VIe Plan, se posent à une agglomération étendue.

Article II - La durée de ce Syndicat, dit d'étude de la communauté  
THIONVILLE-FENSCH, est limitée au 31 décembre 1971.

Article III - Son siège est fixé à THIONVILLE (Salle Verlaine) ;  
M. le Receveur-Percepteur de cette ville est chargé des fonctions  
de receveur syndical.

Article IV - La contribution annuelle des communes est fixée symbo-  
liquement à 10 centimes patente ; mais, pour tenir compte des études  
et frais de personnel éventuels, le comité du Syndicat pourra déter-  
miner toutes autres cotisations communales.

Article V - La représentation des communes est ainsi établie (popu-  
lation municipale totale) :

          jusqu'à       8.000 h : 1 délégué  
          de 8.000 à 15.000 h : 2 délégués

.../...

de 15.000 à 30.000 h : 3 délégués  
au-delà de 30.000 h : 4 délégués.

Article VI - Le Syndicat est administré par un président, un rapporteur général et quatre vice-présidents chargés de l'animation de l'un des groupes de travail suivants :

- finances,
- urbanisation et industrialisation,
- infrastructures et transports,
- équipements,

le secrétariat de chacun des groupes étant assuré par un fonctionnaire communal particulièrement qualifié.

La représentation de THIONVILLE serait donc assurée par quatre délégués.

Suit un long échange de vues, auquel participent MM. le Maire, Buschmann, Petitfrère, le Dr. Blum, Froeliger, Donny, Baur, Nicard, Guth et, au cours duquel M. le Maire met l'accent sur l'importance de la création de la communauté urbaine, dans le cadre de la Métropole Lorraine, notamment, pour réaliser l'équilibre entre les secteurs Thionville-Fensch, Messin et Nancéen. Si, par malheur, elle ne pouvait se faire, la région aurait perdu l'atout essentiel pour assurer son avenir économique. Il déclare être personnellement acquis à la communauté urbaine qui coifferait une population variant entre 150.000 et 190.000 habitants et considérer comme un résultat spectaculaire, en l'état actuel, le fait que la Vallée de la Fensch ait abandonné la lutte contre Thionville. Il reste maintenant à voir ce que pensent les conseils municipaux intéressés. Au cours de la discussion, sont évoqués la question de la représentation de la Ville au Conseil de Communauté, les attributions éventuelles de la communauté, son budget, etc... De toute manière, la création d'une communauté urbaine est conditionnée par un esprit communautaire que tout le monde n'a pas encore. De même, sera-t-il temps d'en étudier les structures lorsque seront connus les résultats des études qu'effectuera préalablement le Syndicat et qui détermineront ses avantages et ses inconvénients.

Ensuite,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- décide d'adhérer à ce Syndicat et désigne pour le représenter :

M. DITSCH Georges, Maire  
M. FROELIGER René, 1er Adjoint,

.../...

M. BUSCHMANN Louis, Conseiller Municipal

M. PIERRE Paul, Conseiller Municipal

- vote les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, s'élevant selon Art. IV ci-dessus, à 3.376,- F.

e) Enquête de Commodo et Incommodo concernant le projet de réinstallation d'un atelier de fabrication d'acétylène dissous.

M. le Maire : A la suite de l'explosion qui s'est produite le 4 novembre 1969 dans l'usine exploitée 91, route des Romains à Thionville par la Société l'Oxydrique Française, M. le Préfet a ouvert une enquête de commodo et incommodo sur le projet de réinstallation de cet atelier de fabrication d'acétylène dissous.

Cette enquête, d'une durée d'un mois, car il s'agit d'un établissement de 1ère classe, s'est achevée le 10 juin 1970 et le Conseil Municipal est à présent invité à donner son avis sur cette réouverture.

En cours d'enquête, 49 déclarations ont été enregistrées et émanent de tous les voisins de l'atelier concerné, ainsi que de l'Association pour la préservation de l'air et du silence dans la zone résidentielle de Thionville-Ouest. 46 de ces propriétaires ou locataires ont déposé leurs observations collectives, qui portent principalement sur les points suivants :

- 1) conditions irrégulières de remise en activité de l'atelier après le premier accident en 1953,
- 2) insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie et inefficacité du personnel lors des sinistres,
- 3) nuisances causées par les eaux résiduaires,
- 4) bruits gênant le voisinage tant de jour que de nuit,
- 5) danger créé par la circulation des véhicules des clients de l'oxydrique,
- 6) installation d'une telle activité dans une zone d'habitation où un lotissement a été autorisé en face de l'usine, par arrêté préfectoral, le 31 mars 1955, donc, après la première explosion, sur avis favorable des différentes administrations compétentes.

En conclusion, les riverains "renouvellent leur opposition à la réinstallation d'une usine de fabrication d'acétylène dissous".

En outre, les propriétaires riverains du fossé Rotschauer se plaignent particulièrement des inconvénients consécutifs au déversement des eaux résiduaires : inondations, donc troubles de culture, odeurs, prolifération des rongeurs.

L'Association pour la préservation de l'air et du silence reprend également toutes ces réserves et estime que le voisinage de cette usine est préjudiciable à la santé des habitants de ce quartier et nuit à la qualité de "l'Environnement".

Dans son mémoire, en réponse, la Société l'Oxydrique Française réfute ces différentes observations, donne des précisions sur les mesures de sécurité prévues et annexe une note technique sur les conditions de remplissage des bouteilles d'acétylène.

Cette Société fait notamment valoir :

- que les deux accidents n'ont entraîné aucun dommage matériel ou corporel pour le voisinage ;
- qu'il est, cependant évident que, quelles que soient les consignes d'exploitation ou de sécurité et la perfection des installations, il est impossible d'affirmer qu'aucun accident ne peut se produire, ceci étant valable dans tous les domaines, exemple les accidents aériens qui se produisent malgré la rigueur des mesures de sécurité et d'exploitation,
- que les installations de sécurité, ainsi que le personnel ont rempli correctement leur rôle à l'occasion des sinistres précités,
- que les techniques réglementaires les plus modernes seront adoptées, tant pour la construction de l'atelier que pour son fonctionnement :
  - mur pare-feu,
  - circuit d'incendie,
  - circuit d'arrosage,
  - flexibles avec clapet anti-retour de gaz et dispositif d'arrêt d'explosion, etc...
- que la fragmentation de bouteilles d'acétylène et leur projection à distance est exclue en cas d'explosion,
- qu'aussi bien l'atelier éloigné de plus de 40 mètres des habitations que les eaux résiduaires décantées à trois reprises, ne dégagent pas d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage,
- que les bruits de jour n'atteignent pas le bruit de la circulation sur la route et qu'il sera possible de supprimer totalement les bruits nocturnes,

.../...

- que les quelques camions se rendant à l'usine chaque jour, ne peuvent être gênants si l'on considère l'importance du trafic routier sur les voies voisines,
- que l'usine existait avant toutes les constructions du secteur et que son implantation a été guidée par le Conseil Municipal, la zone concernée étant en dehors de l'agglomération,
- que la réserve portée sur la plupart des permis de construire délivrés dans ce secteur depuis 1945, faisait bien ressortir que cette zone se situait hors de l'agglomération, ce qui indiquait qu'elle n'avait pas encore reçu de destination définitive,
- que l'implantation d'une zone industrielle en face de l'usine, exclut totalement l'idée d'une zone résidentielle dans cette partie de la commune.

Pour conclure, la Société l'Oxhydrique Française déclare qu'il ne lui paraît pas que les arguments développés par les opposants soient de nature à s'opposer à l'acceptation de sa demande.

L'avis du Commissaire-Enquêteur n'est pas encore connu, car celui-ci dispose d'un certain délai pour étudier les différentes réclamations et le mémoire en réponse.

Comme il est de règle en pareil cas, le Conseil Municipal est donc invité à son tour à émettre son avis sur la réinstallation de l'atelier, route des Romains.

Après un échange de vues auquel participent MM. le Maire, Habay, Rousselot, le Dr. Blum, Stolze, Pierre, duquel se dégage essentiellement une possibilité de résoudre le problème, sans pour autant mettre fin à l'activité de l'Oxhydrique, à savoir la recherche d'un nouvel emplacement qui serait garanti par une zone de protection,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- estime inopportune la reconstitution de l'atelier de fabrication d'acétylène dissous, de la route des Romains à Thionville,
- propose à la Société l'Oxhydrique Française de rechercher, en liaison avec la Municipalité, un emplacement où elle pourrait regrouper ses fabrications en se ménageant une zone de protection suffisante.

f) Enquête d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement du secteur "LA MILLIAIRE".

M. Froeliger, Adjoint : Dans ses délibérations du 21 avril 1969 et 9 février 1970, le Conseil Municipal a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur "LA MILLIAIRE" et l'intervention de l'arrêté de cessibilité.

L'enquête conjointe vient de se terminer et le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer sur les observations formulées par les différents propriétaires intéressés et qui sont résumées ci-après :

a) Enquête d'utilité publique

Plusieurs propriétaires contestent l'utilité publique de l'opération en ce qui concerne les parcelles destinées à la construction de pavillons individuels et demandent à rester propriétaires de leurs terrains compris dans cette zone.

b) Enquête parcellaire

Les observations formulées portent sur :

- la conservation de leurs terrains par les propriétaires des parcelles destinées à l'habitation,
- des possibilités d'échange permettant aux propriétaires de retrouver un terrain,
- une indemnisation équitable, selon la valeur vénale véritable, aux prix pratiqués à la date de la cession,

Le Commissaire-Enquêteur a émis l'avis suivant :

1) Enquête d'utilité publique

Je donne mon avis favorable à l'utilité publique du projet étant donné que la Ville de THIONVILLE se propose de réaliser dans ce secteur des opérations dont l'intérêt paraît incontestable, en y affectant la partie la plus importante des terrains.

En ce qui concerne la zone des pavillons individuels et en application des textes sur l'expropriation, ces terrains devront être attribués en priorité aux propriétaires expropriés qui le demandent pour leurs propres besoins.

2) Enquête parcellaire

1° La majorité des observations portent sur les terrains prévus pour les pavillons individuels. Il semblerait équitable que ces propriétaires puissent retrouver une ou plusieurs places à bâtir, proportionnellement à la surface expropriée. Cette réattribution pourrait être assortie de conditions particulières en ce qui concerne notamment le délai de construction.

2° En ce qui concerne le futur centre commercial projeté -il y a lieu de faire les réserves suivantes :

- a) Un tel centre a-t-il sa raison d'être -alors qu'à proximité est implanté un magasin de grande surface (GERIC) de 13.000 m<sup>2</sup> dans la zone du Linkling
- b) Si oui comment sera déterminée la consistance d'un tel centre - sa composition - sa surface de vente - faut-il prévoir des boutiques ou un seul grand magasin ?
- c) En tout état de cause, une étude préalable devra être faite pour répondre aux questions a et b, pour examiner l'opportunité d'une telle création et son contenu éventuel. La Chambre de Commerce de la Moselle met à la disposition des collectivités son service d'études et d'assistance technique pour de telles études dont l'utilité est de plus en plus grande.
- d) J'attire également l'attention de la Municipalité de THIONVILLE sur le danger d'un affaiblissement progressif et constant du centre ville dû à la création de centres commerciaux périphériques trop nombreux mal structurés.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis à l'issue de ces enquêtes.

La Municipalité propose de confirmer purement et simplement ses précédentes décisions et notamment ses délibérations des 21 avril 1969 et 9 février 1970.

En effet, il y est fait réponse par avance aux préoccupations des propriétaires et du Commissaire Enquêteur, à savoir :

- que le prix qui sera offert, sera celui qui résultera de l'étude qu'a entreprise l'Administration des Domaines sur la base du marché immobilier actuel,
- que les propriétaires qui l'ont demandé pourront, dans la limite des lots destinés à recevoir des pavillons individuels, bénéficier

.../...

de l'attribution d'un terrain conformément aux dispositions des articles 41, 42 et 43 de l'ordonnance du 28 octobre 1958.

Enfin, à propos du centre commercial projeté, il est précisé qu'il ne s'agit, comme l'indique d'ailleurs la notice annexée au dossier d'enquête, que "d'unités commerciales élémentaires de quartier" recommandées par toutes les études d'urbanisme. Il n'est évidemment pas question d'y voir autre chose que des boutiques de première nécessité, -c'est-à-dire, une laiterie, une boucherie, une boulangerie et une épicerie- et la Municipalité ne verra qu'avantage à consulter, le moment venu, la Chambre de Commerce sur la nature d'autres activités qui pourraient être admises.

Après délibération, à laquelle prennent part MM. Schmitt, Baur, Marx, Habay, le Maire, Guth et au cours de laquelle sont analysées les observations des propriétaires intéressés et celles du Commissaire-Enquêteur et rappelé que la création du C.E.S. de la Milliaire est liée à l'aménagement du secteur,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

confirmant ses précédentes décisions et compte tenu des précisions apportées ci-dessus, renouvelle sa demande de déclaration d'utilité publique du projet et la déclaration de cessibilité des terrains.

g) Mise en place de terres arables.

M. Gertner, Adjoint : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Z.I.L. du Linkling, ont été prévues le décapage et l'enlèvement des terres arables à transporter sur les différents chantiers communaux où elles sont indispensables, à savoir :

- Abords de la piscine,
- Station d'épuration, route de Manom,
- Centre Culturel,
- Stade Omnisports,
- Pépinière Municipale.

Le G.E.R.I.C., qui est acquéreur d'une importante surface du Linkling vient de faire connaître qu'il n'a pas d'usage pour la terre arable, de sorte qu'il est possible à la Ville de récupérer sur ce terrain un volume de 19.500 m<sup>3</sup> dont l'enlèvement est chiffré à 178.852,- F.

Ce complément de terre arable permettra de satisfaire les besoins totaux des chantiers susmentionnés et, au surplus, de procurer la terre végétale indispensable aux deux chantiers ci-après :

- Plaine de jeux de LA BRIQUERIE, où 12.000 m<sup>3</sup> sont nécessaires, ce qui, à raison de 9,20 F le m<sup>3</sup>, représente une dépense de 110.400,- F.
- Abords du cimetière de BEAUREGARD, où 1.000 m<sup>3</sup> sont nécessaires, ce qui, à raison de 9,20 F le m<sup>3</sup>, représente une dépense de 9.200,- F.

Le Conseil Municipal est invité à voter ces deux crédits à inscrire au Budget Supplémentaire 1970, respectivement aux chapitres 901 - article 230/OI5 (BRIQUERIE) et 901/5 - article 230/OI4 (BEAUREGARD).

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Construction d'une halte-garderie et d'un jardin d'enfants.

M. Dalmar, Adjoint : Au cours de sa conférence en date du 22 novembre 1969, la Municipalité a chargé les Services Techniques Municipaux de l'étude d'un projet de construction d'une HALTE-GARDERIE et d'un JARDIN D'ENFANTS.

La réalisation de cette opération sociale permettrait, d'une part, d'accueillir des enfants de plus de trois ans qui ne sont plus admis à la Crèche, (jardin d'enfants) et, d'autre part, de recevoir de façon occasionnelle des enfants de trois à quatre ans révolus. (halte-garderie).

Elle serait le complément indispensable de la Crèche et formerait avec cette dernière une unité sociale complète.

Le terrain retenu pour cette opération se situe au lieudit La Briquerie, à proximité de la COTE DES ROSES - zone à forte densité - et en bordure de l'Allée Bel Air, permettant ainsi une desserte rapide et facile dans toutes les directions.

L'avant-projet a été établi en tenant compte des dispositions réglementaires en la matière. Ce complexe social comprend les locaux suivants :

.../...

HALTE-GARDERIE

- 1 salle de séjour pour les plus petits avec bloc sanitaire (8 enfants),
- 1 salle de séjour pour les plus grands (12 enfants),
- 1 local sanitaire pour les grands,
- 1 chambre d'examen et d'isolement.

JARDIN D'ENFANTS

- 1 vestiaire,
- 2 salles de séjour pour 20 enfants chacune,
- 1 salle de récréation,
- 1 local sanitaire pour les enfants,
- 1 salle de repos,
- 1 salle de séjour et de détente du personnel,
- 1 chambre d'examen et d'isolement.

Tous ces locaux seront entièrement équipés du mobilier, sanitaire, rangement, etc..., exigés par la réglementation, le restant constituant un vide sanitaire.

L'effectif qui pourra y être admis est de 40 enfants pour le Jardin d'Enfants et 20 pour la Halte-Garderie (maximum autorisé).

Chaque établissement a obligatoirement une entrée séparée. Le bureau de la directrice, commun aux deux, se situe entre les deux halls d'entrée.

Les services généraux et locaux de service (cuisine, lingerie, buanderie, sanitaires et vestiaires du personnel, réserve alimentaire, chaufferie, etc...) sont communs à la halte-garderie et au jardin d'enfants. Ils trouvent place dans la partie du sous-sol aménagé, légèrement enterré.

Attenant au bâtiment principal, est également prévu un logement de fonction pour la personne responsable des deux établissements.

Les Services Techniques Municipaux ont déjà pris des contacts avec la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et l'avant-projet ne soulève aucune observation

.../...

fondamentale de sa part.

Le coût de l'opération est estimé approximativement à :

- rez-de-chaussée 710 m <sup>2</sup> x 1.000 le m <sup>2</sup>	=	710.000,-
- sous-sol aménagé 160 m <sup>2</sup> x 900 le m <sup>2</sup>	=	144.000,-
- équipement + mobilier environ	=	50.000,-
- aménagement des abords, clôtures, plantations,	=	70.000,-
		<hr/>
		974.000,-
Frais d'études 1,25 %	=	12.155,-
		<hr/>
		986.155,-
	arrondi à :	1.000.000,-
		=====

non compris le terrain, qui appartient déjà à la Ville, ni la T.L.E.

Il est toutefois certain que son coût total dépassera sensiblement le prix-plafond fixé pour les subventions.

Par ailleurs et bien que cette réalisation ait été proposée par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale au P.M.E. pour le Vle Plan, il est vraisemblable qu'elle ne pourra être prise en considération dans les prochains temps.

En conséquence et étant donné ce qui précède, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le choix du terrain proposé,
- à adopter l'avant-projet présenté,
- à décider l'exécution de ce programme soit immédiatement, soit après prise en considération du projet pour les subventions.

La Commission pour les Affaires Culturelles a donné son accord à la réalisation du projet présenté par les Services Techniques. Elle a suggéré toutefois, pour l'avenir, d'augmenter l'équipement en écoles maternelles des différents quartiers de la Ville, sous forme de pré-financement, formule qui serait beaucoup plus avantageuse sur le plan financier (Investissement et fonctionnement) que celle de l'équipement en jardins d'enfants.

.../...

La Commission des Bâtiments et des Travaux, en rappelant le principe adopté en 1968 par le Conseil Municipal de ne plus préfinancer les travaux de construction scolaires, a émis un avis favorable au projet présenté, ainsi qu'à son implantation et proposé que son exécution n'ait lieu qu'après attribution des subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La Commission des Finances a estimé ne pas pouvoir se prononcer valablement sur le projet, en raison de l'absence d'études complètes sur les besoins à satisfaire, sur les conditions et le coût de fonctionnement.

Cette réalisation étant un complément de la crèche, elle s'est demandée, si sa construction ne pourrait pas être entreprise et gérée dans les mêmes conditions que cette dernière.

Il est, de toute façon, apparu à la Commission des Finances que le coût était excessif et qu'il était à prévoir d'ores et déjà un bilan d'exploitation très élevé.

Elle a estimé, par ailleurs, que la suggestion émise par la Commission pour les Affaires Culturelles, devrait être approfondie, car la solution qui s'en dégagerait, devrait être nettement moins onéreuse que celle proposée.

Elle a enfin soulevé le problème du financement du projet qui ne serait, en tout état de cause, pas possible avant 1972.

Suit une discussion à laquelle participent MM. le Dr. Blum, Stolze, Nicard, Médoc, Habay, le Maire, Cahen, Schmit, Leclerc, M. le Dr. Blum intervient notamment pour rappeler que le jardin d'enfants fait la jonction entre la crèche et la maternelle et que la halte-garderie se place dans la société moderne pour permettre à la mère de famille de faire ses achats, tout en assurant la garde de ses jeunes enfants. Ce sont donc des équipements importants sur le plan social. Il est, par conséquent, d'avis, en admettant que le problème de l'emplacement puisse se régler sans mal, que même si des difficultés de financement devaient éventuellement retarder une telle réalisation, il ne faudrait pas la perdre de vue.

Il ressort, par ailleurs, du débat que si la majorité des intervenants n'est pas opposée au principe du projet, c'est son coût excessif, par rapport au nombre relativement restreint

d'enfants qui pourront en bénéficier, le coût du fonctionnement des installations, l'insuffisance des possibilités financières de la Ville et les autres sources de financement éventuelles (comme pour la crèche) qui la fait hésiter.

Ensuite, sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le renvoi du projet pour supplément d'information.

## 2. Opérations immobilières

- a) Achat d'un terrain de la famille CLEMENT pour l'installation d'un bureau de poste.

M. Froeliger, adjoint : La construction d'un bureau de poste dans le secteur Nord-Ouest de la Ville a fait l'objet de suffisamment de souhaits pour qu'il soit nécessaire d'en développer la nécessité.

La Municipalité vient d'arriver à un accord sur l'emplacement à retenir, après une étude conjointe des P & T. et des Services Techniques Municipaux.

Il s'agit de la propriété cadastrée Section 28 N° 27/13, de 32 ares 45, appartenant à la famille CLEMENT.

Le prix à payer pour son achat serait celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'achat du terrain sus-désigné aux conditions proposées,
- demande la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- dit que la dépense sera imputée au chapitre 922-210-212 du Budget.

M. le Dr. Blum quitte la séance.

- b) Acquisition de petites parcelles de terrain frappées d'alignement.

M. Gertner, Adjoint : Il est proposé à l'Assemblée de décider l'ac-

quisition des petites parcelles de terrain frappées d'alignement, désignées ci-après et pour lesquelles la Ville a déjà obtenu des accords amiables aux conditions indiquées, à savoir :

- 1°) Parcelle section 71 n° 123/54 (1) de 0 à 04 ca de sol appartenant à Mme Vve MOYSE, à céder moyennant un franc symbolique
- 2°) Parcelle section 71 n° 123/54 (2) de 0 à 14 ca de voie publique, appartenant à M. AUGUSTIN, à céder moyennant un franc symbolique
- 3°) Parcelle section 71 n° 123/54<sup>(3)</sup> de 0 à 09 ca de sol, appartenant à Mme Vve HOSS à céder moyennant un franc symbolique, la Ville prenant à sa charge le déplacement de la clôture
- 4°) Une surface d'environ 0 à 10 ca de sol à prendre de l'immeuble cadastré section 43 n° 27 "Chemin du Coteau" appartenant à M. KOPPE moyennant le prix de 500,- F l'are, la Ville prenant à sa charge le déplacement de la clôture lorsqu'elle le jugera utile
- 5°) Parcelle section 74 n° 73/6 (1) "Avenue Merlin" de 0 à 46 ca de sol, appartenant à M. SCHOEMANN au prix de 500,- F l'are
- 6°) Parcelle section 73 n° 253/53 "Rue St Louis" de 0 à 16 ca de sol, appartenant à M. MANGIN-THULL au prix de 1.000,- F l'are.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

décide l'acquisition des parcelles de terrain sus-indiquées aux conditions proposées.

c) Achat pour le compte du Centre Hospitalier des terrains nécessaires à l'agrandissement de l'Hôpital de Beauregard.

M. Froeliger, Adjoint : Pour l'exécution de l'échangeur de Beauregard qui fait suite au deuxième pont, le Centre Hospitalier de Thionville s'est trouvé dans l'obligation de céder à l'Etat :

- un terrain sur lequel est érigé un pavillon de "chroniques" de 80 lits,
- une surface plus grande et immédiatement voisine, appelée à recevoir les bâtiments nécessaires à l'extension de l'Hôpital de Beauregard.

.../...

Etant donné l'impérieuse nécessité qu'il y a, d'une part, de remplacer le bâtiment appelé à disparaître et, d'autre part, de créer des locaux nouveaux, absolument indispensables (à savoir, notamment, une maison de retraite de 87 lits dont le programme a déjà été approuvé le 14 février 1969 par M. le Préfet de la Moselle), la Commission Administrative du Centre Hospitalier de Thionville, a décidé l'acquisition des parcelles ci-après, contiguës à l'Hôpital de Beauregard :

- Section 69 N° 2 - 22 ares 68 - Mme FISCHER Marie Françoise (Hangars)
- " 69 N° 3 - 57 ares 60 - Mme Vve FISCHER François Gaston (remise poulailler)
- " 69 N° 4 - 8 ares 79 -
- " 69 N° 5 - 6 ares 53 - Mme FISCHER Marie Françoise (hangar garages)
- " 69 N° 8 - 15 ares 44 - Mme Vve FISCHER François Gaston (logement - hangar - logette)
- " 69 N°34a- 68 ares 08 - M. NOUVIAIRE François (terrain)
- " 69 N°34b - 8 ares 89 - M. NOUVIAIRE François (terrain - logement)

En vertu des textes, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer également sur l'opération envisagée et d'en demander la déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains, de même que d'autoriser l'achat des immeubles sus-désignés, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, et agissant pour le compte du Centre Hospitalier de Thionville :

- adopte le projet d'agrandissement de l'Hôpital de Beauregard tel qu'il est proposé,
- décide l'acquisition, aux prix fixés par l'Administration des Domaines, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à cette opération et désignés sur les plans et états parcellaires,
- sollicite à cet effet la déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des immeubles concernés.

.../...

d) Rectification de limites de propriétés Route de Manom avec l'Office Départemental d'H.L.M.

M. Froeliger, Adjoint : Par acte administratif du 25 août 1949, la Ville a cédé pour un prix symbolique à l'Office Départemental d'H.L.M. un terrain communal, Route de Manom, pour la construction d'un groupe d'habitations.

Une surface de 1 a 23 ca, cadastrée Section 51 N°138/20, n'a pas été utilisée par l'Office, mais par contre, borde de très près une parcelle communale dans laquelle les Services Municipaux ont fait passer, il y a peu de temps, le très gros collecteur d'eaux usées se dirigeant vers la station d'épuration.

Il serait par conséquent indiqué que cette parcelle redevienne propriété communale, ne serait-ce que pour permettre des visites régulières du collecteur et l'aménagement du sol en conséquence.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de demander à l'Office Départemental d'H.L.M. de rétrocéder à la Ville moyennant le prix symbolique de 1,- F la parcelle de terrain de 1 a 23 ca, sus-désignée,
- d'autoriser la rédaction, à cet effet, d'un acte administratif dans lequel M. le Premier Adjoint représentera la Ville,
- de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité en décide ainsi.

M. Stolze quitte la séance.

e) Proposition d'acquisition du "Trianon-Palace"

M. le Maire : M. Camille STOLZE a proposé à la Municipalité la cession au profit de la Ville du bâtiment de l'ancien "TRIANON-PALACE", actuellement aménagé en commerce de meubles.

Sans sa demande, M. Stolze se réfère aux besoins des différentes sociétés locales lorsque les manifestations que celles-ci organisent, comportent une participation dépassant 300 personnes et à l'insuffisance de l'équipement municipal pour des manifestations de cette importance.

Le cas échéant, le cessionnaire serait disposé à accepter, en contrepartie, une surface commerciale correspondante dans un centre commercial qui sera édifié à Thionville.

S'agissant d'une opération importante, la Municipalité désirerait connaître le sentiment du Conseil Municipal à propos de cette affaire.

Après un échange de vues et sur proposition de M. le Maire de désigner une commission de 4 membres, afin d'étudier la proposition ci-dessus et de présenter ses conclusions au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité et en l'absence de M. Stolze,  
- se rallie à la proposition ci-dessus,  
- et désigne MM. le Maire, Leclerc, Koelsch et Deschryver pour faire partie de cette commission, M. le Maire en assurant la présidence.

f) Cession à l'Office Municipal d'H.L.M. de terrains nécessaires à son programme de construction de logements;

M. Cahen, Adjoint : Devant la situation toujours aussi difficile à Thionville en ce qui concerne le logement à caractère social (plus de 1 500 demandes en instance), l'Office Municipal d'H.L.M. a demandé l'inscription au programme de 1970 de 220 logements.

Ce programme de construction comprend 7 bâtiments :

- 1 bâtiment R + 4 - 30 logements ( 5 F2 + 10 F3 + 15 F4)
- 1 bâtiment R + 4 - 30 logements ( 15 F3 + 15 F4)
- 1 bâtiment R + 4 - 30 logements ( 15 F3 + 15 F4)
- 1 bâtiment R + 4 - 20 logements ( 10 F6 + 10 F7 pour familles nombreuses)
- 1 bâtiment R + 4 - 46 logements ( 10 FI bis + 35 F2 + 1 F4 (concierge) pour personnes âgées)
- 1 bâtiment R + 4 - 34 logements ( 15 FI bis + 11 F3 + 8 F 5)

Soit 190 logements qui seraient construits au lieudit "LA MILLIAIRE",

et

1 bâtiment R + 4 - 30 logements (15 F3 + 15 F4).

à édifier à l'angle de la Route de Manom et l'avenue de Douai.  
L'opération est estimée à 8.500.000,- F.

Au cours de sa séance du 1er décembre 1969, le Conseil

.../...

d'Administration de l'Office a pris les décisions permettant d'engager les formalités administratives.

L'Office sollicite, comme à l'accoutumée, le concours de la Ville dans laquelle il ne pourrait poursuivre son oeuvre. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au bénéfice de l'Office :

- la cession d'un terrain de 2 ha 80 ares environ au lieudit "LA MILLIAIRE" dès que la procédure, actuellement en cours, concernant ce secteur sera achevée,
- la cession de la parcelle de terrain appartenant à la Ville de Thionville, située à l'angle de la Route de Manom et de l'Avenue de Douai, cadastrée section 50/5I n° 5 de 13a 56 ca

Ces cessions sont demandées au prix symbolique de 5,- F après déclaration d'utilité publique.

La Municipalité estime qu'il n'est pas possible à la Ville de céder gratuitement des terrains qu'elle-même est obligée d'exproprier dans "La Milliaire" et dont le coût est relativement élevé, en raison de leur situation.

Par contre, pour soutenir l'action H.L.M., il est proposé au Conseil Municipal :

- A) de donner son accord à la vente à l'Office Municipal d'H.L.M. :
  - 1 - de la surface de 2 ha 80 environ du secteur de la Milliaire appelé à recevoir des immeubles collectifs à charge pour l'Office, de satisfaire aux obligations prévues dans la délibération du Conseil Municipal du 9 février 1970 (relogement des habitants touchés par la construction du deuxième pont et l'exécution de l'opération de rénovation urbaine) ;
  - 2 - de la surface de 13 ares 56 cadastrée section 51 n° 5.
- B) de dire que cette cession se fera au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.
- C) de subventionner l'Office d'H.L.M. pour cette opération, moyennant une somme égale à 50 % du prix du terrain, subvention payable en quatre annuités.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité en décide ainsi.

g) Echange de terrains avec la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise".

M. Froeliger, Adjoint : Pour permettre l'amélioration des limites parcellaires concernant des propriétés appartenant d'une part à la Ville, d'autre part à la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise", il est proposé à l'Assemblée de décider l'échange qui consiste :

- pour la Ville, à céder à la "Thionvilloise" les parcelles de terrains cadastrées :

Section 26 N° 30d/2 de 2 a 77 ca,  
" 26 N° 30c/2 de 0 a 34 ca,  
" 26 N° 30b/2 de 0 a 12 ca,

- pour "La Thionvilloise", à céder à la Ville des parcelles cadastrées :

Section 26 N° IO6b/2 de 0 a 31 ca,  
" 26 N° IO6c/2 de 0 a 01 ca,  
" 75 N° I25/87 de 3 a 10 ca environ.

Les prix à retenir pour cette opération seraient ceux que fixera l'Administration des domaines.

Les terrains apportés à la Ville étant destinés, d'une part à la Voirie Publique et, d'autre part, à l'aménagement des installations sportives de l'Ecole de Saint-Pierre, il y aurait lieu de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Vente au Département de terrains communaux pour l'élargissement du C.D. 14.

M. Froeliger, Adjoint : Pour l'aménagement à quatre voies du C.D. 14 dans sa portion située entre le Café Belle-Vue et la limite territoriale avec la commune d'ANGEVILLERS, le Département demande la cession à son profit d'une surface de terrain communal de 129 ares 48, plus spécialement désignée sur les plan et état parcellaire communiqués.

La Municipalité propose à l'Assemblée de donner son accord à cette cession de terrain, moyennant le prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

.../...

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Vente d'un terrain de l'Allée de la Libération à la S.C.I. "LE RICHELIEU".

M. Froeliger, Adjoint : Par délibération du 21 avril 1969, approuvée le 21 octobre 1969 par M. le Sous-Préfet de THIONVILLE, l'Assemblée avait donné son accord pour la cession du terrain communal cadastré Section 33 N° 90/1 de 4 a 36, au profit de l'Agence Métropole qui en avait fait la demande.

Cette Agence n'avait pas précisé, à l'époque, que cette vente devait être faite au nom de la S.C.I. "LE RICHELIEU", société constituée et gérée par l'Agence METROPOLE.

L'acte de vente à la S.C.I. "LE RICHELIEU" a été signé le 12 novembre 1969.

Il est donc proposé à l'Assemblée de ratifier cet acte de vente.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Vente par le Bureau d'Aide Sociale d'un terrain nécessaire à l'élargissement du C.D.14.

M. Cahen, Adjoint : Pour l'aménagement à quatre voies du C.D. 14, la Direction de l'Equipement a demandé la cession au profit du Département d'une surface de 2 ares 03 environ à prélever sur une parcelle de terrain cadastré Section 79 N° 102/68, appartenant au Bureau d'Aide Sociale.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette cession étant précisé que le prix à payer par le Département sera celui que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, se déclare favorable à cette cession aux conditions proposées.

.../...

k) Z.I.L. du Linkling - Attribution de lots.

M. Froeliger, Adjoint : Depuis la dernière attribution de parcelles dans la Z.I.L. du Linkling, de nouvelles demandes de cession de lots ont été déposées en Mairie :

- 1) par l'Entreprise R. LUDWIG, 145, rue de la République à KNUTANGE,
  - qui sollicite une surface de 28 ares 39 environ, cadastrée Section 79 N° 161/65,
  - pour y installer une entreprise de transports et de manutention.
- 2) par Mme Norma GRILLI, 27, rue de Lorraine à ALGRANGE,
  - qui sollicite l'attribution d'une surface de 18 ares 25 environ à prélever sur la parcelle Section 79 N° 170/65,
  - pour y installer une entreprise de transports de matériaux en tous genres.
- 3) par M. Bernard HEIN, 37, Chaussée d'Asie à THIONVILLE,
  - qui sollicite l'attribution d'une surface de 13 ares environ à prélever sur la parcelle Section 79 N° 186/65
  - pour y installer un atelier de réparations d'électricité automobile.
- 4) par M. Emile BATTAVOINE, domicilié à WOEL,
  - qui sollicite une surface de 23 ares 45 environ à prélever sur la parcelle Section 79 N° 186/65,
  - pour y installer un entrepôt de monuments funéraires.
- 5) par M. Georges SICARD, 52, rue de Badonviller à NANCY,
  - qui sollicite une surface de 24 ares environ à prélever sur la parcelle Section 79 N° 170/65,
  - pour y installer une entreprise de réparations et service après-vente de moteurs industriels "Général Motors" et "Dentz", avec vente de pièces détachées.
- 6) par M. MELLONI Lando, 2, Bld Robert-Schuman à THIONVILLE,
  - qui sollicite une surface de 17 ares 60 environ à prélever sur la parcelle Section 79 N° 165/65,
  - pour y installer une entreprise de carrelage et marbre.

Il est proposé à l'Assemblée de donner suite à ces requêtes dans les conditions prescrites par délibération du 13 octobre 1969,

.../...

approuvée par M. le Sous-Préfet, le 26 février 1970.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

1) Modification des conditions d'un achat d'immeuble sous forme viagère.

M. Cahen, Adjoint : Par acte de vente du 21 février 1958, la Ville a acquis sur les époux MARC-WEBER l'immeuble bâti, frappé d'alignement, situé à THIONVILLE-GUENTRANGE, rue Charles-Abel n° 30, et cadastré sous section 93 n° 46 pour une superficie de 5 a 91 ca de sol, maison et bâtiments accessoires.

Cette acquisition a été faite moyennant paiement semestriel d'une rente viagère de 500,- F, réversible au dernier survivant des vendeurs. Cette rente est révisable semestriellement sur la base de l'indice pondéré des prix de détail des 259 articles, ce qui fait qu'à l'échéance du 21 février 1970, ladite rente s'élevait à 865,89 F.

Les époux MARC-WEBER se sont réservés dans l'acte de vente, un droit d'usage et d'habitation gratuit et viager s'exerçant sur toute l'étendue de l'immeuble vendu. Ce droit cessera au jour du décès du survivant des époux MARC-WEBER. M. MARC étant décédé le 25 mars 1964, sa veuve est seule bénéficiaire des droits ci-dessus indiqués.

Cette acquisition avait été faite par la Ville en vue de l'aménagement du secteur de HAUTE-GUENTRANGE, notamment, près de l'église de GUENTRANGE, et pour permettre une circulation plus aisée à cet endroit où les ruelles sont toutes très étroites. Il s'avère, à présent, que l'aménagement de ce secteur pourrait se réaliser.

La Municipalité a donc contacté MMme Vve MARC, qui a donné son accord pour la cession de son droit d'usage et d'habitation moyennant paiement d'une rente mensuelle équivalente à la valeur du loyer que produirait la maison, si elle avait été donnée en location. La valeur de ce loyer s'élève à 258,58 F, suivant application de la loi du 1er septembre 1948 sur la surface corrigée.

Mme Vve MARC a donné son accord pour quitter les lieux et sur le principe suivant de régularisation de la situation :

F.

1) Paiement de la rente viagère actuelle par mensualité, soit : 865,89 F : 6 =	144,31 F
2) Paiement de la valeur mensuelle du droit d'usage et d'habitation	258,58 F
	<hr/>
Total :	402,89 F
Arrondi à :	400,00 F
	=====

Cette nouvelle rente mensuelle sera indexée sur l'indice trimestriel du coût de la construction (I.N.S.E.E.) et révisable chaque fois que ledit indice accusera une variation de 10 % en hausse ou en baisse.

En acceptant cette modification de rente viagère, la Ville pourra disposer immédiatement de l'immeuble en question, ce qui lui permettra de démolir cette maison et d'aménager la voie projetée.

Il est proposé à l'Assemblée d'en décider ainsi.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

m) Affaires concernant la forêt communale.

M. Froeliger, Adjoint : Différentes affaires concernant la forêt communale sont à régler :

Il s'agit notamment :

- 1°) de la ligne électrique à 63 KV "Manom-Beauregard" traversant la forêt de Thionville. Cette ligne, déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 24.9.1964, a été réalisée par "Electricité de France". La Municipalité n'avait toutefois pas accepté de signer la convention concédant le droit de passage de la ligne en cause à travers la forêt communale tant qu'E.D.F. n'aura pas desouché l'emprise de cette ligne. C'est à présent chose faite et il est possible de régulariser la situation en signant la convention proposée par les Services de l'Office National des Forêts, accordant à E.D.F., à titre de reconnaissance de la servitude légale, l'autorisation d'établir dans la forêt communale de Thionville, une ligne électrique aérienne à haute tension 63 KV, moyennant versement à la Ville :

.../...

- d'une somme de 53.750,- F pour perte de valeur d'avenir des bois coupés
  - d'une redevance annuelle pour perte de revenus du fonds fixée à 520,48 F
  - d'une redevance forfaitaire annuelle de 137,23 F pour inconvénients résultant de l'occupation du domaine forestier.
- 2°) du passage d'une conduite de gaz à travers la forêt communale de Thionville-Veymerange. Par acte administratif du 5.2.1956, l'ex-commune de Veymerange a autorisé "Gaz de France" à installer et maintenir une conduite de gaz en sa forêt communale moyennant une redevance annuelle de 9,50 F. L'office National des Forêts propose de modifier le susdit acte par un avenant fixant les conditions nouvelles suivantes :
- une redevance annuelle pour perte de revenus du fonds fixée à 5,76 F
  - une redevance forfaitaire annuelle de 11,- F pour inconvénients résultant de l'occupation du domaine forestier
  - une clause de révision basée sur le prix moyen de vente des bois sur le plan national.
- 3°) de l'état d'assiette des coupes et du devis de travaux pour l'exercice 1971.

L'Office National des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée communale l'état d'assiette des coupes et le devis de travaux pour l'exercice 1971.

L'état d'assiette prévoit des coupes d'éclaircie dans les forêts de Thionville, Volkrange et Beuvange estimées comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt :	26.000,-
- frais d'exploitation y compris charges sociales :	16.000,-
- valeur nette des produits façonnés :	10.000,-

Le devis et compte des travaux prévoit des travaux de dégagement de semis naturels et de plantations, de remise en état et entretien de chemins, de fossés, etc. dans les forêts de Thionville et de Volkrange pour un montant de 12.280, - F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise aux conditions proposées la réalisation de la convention à intervenir avec E.D.F. et de l'avenant à passer avec E.D.F.

.../...

- adopte l'état d'assiette des coupes et le devis et compte de travaux forestier soumis par l'Office National des Forêts et dit que les opérations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses seront à prévoir au budget principal de 1971 sur le chapitre 965-1.

Avant la clôture de la séance, plusieurs doléances sont présentées notamment, par

- M. Deschryver qui attire l'attention sur le danger que constitue le stationnement des véhicules des deux côtés de la Rue du Friscaty,
- M. Rousselot qui lit une pétition des habitants du Klopp qui ne comprennent pas que le franchissement de l'Allée Bel Air leur soit interdit,
- M. Habay qui signale plusieurs chutes de personnes dans le passage souterrain de la Place du Luxembourg.

M. le Maire signale, à propos des deux premiers cas signalés qu'ils seront examinés. M. Guth précise, à propos du 3ème que les artisans commandés pour réparer le passage souterrain ne répondent pas à l'appel de la Ville.

M. Habay estime dans ces conditions que le passage devrait être fermé.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire : Les Adjointes : Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures for Maire, Adjointes, and Secrétaire]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures of municipal council members]*

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 12 octobre 1970.

-----  
Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,  
Froeliger, Schott, Dalmar, Cahen,  
Adjoints,  
Donny, Schmitt N. et Schneider,  
Adjoints spéciaux,  
Koelsch, Hutt, Melle Distel, MM. Marx, Pierre,  
Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze,  
Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Médoc,  
Deschryver, Kohn, Schmitt P.,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gertner, qui a donné procuration à M. Dalmar,  
Thuillier,  
Leclerc, " " " " M. le Maire,  
le Dr. Blum,  
Fous, " " " " M. Habay,  
Guille, " " " " M. Pierre.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur des Services Techni-  
ques municipaux,  
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen  
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications

a) Participation de la Ville aux frais de fonctionnement du Groupe d'Etudes et de Programmation de la Moselle (G.E.P.).

M. le Maire : Depuis 1967, la Ville participe aux frais de fonctionnement du Groupe d'Etudes et de Programmation de la Moselle (G.E.P.) dont la fonction essentielle a été l'élaboration du Livre Blanc du Nord Métropole Lorraine et qui s'attache, à présent et dans les années à venir à mettre sur pied le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Thionvilloise et les plans d'occupation du sol prévus par la loi d'orientation foncière.

Cette aide municipale s'est élevée pour les années 1967, 1968 et 1969 à 340.000,- F au total.

La Direction Départementale de l'Equipement sollicite la reconduction pour l'année 1970 du fonds de concours de 120.000,- F, consenti en 1969.

En considération de l'intérêt des travaux du G.E.P. pour le développement de la Ville et de la région, il est proposé à l'Assemblée de réserver une suite favorable à cette demande, le versement de la subvention étant effectué comme précédemment, au Centre d'Etudes d'Urbanisme de la Moselle (C.E.T.U.M.).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 1970, sous le chapitre 961 - Article 649-0.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- en décide ainsi,

- et vote, à cet effet, un crédit de 120.000,- F, à inscrire au Budget Supplémentaire 1970, sous le chapitre 961 - Article 649-0.

b) Gratuité scolaire.

M. Dalmar, adjoint : Au cours de sa séance du 19 février 1968, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuité scolaire dans les écoles du 1er degré.

Pour permettre un renouvellement régulier du stock de livres et, par ailleurs, faire bénéficier de cette mesure les élèves des communes récemment rattachées à Thionville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à passer annuellement, le marché de gré à gré correspondant aux fournitures nécessaires.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Garantie d'emprunt à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M.

M. Froeliger, adjoint : La Société Mosellane d'H.L.M. vient, par lettre en date du 31 juillet 1970, de faire connaître à la Ville qu'elle a pu obtenir un accord de principe de l'Administration de l'Equipement sur le financement d'une première tranche de 72 logements I.L.M. à construire dans le lotissement de la Pomperie et ce dans le cadre du programme de 152 logements projeté depuis de nombreuses années.

Cette opération aura l'avantage de satisfaire quelques unes des nombreuses demandes de logement qui sont encore, à l'heure actuelle, en souffrance et permettre de réaliser les deux tours à construire sur les terrains de la Société Mosellane d'H.L.M., Chaussée d'Océanie.

Par ailleurs, ladite société demande, dès à présent, à l'Administration de l'Equipement, de prévoir pour 1971 le financement du solde de l'opération, soit 82 logements.

Le financement de cette opération devant être assuré au moyen d'un emprunt contracté auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M. et assorti d'un prêt complémentaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société Mosellane d'H.L.M. sollicite de la Ville l'octroi de la garantie communale qui lui est indispensable.

Les caractéristiques de ces deux emprunts sont les suivantes :

1) - Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. :

- montant : 2.446.800,- F

- durée : 30 ans

- taux d'intérêt : 4,25%

- annuité : 158.063,28 F

- nombre de centimes : 334,02

2) - Caisse des Dépôts et Consignations :

- montant : 1.101.060,- F

- durée : 30 ans

- taux d'intérêt : 7,25%

- annuité : 90.969,58 F

- nombre de centimes : 192,24

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'octroi de la garantie demandée.

Le Conseil Municipal est à son tour, invité à en délibérer dans la forme prescrite.

Après que Melle Distel eut déploré l'insuffisance :

- du nombre de logements à Thionville, tel qu'il ressort des demandes de logements en instance à l'Office Municipal d'H.L.M.

- et des crédits mis à la disposition des Offices Publics d'H.L.M., et après un échange de vues auquel participent Melle Distel, MM. le Maire, Rousselot, Buschmann, Stolze et Guth concernant la nature des demandes et leurs motivations, la possession par la "Mosellane" de terrains viabilisés et l'inopportunité de les laisser sans utilisation, les besoins éventuels de gens de l'extérieur, notamment des fonctionnaires mutés dont le contingent est cependant géré par M. le Sous-Préfet,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

délibère :

1 - Emprunt de 2.446.800,- F auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.

La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour un emprunt de 2.446.800,- F (Deux millions quatre cent quarante six mille huit cents francs) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 4,25% pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dûs à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 158.063,28 F (Cent cinquante huit mille soixante trois francs vingt huit centimes) à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. et à signer la convention financière à passer entre la Ville et ladite Société relativement à la garantie donnée.

.../...

2 - Emprunt de 1.101.060,- F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour un emprunt de 1.101.060,- F (Un million cent un mille soixante francs) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 7,25% pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 90.969,58 F (Quatre vingt dix mille neuf cent soixante neuf francs cinquante huit centimes) à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. et à signer la convention financière à passer entre la Ville et ladite Société relativement à la garantie donnée.

d) Exécution d'une garantie de loyers.

M. Froeliger, adjoint : La Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. a informé la Ville que deux de ses anciens locataires lui sont redevables d'arriérés de loyers et de charges et a demandé qu'elle la couvre de ces sommes en vertu de la garantie communale du paiement des loyers que le Conseil Municipal, en séance du 13 octobre 1958, lui avait accordée.

Il s'agit de :

- M. CORMENIER Guy, anciennement 14, rue Berthe-au-Grand-Pied, devant la somme de 691,44 F,
- Melle PHILIPPE Danielle, anciennement 2, Chaussée d'Océanie pour la somme de 1.672,84 F.

.../...

Il ressort des pièces jointes à ces demandes que toutes les poursuites de droit ont été exercées par cette Société et qu'elles sont restées infructueuses.

La Ville ne peut, par conséquent, échapper à ce règlement.

Face aux obligations de la Ville, la Commission des Finances n'a pu que proposer le vote du crédit de 2.364,28 F nécessaire,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- vote, en vue de faire face à la garantie de paiement de loyers ci-dessus, un crédit de 2.364,28 F, à inscrire au Budget de 1970.

e) Construction d'une patinoire.

M. Dalmar, adjoint : Au début de l'année, la Municipalité était entrée en contact avec une société dite "Société Européenne de Patinoires" qui envisageait favorablement la construction et l'exploitation d'une patinoire à Thionville aux lieu et place de la Ville, les diverses conditions de l'opération étant réglées par un bail emphytéotique, consenti à cette société.

Une délégation de la Ville s'était même rendue à Bordeaux-Pessac, pour visiter un établissement créé dans les mêmes conditions.

Par la suite, la S.E.P. a fait connaître qu'elle était toujours disposée à s'intéresser à l'affaire, sous réserve que la Ville garantisse :

- l'emprunt qu'elle serait obligée de contracter,
- et les recettes de l'établissement.

En dernier lieu, ladite Société a fait savoir qu'elle ne pouvait envisager le financement de l'opération et qu'elle préconisait la mise sur pied d'une société d'économie mixte.

Cette dernière formule implique que la Ville serait directement intéressée à l'affaire avec les risques financiers qui en découlent, puisque toute société d'économie mixte comporte, en principe, une participation majoritaire des collectivités locales. Il convient de noter à cet égard que, selon la S.E.P., 5.000 entrées par semaine sont nécessaires pour que l'opération soit rentable, ce qui est absolument impossible, notamment, en raison des tarifs d'entrée relativement élevés pratiqués dans les patinoires (8,- F à Metz pour les adultes, y compris la location des patins à 3,- F).

Dans ces conditions, il semble préférable d'abandonner ce projet purement et simplement, à moins que la S.E.P. accepte de rester

dans le cadre du bail emphytéotique qui avait fait l'objet de ses premières propositions.

La Commission des Finances partage le même point de vue et rappelle que l'acceptation des conditions proposées aurait pour conséquence de grever le budget de la Ville d'une charge supplémentaire très importante alors que dans le domaine des sports, un gros effort est déjà consenti, notamment, en ce qui concerne la piscine, le stade omnisports et les gymnases.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles se sont exprimées dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des avis ci-dessus et décide par conséquent d'abandonner ce projet, à moins que de nouveaux éléments interviennent par la suite.

f) Problèmes d'eau et d'assainissement  
concernant les trois communes rattachées.

1) Alimentation en eau des annexes de  
Garche et de Koeking

M. Schott, adjoint : A la suite du rattachement des communes de Garche et de Koeking, les services ont examiné les conditions dans lesquelles ces territoires sont alimentés en eau potable.

L'étude faite a permis de faire les constatations ci-après :

Ces deux anciennes communes font partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom, de Garche et de Koeking, auquel ont adhéré par la suite les communes de Sentzich et tout récemment de Gavisse.

En dernier lieu, a également demandé d'adhérer à ce Syndicat, la commune de Fixem.

Le fonctionnement de ce Syndicat donne toute satisfaction, de sorte qu'il n'y a aucune raison de modifier l'état de choses existant sauf à adapter les conditions de son fonctionnement à la nouvelle situation et à revoir sa dénomination.

a) Dénomination : Les communes de Garche et de Koeking faisant à présent partie de Thionville, c'est le nom de la Ville qui devrait leur être substitué. Etant donné cependant que Sentzich, qui fait également partie du Syndicat, va être rattaché à Cattenom, qu'entre-temps Gavisse a été admis dans le Syndicat et que Fixem a posé sa candidature, il y aurait lieu, pour éviter une profusion de noms, d'en simplifier la dénomination.

Celle de "Syndicat Intercommunal de la Région de Cattenom" conviendrait parfaitement.

b) Représentation des communes : La décision d'institution et les statuts prévoient que chaque commune est représentée au Comité Syndical par deux délégués.

Cette disposition pourrait être maintenue, les anciennes communes de Garche et de Koeking n'étant plus représentées que par deux délégués de la Ville de Thionville:

- M. Nicolas Schmitt, adjoint spécial, pourrait être l'un de ces délégués, et
- M. Victor Goedert, Chef du Service des Eaux de la Ville, le second.

A l'avenir, et lorsque Santzich sera rattaché à Cattenom, la représentation de la nouvelle commune pourrait être assurée de la même façon (deux délégués au lieu de quatre).

c) Participation financière : L'article 4 des statuts prévoit que les dépenses du Syndicat seront amorties par :

- une cotisation annuelle éventuelle de chaque commune, fixée par habitant et calculée pour la population correspondant au dernier recensement,

et que :

- tout excédent de dépenses à la fin de chaque année n'étant pas couvert par les susdites recettes, sera payé par les communes au prorata de la population officielle pour l'année dont il s'agit.

Cette disposition valable pour les autres communes, également pour celle de Cattenom après que Santzich y aura été rattaché, ne peut toutefois pas être maintenue pour la Ville de Thionville. Celle-ci a, en effet, son propre réseau d'eau et le Syndicat n'alimente que les annexes de Garche et de Koeking.

La mise en oeuvre de ces modifications nécessite, aux termes des articles 150 et 143 du Code Municipal, une décision du Comité Syndical, la consultation des Conseils Municipaux intéressés et une décision préfectorale.

Compte tenu du fait que les communes de Santzich et de Cattenom fusionneront à compter du 1er janvier 1971, la mise en application des modifications ci-dessus pourrait être demandée à partir de la même date.

Rien ne devrait cependant s'opposer, ainsi que le propose M. Schmitt, adjoint spécial de Garche, à ce que les nouveaux délégués de la Ville de Thionville siègent à présent au Comité Syndical, puisque l'article 144 du Code Municipal ne prévoit l'intérim des anciens délégués que jusqu'à désignation des nouveaux.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et sollicite la modification correspondante de la décision institutive du Syndicat et des statuts à compter du 1er janvier 1971,
- désigne MM. Nicolas Schmitt, adjoint spécial de l'annexe de Garche et Victor Goedert, Chef du Service Municipal des Eaux, comme délégués de la Ville au Syndicat,
- considère la présente délibération comme étant prise dans le cadre de la procédure fixée par les articles 150 et 143 du Code Municipal et relative aux modifications à apporter aux conditions de fonctionnement d'un syndicat intercommunal.

2) Admission de la commune de Fixem dans le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom.

M. Schott, adjoint : La commune de Fixem ayant exprimé le désir d'adhérer au Syndicat des Eaux de Cattenom, l'Assemblée se trouve amenée à se prononcer sur la décision d'admission prise à ce sujet par le Comité du Syndicat.

Dans sa décision, le Comité a :

- confirmé le principe de vendre le m<sup>3</sup> d'eau à un tarif uniforme sur l'ensemble du Syndicat,
- et, compte tenu de la prise en charge par le Syndicat des dépenses afférentes aux ouvrages généraux et des autres charges supportées par lui, notamment, les intérêts d'emprunt, demandé que la commune de Fixem verse dans la Caisse du Syndicat la somme de 20.000,- F, dans le mois qui suit le début des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'adhésion de la commune de Fixem, aux conditions arrêtées par le Comité Syndical dans sa séance du 23 avril 1970.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

3) Fixation de la redevance d'assainissement de l'annexe de Garche.

M. Schott, adjoint : Depuis la décision de rattachement de Garche à la Ville de Thionville, cette ancienne commune a entrepris la réalisation des collecteurs d'assainissement, de sorte que conformément aux dispositions légales, il est nécessaire d'appliquer aux usagers

du territoire de Garche la redevance d'assainissement prévue par le décret du 24 octobre 1967.

Etant donné, cependant, que n'est pas encore exécutée la station d'épuration, il est proposé de fixer cette redevance au chiffre déjà arrêté par la commune de Cattenom qui se trouve dans la même situation, à savoir 0,12 F le m<sup>3</sup>. L'effet pourrait en être fixé au 1er janvier 1971.

Serait, par ailleurs, à demander au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom de se charger, comme pour la commune de Cattenom, du recouvrement de cette redevance et de son reversement à la Recette-Perception de la Ville de Thionville.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- fixe à 0,12 F par m<sup>3</sup> d'eau la redevance d'assainissement à percevoir dans l'annexe de Garche, à compter du 1er janvier 1971,
- sollicite l'intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom pour le recouvrement de cette redevance et son reversement à la Recette-Perception Municipale de Thionville.

4) Alimentation en eau de l'annexe d'Oeufrange.

M. Schott, adjoint : L'ancienne commune d'Oeufrange est desservie en eau potable par un réseau qu'elle a aménagé au début du siècle et qui est alimenté par des sources captées dans la colline, en amont du village.

Il n'y a, pour l'instant, pas d'autre possibilité de desserte en eau potable pour ce secteur.

Or, une pénurie d'eau se manifeste chaque année pendant la saison chaude et l'examen des lieux a révélé des ruptures de certaines conduites entre le captage et le village.

D'importants travaux seront donc nécessaires à brève échéance et il semble, qu'alors, le problème de l'alimentation en eau potable d'Oeufrange sera solutionné.

Sur le plan de la gestion, le réseau d'eau d'Oeufrange serait purement et simplement à intégrer au Service des Eaux de Thionville. Il en résultera un alignement du prix de l'eau vendue aux usagers d'Oeufrange sur celui des usagers thionvillois. Il passerait ainsi de 0,65 F à 0,73 F le m<sup>3</sup>, soit une majoration de 8 centimes.

A noter qu'il n'existe aucun assainissement à Oeufrange, de sorte que la taxe d'assainissement, qui est de 0,29 F par m<sup>3</sup> d'eau

à Thionville, ne sera évidemment pas recouvrée.

Il est proposé de fixer le nouveau prix de l'eau à compter du 1er janvier 1971.

- g) Retrait des ex-communes de Garche, de Koeking et d'Oeustrange du Syndicat Intercommunal de voirie de la subdivision des Ponts et Chaussées de Thionville - Hettange-Grande.

M. Froeliger, adjoint : Pour l'exécution de leurs travaux de voirie, les anciennes communes de Garche, de Koeking et d'Oeustrange ont adhéré au Syndicat Intercommunal de la subdivision des Ponts et Chaussées de Thionville-Hettange-Grande.

Cette situation n'a plus de raison d'être à la suite du rattachement des communes sus-visées à la Ville de Thionville. De ce fait, les prestations fournies par le Syndicat seront, dorénavant, assurées par la Ville de Thionville.

En conséquence, et en vertu de l'article 147 du Code de l'Administration Communale, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter le retrait des anciennes communes de Garche, de Koeking et d'Oeustrange du Syndicat Intercommunal de la subdivision des Ponts et Chaussées de Thionville - Hettange-Grande, à compter du 1er janvier 1971. Le comité Syndical devra se prononcer par la suite et notifier la décision intervenue, à la Ville de Thionville, notamment en ce qui concerne les conditions du retrait.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, demande le retrait des anciennes communes de Garche, de Koeking et d'Oeustrange du Syndicat de voirie sus-indiqué.

- h) Avis sur un projet au retour d'enquête.

M. Cahen, adjoint : En exécution de l'arrêté de M. le Sous-Préfet de Thionville du 4 août 1970, il a été procédé du 11 août au 11 septembre dernier à une enquête de commodo et incommodo sur le projet de construction par le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise, d'une usine d'incinération des ordures ménagères à Thionville, route de la Croix Hépich.

Les inconvénients éventuels prévus par la législation pour ce genre d'activité appartenant à la 1ère classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes sont : les poussières, la fumée, les odeurs, le danger des mouches, l'altération des eaux.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait été informé, dans sa séance du 25 juin 1970, de la décision du Comité Syndical d'implanter cette usine à l'endroit indiqué ci-dessus. Le terrain retenu est situé en bordure de la forêt communale à 800 mètres envi-

ron de l'habitation la plus proche de l'annexe de Thionville-Elange. Ce choix avait été dicté par le souci d'éloigner cette usine le plus possible des habitations tout en permettant son accès sans un allongement excessif du parcours des bennes à ordures.

L'Assemblée Communale n'avait alors soulevé aucune objection.

Au cours de cette enquête, onze réclamations contre le projet ont été formulées dont celles du Conseil Municipal de Hettange-Grande et de M. le Directeur du C.E.S. De plus, une pétition comportant 286 signatures d'habitants de Hettange-Grande a été présentée.

Les griefs formulés à l'encontre de ce projet ont tous évidemment pour justification la défense de la santé et de la salubrité publiques qui seraient menacées par les fumées, les poussières, les odeurs, la prolifération des rongeurs et des insectes. Il y est ajouté dans certaines réclamations la gêne qui résulterait du trafic des bennes à ordures pour l'exploitation agricole du secteur et le bétail, l'altération d'une zone considérée comme espace vert et lieu de promenade dont il serait du plus grand intérêt de préserver la tranquillité et la pureté de l'air, la pollution du ruisseau de la route de la Croix Hépich qui entraînerait la suppression des parcs à bestiaux, les conséquences néfastes des retombées de poussières et de la prolifération des rongeurs et des mouches sur la qualité et la quantité des récoltes.

Mais il se révèle surtout la crainte que l'existence de cette usine n'entraîne une dépréciation de la valeur des terrains environnants.

C'est ce qu'invoque notamment le Conseil Municipal de Hettange-Grande qui, ayant engagé plus de 400.000,- F pour l'étude et l'aménagement d'une zone résidentielle d'une superficie de 50 ha entre le CD. 153 G et le CD. 57, constate déjà qu'à l'annonce de la construction de l'usine des acheteurs éventuels se sont récusés d'où un risque de graves préjudices pour la Ville d'Hettange-Grande.

C'est ce dont font état d'autres propriétaires ou gérants de sociétés civiles immobilières. En fait, sur les onze oppositions au projet, sept émanent de ces derniers.

Dans son mémoire en réponse joint au dossier et dont il pourra être donné lecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal s'attache à apporter au Commissaire-Enquêteur toutes les garanties quant à un fonctionnement de l'usine qui élimine en grande partie tous les inconvénients que redoutent les intéressés.

.../...

En prenant les précautions indispensables telles que les aura prévues le devis programme qui reprend et les renforce même sur certains points (fumée par exemple) les instructions ministérielles, il peut être admis que cette usine apportera au voisinage une gêne à peine perceptible. Ce résultat pourra d'autant plus facilement être obtenu que les techniques en matière d'incinération des ordures sont au point.

En tout cas, si les déclarations contre le projet devaient être retenues alors que :

- la zone résidentielle de Hettange-Grande se trouve à près de 3 km. de l'emplacement prévu ;

- que 800 mètres le sépare de la première habitation d'Elange,

il faudrait définitivement abandonner le projet de construction d'une usine d'incinération car les arguments employés ici pourront être présentés à l'encontre de tout autre projet.

Comme l'indique encore M. le Président du Syndicat, il a fallu faire un choix qui, tout en tenant compte au maximum des intérêts des populations concernées, doit aussi être dicté par les impératifs d'ordre financier. Il est difficilement concevable qu'une telle usine soit construite à une distance élevée sans que son coût et les frais de transport et la destruction des ordures deviendraient dès lors une charge prohibitive à peine supportable par la population tout entière.

Il est normal que les riverains immédiats manifestent leurs inquiétudes mais il doit leur apparaître qu'il faut qu'à tout prix disparaisse ce chancre qu'est la décharge publique et que tout sera mis en oeuvre pour y parvenir dans des conditions valables pour tous.

Dans ces conditions, le Commissaire-Enquêteur, M. Frentzel a émis un avis favorable à la construction de cette usine.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité de M. le Sous-Préfet, le Conseil Municipal est invité à émettre également un avis.

Après délibération au cours de laquelle l'Assemblée Communale - constate qu'un autre élément en faveur de l'emplacement retenu pour l'usine d'incinération se trouve dans le fait que l'Association pour la Préservation de l'Air et du Silence dans la zone résidentielle de Thionville-Ouest, Veymerange, Volkrange n'a pas formulé d'objection à cette implantation,

- et s'étonne de la position adoptée par le Conseil Municipal de Hettange-Grande et les 286 pétitionnaires de cette commune alors que ceux-ci semblent trouver tolérable que la décharge publique de Hettange-Grande se trouve en pleine agglomération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'implantation d'une usine d'incinération des ordures ménagères à l'emplacement proposé par le Syndicat Intercommunal.

i) Modification du plan d'urbanisme de Thionville.

M. Dalmar, adjoint : M. Chapuis Henri, se propose de vendre sa propriété sise route de Manom en vue de la construction d'un ensemble de constructions collectives.

Ce terrain figure au plan d'Urbanisme approuvé le 25 mars 1964, dans une zone affectée à la petite industrie ou à l'artisanat. Il lui faut donc, préalablement au dépôt d'un dossier de construction d'un ensemble d'habitation, obtenir l'affectation de son terrain en zone d'habitation. Tel est l'objet de la demande qu'il a adressée en Mairie de Thionville le 16 juillet 1970.

Avant transmission du dossier au Préfet, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur cette demande.

Les Services ont étudié cette affaire et formulé les observations suivantes :

- le terrain est encadré d'installations industrielles ou autres peu agréables ; Usine des Laminoirs, Station de traitement des eaux, Voies S.N.C.F., Coopérative Agricole et très prochainement Station d'épuration des Laminoirs.

Dans ces conditions est-il raisonnable d'admettre des habitations ? Les services sont d'avis que les logements seront difficilement vivables.

- la Direction des Laminoirs de Thionville ayant eu connaissance du projet Chapuis a écrit à la Ville le 15 mai 1970 pour faire observer que si une modification au plan d'urbanisme devait être accordée, permettant la réalisation d'habitations, aucun reproche ne devrait lui être fait par la suite en raison des inconvénients inévitables que peut présenter la proximité de l'usine et de sa station d'épuration.

Ces observations sont inspirées par l'expérience de l'affaire de l'Oxydrique Française, route des Romains où des constructeurs se sont installés 30 ans après et qui réclament actuellement son départ.

- si la modification au plan d'urbanisme devait néanmoins être acceptée, le promoteur devrait mettre à la disposition de la Ville, un terrain pour la construction d'un Groupe scolaire. En effet, l'école la plus proche - Les Basses-Terres - ne peut accueillir aucun écolier supplémentaire et le terrain ne permet pas d'extension.

Sur la base d'un coefficient égal à 1 (maximum à Thionville) le nombre de logements admissibles sur ce terrain serait de 150 environ. Pour ces 150 logements représentant  $150 \times 0.85 = 127$  enfants d'âge scolaire (maternelle + primaire), il faudrait disposer de 2 classes

maternelles et de 3 classes primaires.

Or 2 maternelles + 3 primaires ne correspondent pas à une unité complète, ce qui évidemment n'est pas souhaitable (unité complète = 300 logements). Enfin le promoteur devrait également mettre à la disposition de la Ville, le terrain pour les logements de fonction et les installations sportives. Au total, il faudrait un terrain de 21 ares minimum.

Enfin et bien que cela ne concerne pas directement la demande, ni l'Urbanisme de la Ville, il est bon de rappeler que ce terrain était réservé au plan d'Urbanisme pour la réalisation d'un service public. Lors de la dernière révision de ce plan, au moment de la demande d'achat par M. Chapuis, la parcelle a été affectée à la Petite Industrie, ceci afin de lui permettre l'implantation de son entreprise. Le prix du terrain était à l'époque de 26.600,- F environ l'are (1957).

En conclusion, les Services estiment que la modification du plan d'Urbanisme n'est pas souhaitable étant donné qu'elle aurait pour effet de supprimer un terrain industriel, alors qu'il y a insuffisance en la matière, tout en augmentant les charges de la collectivité.

Si elle devait néanmoins être admise, il faudrait que la Ville obtienne du promoteur et du vendeur des garanties en ce qui concerne notamment les problèmes scolaires qui en découleraient et un engagement de ne jamais faire valoir la proximité d'habitations pour exercer une pression sur les industriels ou Services Publics déjà installés, dans le cas de nuisances ou inconvénients de tous ordres.

Après un échange de vues auquel participent MM. Baur, le Maire, Rousselot, Melle Distel, M. Buschmann, sont rappelés les inconvénients qui peuvent résulter pour les nouveaux habitants si le terrain Chapuis devait être affecté à l'habitation et la nécessité de maintenir l'affectation industrielle ou artisanale à ce secteur, vu les nombreux besoins en la matière et l'incompréhension que susciterait la suppression d'une telle zone,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, estime ne pas devoir modifier le plan d'urbanisme de la Ville dans ce secteur.

j) Cession d'un droit de chasse à Thionville - Garche.

M. Froeliger, adjoint : M. le Dr François Guy, adjudiciaire du lot n° 1 de la chasse communale de Thionville - Garche, sollicite la cession de son bail au profit du Dr Crestin Michel.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité à se prononcer sur cette cession, conformément à l'article 14 du cahier des charges de l'adjudication de la chasse communale de Thionville - Garche du 8 décembre 1969. En cas d'accord de l'Assemblée, cette modification fera l'objet d'un avenant au procès-verbal d'adjudication sans qu'aucune autre condition ne soit modifiée.

Après avoir pris acte de l'intervention de l'adjoint spécial de Garche, selon laquelle cette cession de droit de chasse ne pose pas de problème, à condition que le locataire initial de ce droit se porte garant du second,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité et sous la réserve précédente :

- donne son accord à la cession du droit de chasse, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- autorise la Municipalité à souscrire l'avenant qui sera passé à cet effet.

k) Subvention exceptionnelle à la Section de Football de la Sportive Thionvilloise.

M. Deschryver, conseiller, se référant à la lettre et au budget qu'il a adressés à chaque Conseiller Municipal, développe dans un long exposé les difficultés financières de la Section de Football de la Sportive Thionvilloise.

Rappelant les effectifs de cette section (environ 160 licenciés), ses activités annexes (école de football : environ 80 à 120 enfants) et le personnel d'encadrement nécessaire à son fonctionnement, M. Deschryver met essentiellement en évidence les besoins financiers de la section, en insistant plus particulièrement sur ceux ressortissant de la formation des jeunes à laquelle les responsables se sont attachés pour redresser la situation du football à Thionville qui est fort compromise.

Actuellement le budget de la Section de Football accuse un important déficit pour la résorption duquel M. Deschryver sollicite une subvention exceptionnelle. Une décision partielle immédiate, en attendant que le problème soit revu dans le cadre des attributions consenties annuellement par la Ville permettrait à la Section de régler ses problèmes les plus cruciaux.

M. Deschryver évoque par ailleurs, l'éventualité d'une dissociation de la Section de Football de la Sportive Thionvilloise (Société Omnisports) et désirerait notamment savoir si la Ville continuerait à subventionner la nouvelle société qui serait créée pour le football seul.

Au cours de la discussion qui suit et à laquelle prennent part MM. Donny, Deschryver, Stolze, le Maire, Dalmar, Petitfrère, Kohn, Nicard, Habay et Buschmann, M. Donny trouve relativement élevée la position du budget de la Section football relative à la compensation pour perte des salaires. Il pense que ce genre de dépenses peut être couvert par une assurance.

M. Deschryver, rappelant que l'an dernier 8 joueurs ont été accidentés, fait connaître qu'une telle assurance est très chère et cite des chiffres.

M. Stolze croit savoir que les sociétés d'assurance exigent toujours une franchise de 8 jours.

M. Dalmar tient à rendre hommage au football et à dire le désir qu'il a également de le voir reprendre la place qu'il devrait avoir.

Plaçant le problème dans le cadre de la Société Omnisports qu'est la Sportive Thionvilloise, il relève cependant certaines anomalies dans le budget, notamment en ce qui concerne les primes et l'affectation qui est faite des fonds apportés par le Supporter-Club. En aucun cas, il ne devrait être admis de verser des primes aux joueurs. Si toutefois le principe devait en être reconnu, il va de soi que les joueurs d'autres sections pourraient prétendre aux mêmes avantages.

Ceci dit, M. Dalmar explique la manière dont la Ville répartit les subventions entre les diverses sociétés, selon un critère par points qui a été cité comme exemple dans toute la région. Il développe ensuite le mécanisme selon lequel la Sportive Thionvilloise effectue sa répartition entre les sections (prévisions budgétaires fournies par les sections, établissement par le Trésorier général du budget global de la Société en présence d'un représentant de chaque section, répartition selon un pourcentage convenu).

M. Dalmar ajoute que si le football désirait devenir indépendant rien ne s'y opposerait à partir du moment où l'Assemblée Générale aurait donné son accord à cette séparation. Son départ serait évidemment regretté de tout le monde. Comme société indépendante, la Ville lui appliquerait, en ce qui concerne la subvention, les mêmes règles qu'aux autres sociétés.

Parmi les autres interventions, il convient de citer celle de M. Kohn qui rappelle les difficultés qu'a rencontrées, à une certaine époque la Section de Football et la rigueur de gestion qu'elle s'était imposée pour sortir du mauvais pas dans lequel elle était engagée. Il déplore qu'à présent elle ne soit pas beaucoup aidée. Il se réfère en outre aux avantages consentis à leurs joueurs par d'autres clubs, sans en faire officiellement état, afin de souligner l'honnêteté avec laquelle a été présentée la situation financière du club local.

Intervient également M. Habay pour mettre l'accent sur l'insuffisance de l'aide municipale aux sports comparativement à d'autres interventions municipales, notamment en faveur de la ligne aérienne Metz-Paris.

M. le Maire tire enfin les conclusions du débat.

D'une part a été soulevée une question de structure, à propos de laquelle le Conseil Municipal n'est pas habilité de discuter.

D'autre part la Ville est saisie d'une demande de subvention de la Section de Football de la Sportive Thionvilloise pour laquelle le Conseil Municipal est compétent.

Après un dernier échange de vues,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Sportive Thionvilloise une subvention exceptionnelle de 10.000,- F destinée à couvrir le déficit de la Section de Football,
- dit que cette subvention est indépendante de l'aide fournie annuellement à la Sportive Thionvilloise par la Ville de Thionville et qu'elle ne devra, en conséquence, pas venir en déduction de la quote-part de la Section de Football, lors de la répartition de la subvention de la Ville entre les différentes sections de la Sportive,
- vote, en vue du paiement de cette subvention, un crédit de 10.000,- F à inscrire au Budget 1970, sous le chapitre 945-28, article 691.

## 2. Opérations immobilières

### a) Proposition d'acquisition du Trianon-Palace.

M. le Maire : Au cours de la dernière séance, le Conseil Municipal avait désigné une commission pour étudier l'opportunité de l'acquisition par la Ville du Trianon-Palace.

M. Deschryver qui devait en faire partie, s'est vu obligé de décliner cette mission parce qu'il est engagé professionnellement avec la Société que dirige M. Stolze.

Il est, par conséquent, proposé de le remplacer par M. Bierre. Il apparaît, en outre, plus normal que M. Dalmar préside cette commission aux lieu et place du Maire, étant donné que son service gère les salles municipales et qu'il semble, par conséquent, plus qualifié pour connaître les besoins de la Ville en la matière.

Il est rappelé que les deux autres membres de la commission sont MM. Koelsch et Leclerc.

.../...

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité et en l'absence de M. Stolze, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

b) Acquisition d'une parcelle de terrain de l'Armée, tombant dans l'emprise de l'Impasse Molitor.

M. Froeliger, adjoint : En application du permis de construire délivré par M. le Préfet de la Moselle, le 23 juin 1970, à la Direction des Travaux du Génie à Metz, cette dernière est appelée, conformément aux dispositions du décret du 24 juillet 1968, à céder à la Ville moyennant le franc symbolique, une surface de terrain d'environ 3 ares 70 à prélever sur la parcelle cadastrée Section 74 N° 6, en vue de son incorporation dans le domaine public constitué par l'Impasse Molitor.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

c) Achat de terrain à Oeuverange.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville d'un groupe de parcelles de terrain cadastrées Section 12 N° 8 à 12, d'une surface totale de 64 ares 57, appartenant à M. Auguste Veynandt et situées à Oeuverange, moyennant un prix de 350,- F l'are.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la réalisation de cette opération, dans le cadre des réserves foncières à constituer.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération dont il sollicite la déclaration d'utilité publique.

d) Achat d'un terrain en bordure de la Chaussée d'Afrique.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville de la parcelle Section 80 N° 28, de 24 ares 37, appartenant à la famille THEIS.

Ce terrain est affecté à l'édification d'un service public par le plan d'urbanisme approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 1964.

Le prix convenu est de 46.770,- F et a été calculé en conformité des bases adoptées pour le secteur de "La Milliaire".

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la réalisation de cette opération.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Acquisition d'un terrain frappé d'alignement à Thionville-Elange.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain frappée d'alignement, située rue St-Isidore à Thionville-Elange, appartenant aux héritiers SCHWEITZER. Il s'agit de la parcelle cadastrée sous section 1 N° 122/33, d'une contenance totale de 0 a 22 ca de jardin.

Le Prix d'acquisition pour cette parcelle est celui retenu habituellement par l'Administration des Domaines pour des opérations identiques, soit 500,- F l'are.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Achat d'un terrain de la famille CLEMENT pour l'installation d'un bureau de poste (part d'un non-présent).

M. Froeliger, adjoint : De nombreuses suggestions, provenant à la fois de Conseillers Municipaux, de la population et des Services, ont amené la Municipalité à examiner avec la Direction des P. & T. la possibilité d'implanter un bureau de poste au-delà des boulevards périphériques, dans la partie-Nord-Ouest de la Ville.

Les études ont finalement arrêté un emplacement qui est apparu comme le meilleur : c'est la propriété de la famille CLEMENT, cadastrée Section 28 N° 27/13, de 32 ares 45.

L'Assemblée en a décidé l'achat au cours de sa séance du 25 juin 1970, au prix arrêté par l'Administration des Domaines.

Un décès étant survenu dans la famille CLEMENT, la Municipalité a dû engager les négociations avec les héritiers. Un accord est intervenu avec trois héritiers et l'usufruitière.

Le quatrième n'a pas pu être touché, les lettres recommandées qui lui ont été adressées à son dernier domicile connu étant revenues en Mairie. Les recherches faites n'ont, par ailleurs, pas don-

né de résultat.

Il apparaît donc nécessaire d'engager la procédure d'expropriation.

- le Conseil Municipal,
- à l'unanimité,
- adopte le projet de construction d'un bureau de poste tel que proposé,
  - confirme sa décision d'achat de l'immeuble au prix arrêté par l'Administration des Domaines,
  - sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération,
  - et charge la Municipalité d'engager la procédure d'expropriation pour la part appartenant à M. Jean Robert CLEMENT, non présent, soit 1/4 en nue-propriété de la parcelle Section 28 N° 27/13, de 32 ares 45.

g) Installation d'un monte-médicaments dans la Cour des Capucins.

M. Cahen, adjoint : M. DOSDAT, pharmacien, Rue de Paris, qui a des problèmes de manutention entre ses réserves du sous-sol et son dépôt du 2ème étage, sollicite la cession ou la location, à son profit d'une parcelle de 1 m2 30, située à l'arrière de son magasin, dans la Cour des Capucins, afin d'y aménager un "monte-médicaments".

Cette demande a été examinée par les Services Techniques Municipaux qui, en l'absence d'objections de la part du Corps des Sa-peurs-Pompiers, ne verraient pas d'inconvénient à l'occupation de la parcelle, sous réserve de l'observation de plusieurs conditions d'ordre technique, destinées à préserver la responsabilité de la Ville, et de forme pour affirmer la précarité de cette location ou occupation.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est prononcée dans le même sens, en ajoutant d'autres conditions aux précédentes, notamment, celles devant empêcher que l'occupation n'entraîne une quelconque propriété commerciale ou un droit à indemnité en cas de suppression de l'occupation, l'institution d'un droit d'occupation suivant le barème des Ponts et Chaussées ...

La Commission des Finances s'est, quant à elle, rangée à ces avis, un membre de cette commission ayant cependant estimé préférable que la Ville ne réclame qu'une redevance symbolique pour mieux souligner la précarité de l'occupation.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à M. DOSDAT, pharmacien à Thionville, l'autorisation d'occuper une parcelle communale de 1 m<sup>2</sup> 30, dans la Cour des Capucins, afin d'y aménager un monte-médicaments de sa réserve du sous-sol à son dépôt du 2ème étage de l'immeuble qu'il occupe Rue de Paris,
- précise :
  - que cette autorisation est consentie pour une durée de six ans avec tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au cours de la période postérieure aux six premières années, par simple lettre recommandée avec avis de réception, cette dénonciation devant intervenir au moins six mois avant le terme annuel de l'autorisation d'occupation,
  - qu'en aucun cas, elle ne pourra emporter une quelconque propriété commerciale, ni, au moment de sa résiliation, un droit à indemnité,
  - que l'implantation du monte-médicaments et des aménagements envisagés devra être conforme aux prescriptions des Services Techniques Municipaux,
  - que, notamment, il ne sera toléré aucune ouverture côté Cour des Capucins, ou côté voirie et que le mur de protection du monte-médicaments devra être suffisamment solide pour résister aux chocs éventuels des véhicules circulant dans la Cour des Capucins,
  - qu'en aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être mise en cause dans le cas où des dégâts seraient occasionnés auxdits aménagements par des véhicules ou autres matériels municipaux, les risques courus par M. DOSDAT à ce titre devant être couverts par une assurance particulière souscrite par lui ou la responsabilité de la Ville être dérogée par un engagement de M. DOSDAT vis-à-vis de la Ville,
- décide que la redevance à percevoir par la Ville au titre de cette occupation sera calculée sur la base du barème ordinaire des occupations de voirie et non sur une base commerciale pour souligner la précarité et le caractère non commercial de l'occupation des lieux.

### 3. Affaires de personnel

#### Salaires du personnel du Théâtre municipal.

M. Dalmar, adjoint : Les salaires du personnel du Théâtre Municipal ont

été fixés par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 1966. Ces salaires ont depuis subi les variations des traitements du personnel communal. En ce qui concerne les ouvreuses, aucune rémunération n'est accordée lorsqu'il s'agit de spectacles prévus au programme du Théâtre, la rémunération de ce personnel étant assurée par les pourboires et le pourcentage sur la vente des programmes et celui des produits des services concédés (confiserie, bar). Dans les cas où le Théâtre est loué à une association ou une entreprise, un forfait de 16,17 F est versé actuellement aux ouvreuses pour compenser la perte des pourboires, cette somme étant par la suite mise à charge des bénéficiaires de la location.

Si la situation des ouvreuses, dans les premières années d'exploitation du Théâtre, était enviable, il n'en est plus de même à présent, car :

- la vente de programmes, de confiserie et de boissons a diminué sensiblement,
- les pourboires sont distribués parcimonieusement. En effet, les habitués du Théâtre, surtout les abonnés, connaissent leurs places et s'y dirigent seuls et, de ce fait, ne donnent plus de pourboires. La clientèle a également changé, les jeunes sont très nombreux et sont, en principe, désargentés.

Compte tenu de cette situation qui rend actuellement très difficile le recrutement des ouvreuses, il est proposé d'octroyer à cette catégorie de personnel, à compter du 1er octobre 1970, une somme forfaitaire de 5,- F par spectacle prévu au programme du Théâtre. Ce taux devra subir les variations des traitements du personnel communal.

Il est demandé, par ailleurs, que tous les salaires du personnel du Théâtre, rémunéré à l'heure ou à la séance, soient majorés à compter du 1er juillet 1970 de 25% pour les représentations se déroulant les dimanches et jours fériés.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des majorations proposées.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

-----

La séance est levée à 21 heures.

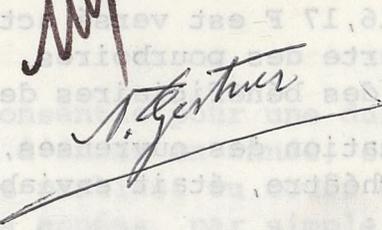
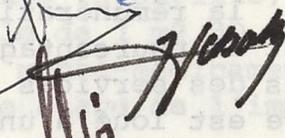
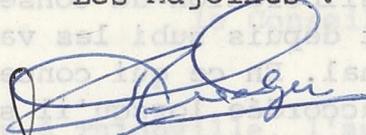
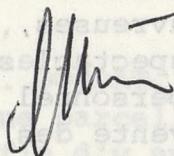
-----

.../...

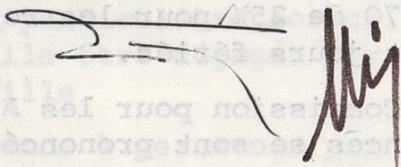
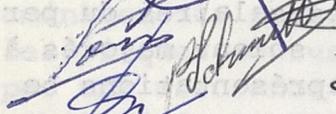
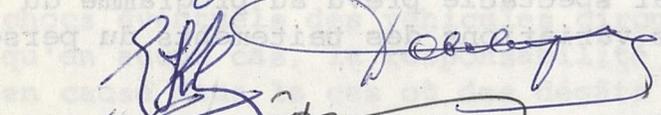
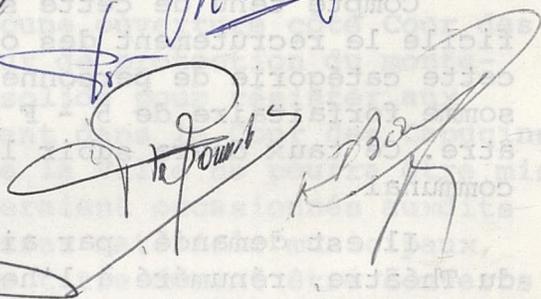
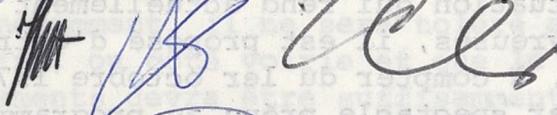
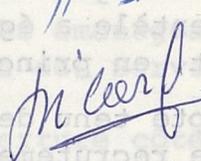
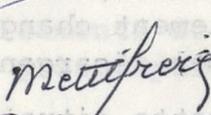
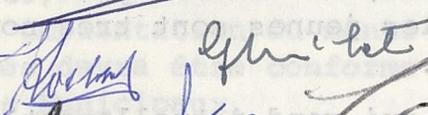
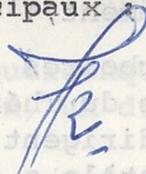
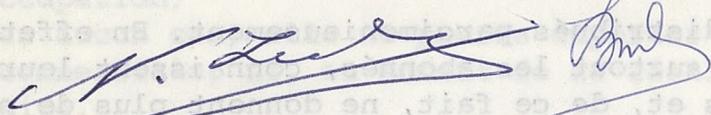
Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux



La séance est levée à 21 heures.

Séance Secrète du Conseil Municipal  
du 21 décembre 1970.

---

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny et Schmitt N.,

Adjoints spéciaux,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel,

MM. Fous, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit,

Buschmann, Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère,

Baur, Habay, Cauderlier, Deschryver, Kohn,

Schmitt P.,

Conseillers municipaux,

Excusés : MM. Schneider, qui a donné procuration à M. le Maire,  
Thuillier,

Marx, qui a donné procuration à M. Cauderlier,

Guille, " " " " " M. Habay,

Médoc, " " " " " M. Stolze.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur des Services Techni-  
ques municipaux,  
Boncour, Chef du Service des Finances.

---

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'exa-  
men des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications

a) Demande de subvention de l'Association "Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise".

M. Dalmar, adjoint : Par lettre du 20 octobre 1970, l'Association "Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise", créée en mai 1970 et dont le siège est à Thionville, 41, route de Metz, a informé la Ville de son projet d'implanter un camp de vacances d'adolescents (15 à 16 ans) à Cancon (Lot et Garonne). Ce camp de 50 places fonctionnera en quatre sessions de 15 jours, soit une capacité totale de 200 adolescents.

Le prix de revient est d'environ 21,- F par jour, transport compris. Déduction faite des subventions de fonctionnement du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et des Municipalités, la charge des parents est d'environ 150,- F par adolescent.

Toutefois, l'association doit faire face pour 1971 à un budget d'investissement particulièrement important, s'élevant à 166.604,74 F. Le financement de l'opération est ainsi prévu :

- <u>Apport de l'oeuvre</u> :	16.604,74 F
- <u>Subventions</u> :	
- C.A.F.	100.000,00 F
- Conseil Général	20.000,00 F
- Jeunesse et Sports	10.000,00 F
- U.R.S.S.M.E.	10.000,00 F
- Caisse d'Epargne de Thionville	5.000,00 F
- Ville de Thionville	5.000,00 F
	<hr/>
	166.604,74 F.

L'Association "Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise" sollicite par conséquent une subvention municipale de 5.000,- F.

La Municipalité, consultée sur ce point, estime qu'exceptionnellement une suite favorable pourrait être réservée à la demande présentée par l'Association "Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise".

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer à son tour, sur cette demande de subvention, qui a, par ailleurs, recueilli un avis favorable de la part de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- accorde à l'Association "Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise" une subvention exceptionnelle de 5.000,- F,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant, à inscrire au budget supplémentaire 1971, sous le chapitre 945-18, article 691.

b) Constitution d'un Syndicat Intercommunal pour l'étude et la création de la zone industrielle Thionville - Nord-Est.

M. le Maire : Dans la recherche des moyens de promouvoir le développement économique de notre région, les maires de l'arrondissement avaient l'an passé, à la suite de l'examen du Livre Blanc du Nord Métropole Lorraine, défini les options qui leur paraissaient de nature à atteindre le but souhaité.

Le schéma d'aménagement de la Métropole Lorraine, qui vient d'être élaboré par les services de l'OREAM après consultation des commissions locales d'urbanisme et des élus cantonaux, et qui a été adopté par la CODER de Lorraine, ouvre des perspectives favorables dans notre secteur dans la mesure où le Nord-Est de Thionville est susceptible, de par sa localisation, les superficies existantes et ses caractéristiques, d'accueillir des établissements industriels d'une certaine importance.

Encore faut-il que les terrains nécessaires puissent être dégagés et aménagés selon une formule à déterminer.

Le secteur retenu par le schéma d'aménagement touche les communes de Thionville (en tant que centre urbain important le plus proche de la zone), Basse-Yutz, Basse-Ham, Koenigsmacker, Mallin et est susceptible de s'étendre aux communes de Hunting et de Kuntzig.

Il va de soi que si l'aménagement de cette zone doit être entrepris, le concours des communes intéressées est nécessaire.

La formule syndicale paraît, à cet égard, être la plus appropriée.

Il y aurait donc lieu, dans un premier temps, de constituer un Syndicat Intercommunal auquel adhéreraient les communes intéressées et qui aurait pour objet d'étudier et de créer, au vu du résultat de cette étude, la

ZONE INDUSTRIELLE DE THIONVILLE - NORD-EST

Cette adhésion devrait faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux intéressés.

Le siège du Syndicat pourrait être fixé à la Mairie de Thionville et les fonctions de Receveur confiées au Receveur-Percepteur Municipal de Thionville.

Les communes étant tenues, en application de l'article 149 du Code de l'Administration Communale, de s'engager à couvrir les dépenses du Syndicat, les délibérations devraient comporter cet engagement. Le critère à adopter pourrait être celui arrêté dans le projet de statuts du Syndicat, sur lequel les Conseils Municipaux seraient également appelés à se prononcer. Ces statuts reprennent, en gros, les éléments déjà contenus dans la délibération, mais seraient donc plus explicites sur la question de financement.

Il appartiendrait, enfin, aux conseils municipaux de désigner leurs délégués au Comité du Syndicat, qui sont légalement au nombre de deux, à moins de dispositions contraires.

Par la suite, le Comité du Syndicat verrait de quelle manière engager l'opération au mieux, le cas échéant, en la confiant à un organisme promotionnel qualifié.

La Commission des Finances a adopté les propositions ci-dessus mais a suggéré la désignation en plus des délégués titulaires, de deux délégués suppléants, afin qu'en cas d'empêchement des premiers la Ville soit représentée aux travaux du Syndicat.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus,

- autorise l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'étude et la création de la zone industrielle Thionville - Nord-Est, susceptible de grouper les communes de Thionville, Basse-Yutz, Basse-Ham, Koenigsmacker, Malling, Hunting et Kuntzig,

- fixe le siège du Syndicat à la Mairie de Thionville et confie les fonctions de Receveur du Syndicat au Receveur-Percepteur Municipal de Thionville,

- décide, en application de l'article 149 du Code de l'Administration Communale, de participer aux dépenses du Syndicat sur les bases fixées par les statuts, dont il adopte également toutes les autres dispositions,

- s'engage à créer les ressources suffisantes pour couvrir la quote-part incombant à la commune,

- désigne, ainsi qu'il suit, les délégués de la commune au Comité du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 144 du Code de l'Administration Communale :

- M. Georges DITSCH, Maire,

- M. René FROELIGER, Adjoint au Maire;

.../...

- désigne, en outre comme délégués suppléants MM. Buschmann et Pierre, Conseillers Municipaux

c) Travaux de sécurité consécutifs à l'effondrement d'un immeuble.

M. Gertner, adjoint : Par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 3 avril 1968, notifiée le 18 avril 1968, la Société Civile Immobilière "Thionville les Augustins" représentée par M. Joseph RITRY, a été mise en demeure de faire procéder dans un délai de deux mois à tous les travaux nécessaires pour faire cesser le péril résultant de l'état de son immeuble 30, rue Brûlée à Thionville, qui s'est effondré le 1er août 1967.

Malgré plusieurs rappels adressés à cette société, ces travaux n'ont pas été réalisés et cette situation constitue un danger pour les immeubles voisins, ainsi que pour les passants et va en s'aggravant.

La décision précitée prévoit qu'à défaut d'exécution des travaux dans un délai imparti, la Ville de Thionville est autorisée à y faire procéder d'office aux frais de la Société.

La Municipalité a confié à M. KRIER, architecte, à Thionville le soin de déterminer exactement les mesures de sécurité nécessaires, qui portent sur l'exécution des travaux confortatifs dans la cave et la pose d'une toiture provisoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'exécution d'office par la Ville et aux frais de la Société des travaux précités,
- ratifier la désignation de M. KRIER,
- autoriser le Maire à passer un contrat avec cet homme de l'art,
- voter les crédits nécessaires au financement de cette opération qui ne seront cependant connus que lorsque l'architecte aura établi le devis.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions ci-dessus.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que le financement de l'opération sera à assurer à l'aide d'un crédit correspondant au devis des travaux, à inscrire au budget supplémentaire 1971, sous le chapitre 942-3, article 699, qui sera contrebalancé par une recette de même montant à inscrire aux mêmes budget et chapitre, à l'article 799.

d) Abattoirs municipaux.

1) Mise en concession ou affermage.

M. Cahen, adjoint : L'Assemblée communale n'a pas manqué de relever que depuis quelques années la gestion de nos abattoirs devient de plus en plus difficile et pose des problèmes qui deviendront quasiment insolubles si l'on maintient la forme de gestion administrative actuelle. Les services financiers de la Ville doivent faire des prodiges pour équilibrer le budget des abattoirs et chaque année une subvention municipale est nécessaire pour résorber l'excédent de dépenses. Encore s'agit-il là d'une simple gestion de fonctionnement où n'interviennent pas de gros entretiens, travaux pourtant indispensables si l'on veut éviter que la vétusté ne s'installe dans les bâtiments.

Un entretien plus conséquent - tel qu'il devrait d'ailleurs se faire - augmenterait considérablement les charges du budget, alors que les recettes ne se multiplieraient pas dans les mêmes proportions. En outre, si l'on veut conserver à nos abattoirs l'agrément du Conseil des Communautés européennes pour l'exportation, d'importantes modernisations doivent être réalisées dans les mois à venir. Cela sous-entend de nouveaux investissements.

Ce problème se pose dans tous les abattoirs de France et il semble que l'on s'achemine dans de nombreuses Villes, vers une formule de concession ou d'affermage.

La régie directe demeure toutefois valable dans les établissements neufs édifiés dans le cadre de regroupement de communes et où ne se poseront pas de problèmes d'investissements importants avant plusieurs décennies. Les Villes-centres estiment à juste titre qu'il n'est pas de leur ressort de faire financer par leurs contribuables des équipements à caractère régional qui bénéficient aux populations d'un arrondissement voire même de plusieurs. Enfin, l'exemple de la Villette a quelque peu douché les initiatives et ce, d'autant que l'on envisage de plus en plus d'abattre le bétail sur les lieux de production.

Thionville n'échappe pas à cette situation et la Municipalité doit se montrer très prudente avant d'engager l'avenir.

Trois solutions se présentent à elle :

- soit la construction d'abattoirs neufs à exploiter en régie directe. On sait cependant que leur coût serait de 120 millions de Francs, d'où la nécessité pour la Ville de financer la part dépassant le montant de la dépense subventionnable. Les taxes ne couvriraient pas les annuités d'emprunts, d'où obligation pour le budget communal de prendre en charge une partie des annuités d'amortissement. Les finances communales ne peuvent supporter cette charge,
- soit la modernisation des abattoirs actuels - Le coût serait certes inférieur à celui de la construction d'abattoirs neufs, mais les subventions et possibilités d'emprunt étant moins élevées,

le problème du financement serait quasiment le même que celui du neuf,

- soit enfin la possibilité de confier les abattoirs actuels en concession ou en affermage, à une société d'usagers à constituer, à charge pour elle d'assurer la modernisation et la gestion, dans des conditions à déterminer. Une exploitation par une société privée à forme commerciale, serait certainement plus rentable que la gestion administrative actuelle. Pour sa part, la Ville et, par conséquent, les contribuables thionvillois seraient dégagés de tous les soucis financiers.

C'est cette dernière solution que la Municipalité pense devoir être adoptée.

A cet effet, et avant d'entamer les négociations avec les usagers et d'établir le contrat de concession ou d'affermage, ainsi que le cahier des charges, la Municipalité désire connaître le sentiment du Conseil Municipal. Un accord de principe lui paraît fort utile avant d'aller plus avant dans cette étude.

Suit un échange de vues auquel participent MM. le Maire, Schmit, Deschryver, Buschmann, Nicard, Cahen, le Dr. Blum, Schmitt N., et au cours duquel il est particulièrement mis l'accent sur la nécessité de maintenir les possibilités d'abattage bien que la zone thionvilloise soit essentiellement une zone de conservation et de distribution, de préserver les droits des autres utilisateurs et d'éviter l'institution d'un monopole. Après que M. Cahen eut apporté des précisions supplémentaires sur le marché actuel de la viande et son adaptation au goût de la clientèle, laquelle tend à devenir de plus en plus exigeante,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la mise en concession ou à l'affermage des Abattoirs Municipaux,
- charge la Municipalité d'en réaliser la mise au point par la préparation du cahier des charges à imposer aux concessionnaires ou fermiers éventuels, étant entendu qu'il faudra notamment :
  - maintenir les possibilités d'abattage,
  - préserver les droits des autres utilisateurs
  - et éviter que les Abattoirs ne deviennent un monopole personnel.

2) Location emphytéotique d'une parcelle contigue.

M. Cahen, adjoint : M. Roger CERF, Président-Directeur Général des Etablissements Alphonse CERF & Fils, prêt à devenir concessionnaire des abattoirs municipaux, sollicite de la Ville, soit une cession soit une location emphytéotique de la parcelle de 31 ares 91, ca-

dastrée section 15 - N° 9/1, contigüe aux Abattoirs municipaux. M. CERF envisage, si satisfaction lui est donnée, d'ériger dès le printemps prochain, un atelier central de conditionnement des viandes, ce mode de distribution étant de plus en plus prisé par les utilisateurs.

Cette proposition qui semble acceptable est cependant liée à l'avenir de nos abattoirs. Si ceux-ci sont donnés en concession à une société d'exploitation, rien n'empêchera cette dernière, si elle ne désire pas utiliser elle même ce terrain, de l'affermier à une société de conditionnement des viandes.

Ladite parcelle ayant été acquise de la S.N.C.F., après enquête d'utilité publique, en vue de l'agrandissement des abattoirs, il va de soi qu'elle doit être utilisée pour une activité relevant du domaine de la viande.

Cette location devant être étudiée dans le cadre de la concession ou de l'affermage des abattoirs, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition de location par bail emphytéotique, les conditions étant à déterminer par un cahier des charges à établir préalablement.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord de principe à la location emphytéotique de la parcelle de terrain contigüe aux abattoirs, telle qu'elle est proposée ci-dessus.

e) Aménagement de la route des Romains  
(CD 13a) - Convention avec le Département.

M. Schott, adjoint : Parallèlement aux travaux d'aménagement de la zone industrielle légère du Linkling, le Conseil avait décidé d'entreprendre l'aménagement des trottoirs de la route des Romains, voisine de cette zone.

Cette opération entraîne toutefois, pour le Département, la nécessité d'élargir cette route (qui n'est autre que le C.D. 13a), à son gabarit définitif.

Ces travaux d'élargissement représentent une dépense de 40.000,- F, et le Département ne les ayant pas prévus, ils ne peuvent être engagés.

Il serait toutefois incompréhensible pour la population de voir le secteur aménagé définitivement sans que cette portion de chemin départemental, très passante, ne le soit également, d'autant plus que le tronçon du même chemin, qui se prolonge sur Ter-ville, a été aménagé définitivement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la réa-

lisation, pour le compte du Département, des travaux d'élargissement du C.D. 13a, à charge pour ledit Département de réaliser, pour un même montant, des travaux en bordure d'un C.D. qui soit du ressort de la Ville (trottoirs notamment).

Cet arrangement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer toute convention nécessaire pour la réalisation de cette opération.

## 2. Opérations immobilières.

### a) Aménagement du secteur de la "Petite Lor".

M. Froeliger, adjoint : Poursuivant l'urbanisation de territoire communal telle qu'elle a été prévue par le Plan d'Aménagement de la Ville de Thionville approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1964, le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 28 février 1966 :

- adopté le projet d'aménagement de détail du secteur de la "Petite Lor" qui avait obtenu l'accord des Services de l'Equipement, le 14 octobre 1965 ;
- et décidé de s'associer, pour le règlement foncier de l'opération au projet de remembrement amiable (établi en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 1951 fixant les modalités d'application de l'article 3 du décret N° 50 - 1263 du 7 octobre 1950) auquel l'ensemble des propriétaires intéressés - sans exception - avait donné son accord par engagement, sous seing-privé.

Il était devenu urgent et impérieux pour l'Administration Communale d'engager cette opération :

- parce que le secteur en cause est situé à la limite des zones déjà aménagées,
- parce que les demandes de terrains à bâtir sont de plus en plus nombreuses et ne peuvent être satisfaites alors que les besoins en logements sont considérables,
- parce que la configuration actuelle des lieux, ne permet à aucun propriétaire de surconstruire son terrain,
- parce que les propriétaires du secteur de la "Petite Lor" sont en

quasi-totalité des candidats constructeurs ou sont disposés à céder leurs terrains à des candidats constructeurs et que dans ces conditions, il a semblé normal qu'un remembrement amiable leur réattribue des lots à surconstruire dans le quartier qui est le leur.

L'Assemblée se rappelle qu'au cours de la mise au point administrative du remembrement un propriétaire est revenu sur sa parole, de sorte que la Ville s'est vue obligée d'engager une action contentieuse qui, malheureusement, n'a pas abouti. Au cours de cette action 3 autres propriétaires s'étaient également rétractés.

Tous les autres - c'est-à-dire les 26 propriétaires de 47 parcelles - ont, par pétition, protesté contre ces oppositions au remembrement qui stérilisent toute une partie du territoire communal et demandé qu'il soit passé outre.

Après un délai qui devait permettre aux opposants de comprendre leur véritable intérêt, la Municipalité a alors une nouvelle fois invité tous les propriétaires à signer l'acte de remembrement.

Malheureusement, les anciens opposants ont maintenu leur attitude de refus.

Force est de reconnaître que, dans ces conditions, il ne reste pas d'autre solution à la Ville, pour réaliser la zone d'habitation projetée :

- que de suspendre provisoirement le projet de remembrement amiable,
- et d'engager la procédure d'expropriation pour les terrains appartenant aux propriétaires qui s'opposent à l'opération d'urbanisation envisagée.

Il serait en effet anormal que les autres soient pénalisés par le paiement de droits de mutations au moment du rachat de lots pour construire alors qu'un texte les en dispense dans la procédure de remembrement amiable.

Le plan d'aménagement de détail n'a bien entendu pas à subir de modification et l'Assemblée voudra bien confirmer son adoption en prenant par ailleurs les décisions qui s'imposent.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirmant sa précédente décision, adopte le projet d'aménagement de la zone d'habitation dans le secteur de la "Petite Lor" tel qu'il est défini dans les plans et autres pièces présentées,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires qui sont désignés dans les plan et état parcellaire annexés,

.../...

- et prenant acte de la demande de la grosse majorité des propriétaires en vue d'obtenir la réattribution de lots du même secteur pour la construction d'habitations, décide :

- a) de poursuivre l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des terrains désignés sur les plan et état parcellaire annexés, au prix fixé par l'évaluation de l'Administration des Domaines,
- b) dans la mesure du possible, de contracter avec les propriétaires intéressés un remembrement amiable qui leur permettrait de réaliser les constructions d'habitations qu'ils envisagent,
- c) d'appliquer en tout état de cause aux opérations ultérieures de cession à intervenir et selon le cas les clauses types des annexes I - II - IV et V du décret N° 55 - 216 du 23 février 1955 pris en application des articles 41 à 43 de l'ordonnance N° 58-997 du 23 octobre 1958, clauses types complétées par le cahier des prescriptions particulières soumis à l'Assemblée et annexé aux présentes.

b) Vente d'un terrain communal, route de la Briquerie à M. ORBAN.

M. Froeliger, adjoint : Lorsqu'a été réalisé le remembrement-lotissement des terrains situés route de la Briquerie, en face du Lycée Technique, M. ORBAN, propriétaire dans ce secteur, nous a facilité la tâche en acceptant un morcellement de sa propriété qui ne lui était pas spécialement favorable.

Il avait demandé à l'époque à la Municipalité de lui céder, contre paiement bien entendu, un terrain situé en face du lotissement et cadastré section 34 N° 16, d'une surface de 7 ares 41.

La Municipalité, bien que d'accord sur le principe, avait cependant réservé son accord définitif jusqu'à ce qu'une expérience se dégage à propos du fonctionnement de l'Ecole d'Agriculture d'Hiver, située en face du terrain susvisé. La question se posait en effet, à l'époque, de savoir si les locaux de cette Ecole ne devaient pas être complétés, et la parcelle qui nous occupe était la seule surface communale disponible dans les environs.

Il est possible, actuellement, de dire que l'Ecole d'Agriculture d'Hiver est largement pourvue de locaux et qu'un agrandissement n'est pas à envisager même dans un avenir lointain, de sorte qu'il peut être donné suite à la demande de M. ORBAN, et c'est ce que la Municipalité propose au Conseil Municipal.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, décide la vente à M. ORBAN du terrain sus-désigné :

.../...

- au prix de 36.480,- F qui est conforme à ceux arrêtés par l'Administration des Domaines,
- et aux conditions du Cahier des Charges général de vente des terrains communaux du 10 mars 1958 approuvé par M. le Préfet de la Moselle, le 30 juillet 1958.

c) Vente d'un immeuble par le Centre Hospitalier de Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 16 octobre 1970, la Commission Administrative du Centre Hospitalier de Thionville a décidé la vente au profit de M. Paul BOCQUI d'un immeuble situé rue de l'Agriculture à Thionville et cadastré section 31 N° 12, pour 6 ares 85, au prix de 59.307,- F.

Pour répondre aux dispositions légales, l'Assemblée Communale est appelée à donner son avis sur cette opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable en ce qui concerne l'opération envisagée.

d) Z.I.L. du Linkling - Attribution de lots - Substitution de la S.C.I. Sainte Catherine à la S.A. Garage Saint Charles.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 9 février 1970, le Conseil Municipal a décidé la cession, au profit de la S.A. "Garage St-Charles" d'une parcelle de terrain de 150 ares, cadastrée Section 79 N° 193/65 et située dans la Z.I.L. du Linkling, en vue de l'installation d'une concession poids-lourds.

La S.A. "Garage St-Charles" vient d'informer la Ville, que pour des raisons d'ordre interne, elle a décidé de créer une S.C.I. désignée sous le nom de S.C.I. Sainte-Catherine et demande que cette dernière se substitue à la S.A. "Garage St-Charles" pour l'acquisition du terrain sus-indiqué.

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord à cette substitution et d'autoriser cette cession sous les mêmes conditions que pour le Garage St-Charles, telles qu'elles ont été prescrites par les délibérations des 13 octobre 1969 et 19 février 1970.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

.../...

e) Z.I.L. du Linkling - Attribution de lots - Attribution d'une parcelle supplémentaire à MM. BOSCARI Frères.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 9 février 1970, le Conseil Municipal a décidé la vente, au profit de MM. BOSCARI Frères, d'une parcelle de terrain de 20,00 ares, cadastrée Section 79 N° 194/65 et située dans la Z.I.L. du Linkling, en vue de l'installation d'un atelier d'entreprise de bâtiments et travaux publics.

Depuis, MM. BOSCARI Frères se sont portés acquéreurs de la parcelle attenante à celle qui leur a déjà été attribuée, cadastrée Section 79 N° 200/65, d'une surface de 24.29 ares.

Il est proposé à l'Assemblée de donner suite à cette demande dans les conditions prescrites par la délibération du 13 octobre 1969 approuvée par M. le Préfet le 26 février 1970.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte cette proposition.

f) Achat de terrains des héritiers POUGUE-STAHL.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité négocie actuellement l'achat par la Ville de parcelles de terrain appartenant aux héritiers POUGUE-STAHL, à savoir :

- Section 77 N° 14 = 15 ares 64
- " 77 N° 15 = 30 ares 84
- " 79 N° 71 = 39 ares 51
- " 79 N° 77 = 34 ares 68
- " 79 N° 82 = 15 ares 61
- " 79 N° 81 = 31 ares 19

Ces terrains font partie de la zone d'habitation prévue dans le secteur considéré, en vertu du plan d'urbanisme approuvé par M. le Préfet de la Moselle, le 25 mars 1964.

S'agissant d'une opération qui est appelée à être mise en chantier dans l'année à venir, et étant donné qu'il est actuellement possible d'acquérir ces terrains à l'amiable, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition immédiate des terrains susvisés, les vendeurs mettant comme condition à la vente la signature rapide de l'acte de vente.

Le prix à retenir serait celui fixé par l'Administration des Domaines.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- décide la réalisation immédiate de cet achat sur les crédits prévus au budget sous chapitre 922/210,

- dit que le prix à payer sera celui qui découle de l'avis émis par la Direction des Services Fiscaux (Service des Domaines), le 7 décembre 1970,

- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

M. Stolze quitte la séance.

g) Proposition d'acquisition du Trianon-Palace.

M. Dalmar, adjoint : Au cours de sa séance du 25 juin 1970, l'Assemblée avait désigné une commission pour examiner l'offre faite par M. Camille Stolze en vue de l'acquisition par la Ville de l'ancien Trianon-Palace, utilisé actuellement comme commerce de meubles.

Après s'être rendue sur les lieux avec M. Stolze, ladite commission a établi un rapport dans lequel elle évoque, en guise d'introduction, l'objet de son enquête qui était de voir si l'éventuelle acquisition du Trianon-Palace pouvait présenter un intérêt pour la Ville.

Elle rappelle ensuite que la transformation de cette salle en magasin, en 1965, a été très regrettée par les Associations locales qui pouvaient y organiser des soirées avec 7 à 800 personnes. Possibilité en places assises, environ 700. L'ouverture du Casino est venue apporter une solution mais la contenance de cette nouvelle salle (450 places maximum) est parfois insuffisante et certaines soirées particulièrement fréquentées (bal de St-Sylvestre, Amicale St-Pierre, Police, Marine) doivent refuser du monde. Certains bals ont même été organisés en dehors de la Ville (à Cattenom par exemple) pour ce motif.

La Commission estime que pour répondre aux besoins de l'agglomération thionvilloise, une salle des fêtes moderne d'une capacité de 1.000 à 1.200 places serait souhaitable, située à proximité du centre ville avec un vaste parking (Place de la Liberté par exemple lorsque le problème du Quartier Jeanne d'Arc sera réglé).

En attendant cette éventualité, le Trianon pourrait représenter une solution d'attente sous les réserves suivantes :

- mise en conformité avec les règles de sécurité, en particulier en ce qui concerne les issues de secours actuellement concentrées dans un même angle de la salle, des sorties supplémentaires pourraient être créées mais qui déboucheraient sur des propriétés privées,
- étude des possibilités de stationnement dans un secteur relativement pauvre en parking,
- attitude des locataires riverains en cas de réouverture d'une salle de danse avec les inconvénients inévitables (bruits de circula-

- importance des travaux pour remettre cette salle et dépendances en état (y compris logement d'un concierge),
- étude de rentabilité à faire par le Service Culturel compte tenu des besoins connus ou estimés,
- prix de l'achat.

Le Service Culturel, qui assume la gestion des salles municipales, a de son côté examiné la question et établi une note dans laquelle il énumère l'ensemble des salles municipales dont il peut être disposé, à savoir :

- Salle des Commissions de la Mairie .....	20 personnes
- Salle du Conseil Municipal de la Mairie ...	50 personnes
- Salle Verlaine .....	150 "
- Salle des Capitulaires du Beffroi .....	300 "
- Salon des Armoiries du Beffroi .....	300 "
- Salle des Colonnes du Casino .....	400 "
- Salons du 1er étage du Casino .....	450 "
- Théâtre (Foyer) .....	500 "
- Théâtre (salle de spectacle).....	1.200 "
- Salle Turenne .....	800 "

et précise qu'elles ne sont prêtées à toutes les manifestations organisées jusqu'à présent par les organismes publics et associations diverses :

- Congrès,
- Assemblées Générales,
- Réunions,
- Conférences,
- Expositions,
- Vins d'honneur,
- Banquets, lunches,
- Bals,
- etc ...

Le Service Culturel constate qu'à certaines occasions, les Salons du Casino se sont toutefois révélés trop petite, notamment pour les bals très fréquentés (St-Sylvestre, Police, Marine, Amicale de St-Pierre).

Il pose finalement le problème de savoir si, pour ces quelques manifestations, il y a lieu d'investir des crédits importants pour l'acquisition du Trianon-Palace ou la construction d'une nouvelle et grande salle des fêtes et de supporter, par la suite, des frais d'exploitation très onéreux et conclut qu'il n'y a pas lieu de s'engager dans cette voie.

Enfin, les Services Techniques municipaux ont examiné les problèmes techniques que pourrait soulever l'opération envisagée et ont conclu, après une descente sur les lieux de l'Adjoint délè-

gué à ce service et de son directeur, que la Salle était très belle et en bon état, mais qu'elle ne se prêtait guère à des manifestations publiques du fait de l'insuffisance de parking dans le voisinage.

Après un long échange de vues,

le Conseil Municipal,

à la majorité des présents et en l'absence de M. Stolze,

- estime que le Trianon-Palace ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Thionville,
- et qu'en l'état actuel des finances municipales et des autres besoins prioritaires, la construction d'un palais des fêtes ne peut être envisagée.

M. Stolze revient en séance.

### 3. Affaires de Personnel.

#### a) Voeu concernant la carrière communale.

M. le Maire : L'Assemblée Communale n'a pas été sans savoir qu'une grève massive du Personnel Communal s'est déroulée dans toute la France jeudi dernier le 17 décembre . La Presse, la Radio et la Télévision se sont d'ailleurs fait l'écho de ce mouvement auquel le personnel de nos services municipaux s'est largement associé après avoir toutefois précisé qu'il n'était nullement dirigé contre la Municipalité et le Conseil Municipal. Le but essentiel de cette grève était de voir soumettre et voter par le Parlement avant la fin de la session d'automne, avec mise en jeu de la procédure d'urgence, le projet de loi de réforme de la carrière communale, projet déjà en gestation alors que M. Fouchet était encore Ministre de l'Intérieur, voici bientôt quatre ans déjà.

Le personnel communal est d'autant plus ulcéré qu'un texte, maintes fois remanié, avait finalement été adopté, après un dialogue très fructueux, par :

- l'Association des Maires de France et les organisations représentatives du Personnel,
- la Commission Nationale Paritaire dont l'avis favorable a été, unanime,
- un comité interministériel.

Ce texte évoqué au Conseil des Ministres le 2 décembre s'est vu ajourné pour une nouvelle étude, ceci sur les instances du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique.

Si les raisons de cet ajournement ne sont pas connues et en tous cas demeurent obscures, elles n'en sont pas moins incompréhensibles du fait qu'un accord unanime des maires et des organismes intéressés avait été acquis sur le texte.

M. le Premier Ministre lui-même a fait promesse à plusieurs Parlementaires et Maires que la loi serait votée avant la fin de la session d'automne. Malheureusement, cela ne paraît guère possible à présent.

Il est évident que l'Assemblée Communale ne peut rester insensible devant ces faits.

En effet, les disparités entre les situations des agents des communes et celles des agents de l'Etat s'accroissent de jour en jour, de sorte qu'il est de plus en plus difficile, voire impossible de recruter des personnels qualifiés. Cette politique à courte vue ne manquera pas, dans quelques années, de créer de grosses difficultés dans la gestion des affaires municipales et partant de compromettre définitivement l'autonomie communale que l'on se plaît à rappeler dans toutes les occasions, sans cependant pouvoir la défendre chaque fois qu'elle est en danger.

La loi de réforme de la carrière communale aura le mérite de créer un établissement public national pour la formation et le perfectionnement du personnel communal. Il n'est pas concevable que ce projet soit sans cesse ajourné, alors que les besoins sont de plus en plus urgents.

Le Conseil Municipal est invité à émettre le vœu que le projet en cause soit soumis d'urgence au Parlement et voté avant la fin de la présente session.

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte le vœu proposé ci-dessus.

b) Transformation d'emplois communaux.

M. Gertner, adjoint : Par arrêté ministériel en date du 25 mai 1970, les emplois communaux d'exécution (cadres C et D ont été dotés de nouvelles échelles de rémunération à compter du 1er janvier 1970.

Cet arrêté prévoit en outre un nouveau grade, celui d'agent de bureau dactylographe accessible aux agents de bureau effectuant des travaux de dactylographie.

A l'effet de faire bénéficier les agents en cause de l'échelonnement indiciaire de cet emploi, il est proposé la transformation de 25 emplois d'agent de bureau sur les 30 prévus au tableau des effectifs, en agent de bureau dactylographe.

.../...

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

c) Indemnité spéciale de gestion du  
Receveur-Municipal.

M. Gertner, adjoint : M. CHEVIN Raymond, receveur-percepteur municipal depuis le 1er mai dernier, ainsi que MM. GODART Henri, receveur municipal du 1er janvier au 28 février, MERCIER Louis, gérant intérimaire de la recette-perception municipale du 1er mars au 30 avril, sollicitent l'attribution de l'indemnité spéciale de gestion susceptible de leur être allouée par la Ville, à raison des services assurés respectivement par eux pendant l'année 1970.

La quote-part de l'indemnité spéciale de gestion susceptible de leur être accordée, s'établit comme suit :

1) à M. GODART Henri, ex-receveur municipal

$$\frac{2.304,- \text{ F X } 2}{12} = 384,- \text{ F}$$

2) à M. MERCIER Louis, gérant intérimaire

$$\frac{2.304,- \text{ F X } 2}{12} = 384,- \text{ F}$$

3) à M. CHEVIN Raymond, receveur municipal

$$\frac{2.304,- \text{ F X } 8}{12} = 1.536,- \text{ F}$$

$$\text{au total ..... } \underline{\underline{2.304,- \text{ F}}}$$

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir accorder aux intéressés l'indemnité demandée, selon le critère de répartition proposé ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

d) Sapeurs-Pompiers.

1) Création de noyaux de sapeurs-pompiers à temps complet.

M. Cahen, adjoint : A la suite des conséquences dramatiques de l'incendie d'un hôtel à Sarreguemines survenu le 8 janvier 1970, M. le Préfet a ordonné l'étude de la mise en place de noyaux de Sapeur-Pompiers à temps plein dans un certain nombre de villes du Département, dont Thionville.

.../...

Une réunion tenue le 14 mai dernier à la Préfecture a permis de dégager les conclusions auxquelles ont abouti les représentants des Villes de Forbach, St-Avold, Sarreguemines, Château-Salins, Hayange, Hagondange et Thionville, Sarrebourg.

Ces conclusions sont les suivantes :

- 1) réalisation progressive du projet afin d'étaler les charges financières,
- 2) demande au Conseil Général d'accepter de porter sa participation aux charges relatives aux traitements de 40% à 50%, suivant les désirs exprimés,
- 3) demande au Conseil Général de participer aux frais de construction de logements destinés à des sapeurs-pompiers à temps complet, à l'instar de l'aide apportée à l'édification de locaux techniques, soit 40%

étant entendu que les Conseils Municipaux des communes intéressées seront appelés à se prononcer sur le projet.

Faisant suite aux décisions prises à cette réunion, M. le Préfet par lettre du 15 juillet dernier, invite le Conseil Municipal à étudier le principe de la création de noyaux de sapeurs-pompiers à temps complet dans notre Ville.

A deux demandes analogues de M. le Préfet et remontant à 1960 (mise en place de sapeurs professionnels) et 1962 (mise en place de sapeurs permanents) le problème avait été étudié dans tous ses détails et une réorganisation du service a permis, à l'époque, de mettre sur pied dans le cadre du Corps des Sapeurs volontaires, un service semi-permanent, qui, dans l'ensemble a donné entière satisfaction. Cette réforme avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 1962, approuvée par M. le Préfet de la Moselle le 11 avril 1962.

Ci-après, en résumé, les décisions qui avaient été prises et qui, actuellement, sont toujours en application,

- permanences assurées de 9 H. à 20 H. les dimanches et jours de fêtes au Poste des Sapeurs-Pompiers par une équipe de 8 hommes (1 officier, 1 sous-officier, 2 chauffeurs, 4 sapeurs),
- permanences assurées toutes les nuits de 20 H. à 6 H., à tour de rôle, par une équipe d'astreinte à domicile comprenant 5 hommes et un officier (il s'agit de sapeurs, au nombre de 24, logés dans la Cour des Capucins et dans la Rue du Cygne, alertés par sonnerie individuelle),
- dans la journée, service assuré par les sapeurs travaillant dans les ateliers municipaux ou appel des sapeurs par sirène,

Officiers	1	27.00	
Sous-officiers	1	22.00	
Sapeurs	2	1.00	...
	2		...
	2		...
TOTAL	6	121.00	

- renforcement de l'instruction et de l'entraînement des sapeurs en portant les séances d'instruction à 2 heures par semaine au lieu de 2 heures par mois,
- installation dans les logements des sapeurs se trouvant près du poste des S.P. d'une sonnerie individuelle commandée à partir du poste où se trouve, en permanence, un téléphoniste.

La nouvelle solution, préconisée par M. le Préfet, prévoit le recrutement de 20 sapeurs professionnels qui resteraient de la compétence communale, mais qui seraient affectés au seul service d'incendie. Dans un premier temps, l'aide du département ne pourra intervenir que dans la limite du nombre de postes retenus par l'Assemblée départementale, soit

- 10 en première tranche
- 10 en deuxième tranche.

Le coût de l'ensemble, soit 20 sapeurs, est estimé à 440.000,- F supporté à raison de 40% - peut-être 50% - par le département. En conséquence, il resterait, dans le meilleur des cas, 220.000,- F à charge de la Ville.

A cette somme il y a lieu d'ajouter les frais d'habillement et la fourniture gratuite des logements.

Quant aux sapeurs, agents communaux, ils seraient régis par le statut des sapeurs-pompiers professionnels.

Or, par suite des horaires de travail, des absences diverses (congés, repos, maladies, etc ...) l'effectif présent ne sera que de 5 sapeurs dans la première tranche et 10 sapeurs par la suite, chiffre nettement insuffisant, de sorte que le Corps des Sapeurs volontaires qui devra être maintenu, sera toujours appelé à intervenir dans la plupart des cas.

A ce sujet, au cours de la réunion tenue à la Préfecture, un maire a, à juste titre, émis des craintes quant à la coexistence de sapeurs de statuts différents.

Dans le cas de Thionville, par exemple, une distinction serait à faire entre :

- les sapeurs permanents ou professionnels, à recruter,
- les sapeurs semi-permanents, tels qu'ils existent actuellement,
- et les sapeurs volontaires, formant l'ossature du corps,

soit entre trois catégories de sapeurs, de statuts différents, appelés à servir la même cause.

Pour éviter tout frottement entre sapeurs et tout incident dans la bonne marche du service d'incendie, il semble indispensable à priori de maintenir le système actuel qui permet de disposer de 24 sapeurs semi-permanents logés dans les bâtiments à proximité du poste

des sapeurs-pompiers et d'une trentaine d'autres qui peuvent être alertés par sirène en cas de nécessité et qui tous, sont régis par le même statut.

La mise en place de sapeurs permanents ou professionnels, dont le principe est valable, pourrait être envisagé,

- soit en cas de construction d'une nouvelle caserne dans laquelle seront à prévoir les logements des sapeurs ainsi que les locaux d'hébergement (dortoirs, réfectoires, etc ...) locaux indispensables qui n'existent pas actuellement,
- soit dans le cadre de la Communauté Urbaine, dont la création est actuellement à l'étude.

Toutefois, dans le souci de parfaire le système actuellement en place, il est proposé d'y apporter certaines améliorations, conséquence de l'expérience et des constatations faites au cours des années passées.

1) Installation d'une permanence les samedis après-midi et les veilles de certaines fêtes

Il a été constaté, en effet, que, depuis l'introduction de la semaine de 5 jours dans de nombreux services, dont les Services Communaux, il est difficile, surtout pendant la belle saison, d'atteindre, en cas de demande de secours un nombre suffisant de sapeurs.

Pour pallier à cet inconvénient, il est proposé la mise en place d'une permanence de six hommes, officier compris, les samedis et veilles de certaines fêtes.

Cette permanence pourrait se faire à domicile pour les sapeurs reliés au poste permanent par sonnerie individuelle et pour les autres, au poste des pompiers. Débutant à partir de 14 H., elle prendrait fin à 20 H., heure à laquelle commence l'astreinte pour l'équipe de nuit.

En compensation de ce nouvel effort demandé aux sapeurs, il est proposé de leur verser des vacations basées sur le taux de celles servies à l'occasion des séances d'instruction.

La dépense en résultant s'élèverait à 9.500,- F, selon le calcul ci-après :

Grade	Taux horaire actuel	Par permanence		Observations
		Nombre de sapeurs	6 heures de présence	
Officiers	5,47	1	32,82	soit 26,10 F par Caporal soit 22,50 F par sapeurs
S-Officiers	4,50	1	27,00	
Caporaux	4,35	2	52,00	
Sapeurs	3,75	2	45,00	
	TOTAL	6	157,02	

soit pour une année 157,02 X 60

= 9.421,20 F, arrondis à 9.500,- F.

2) Réajustement des taux pour les permanences des dimanches et jours de fêtes

En 1962, lors de la mise en place de ces permanences, il n'existait qu'un seul taux horaire de vacation applicable pour toutes les interventions, qu'elles surviennent de jour ou de nuit.

Or, l'arrêté ministériel du 10 octobre 1968, repris par un arrêté préfectoral du 13 janvier 1969, a introduit des majorations pour les interventions des dimanches et jours de fêtes (50%) et les interventions entre minuit et 7 H. (100%).

Il semble logique d'appliquer la majoration prévue pour les dimanches et jours de fêtes (50%) aux permanences tenues par les sapeurs..

La dépense pour l'ensemble de ces permanences s'est élevée, en 1969 à 23.558,57 F. Pour 1970, la somme sera, à peu de chose près, identique.

Une majoration de 50% représenterait donc, en gros, un supplément de 12.000,- F, et les taux horaires se présenteraient comme suit :

Grade	Vacations normales taux actuel	Vacations majorées de 50%	arrondi à
Officiers	5,47	8,20	8,20
S-Officiers	4,50	6,75	6,75
Caporaux	4,35	6,52	6,50
Sapeurs	3,75	5,62	5,60

Ces vacations pourraient enfin suivre les variations de taux décidées par arrêté ministériel ou préfectoral.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se déclare d'accord avec le principe de la création de noyaux de sapeurs-pompiers à temps complet,

1	8,20	Officiers
2	6,75	S-Officiers
3	6,50	Caporaux
	5,60	Sapeurs
	157,02	TOTAL

- mais estime devoir surseoir, pour le moment, à leur création pour les motifs exposés dans le rapport ci-dessus,
- adopte l'ensemble des mesures proposées ci-dessus concernant :
  - la mise en place des permanences des samedis après-midi et des veilles de fêtes et leur indemnisation,
  - le réajustement des taux de vacations servies pour les permanences des dimanches et veilles de fêtes et leur alignement automatique sur les taux qui viendraient à être modifiés par décision ministérielle ou préfectorale,
- et fixe leur entrée en application au 1er janvier 1971.

## 2) Indemnités de stage.

M. Cahen, adjoint : L'évolution de la technique dans le domaine de la lutte contre l'incendie et autres fléaux a amené les services responsables à organiser des stages auxquels sont invités tous les membres des corps de Sapeurs-Pompiers volontaires.

Différents stages fonctionnent annuellement, dont les uns au Centre Départemental d'Instruction à Metz, les autres au Centre National d'Instruction de la Protection Civile à Paris et leur durée varie de quelques jours à plusieurs semaines.

Les conditions de stage sont variables selon qu'il s'agit du Centre de Metz ou celui de Paris.

C'est ainsi que les stagiaires à Metz sont logés et nourris gratuitement et perçoivent, outre, le remboursement des frais de transport (1 voyage AR) 6 vacations horaires par jour calculées selon le taux de vacations servies à l'occasion des séances d'instruction et selon le grade, toutes ces dépenses étant prises en charge par le Service Départemental de la Protection Civile.

Quant aux stagiaires se rendant à Paris, il ne leur est servi aucune vacation et ils ne bénéficient que du gîte, de la nourriture et du remboursement des frais de transport (1 voyage AR).

Selon la situation professionnelle des participants à ces stages (secteur public communal ou privé) ceux-ci sont par conséquent susceptibles de subir un préjudice financier allant parfois jusqu'à la perte de salaire ou de congés, en particulier dans le secteur privé.

Pour redresser cette situation qui est pour le moins inéquitable, il est proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de bien vouloir adopter les dispositions ci-après :

### 1°) Pour les stages se déroulant à l'intérieur du département

#### a) Sapeurs faisant partie du personnel communal

.../...

- ceux-ci bénéficiant d'un congé exceptionnel sans perte de salaire ..... aucune indemnité

b) Sapeurs ne faisant pas partie du personnel communal

- s'ils ne subissent ni perte de salaire, ni perte de congé ..... aucune indemnité
- s'ils subissent une perte de salaire ou de congé ..... 4 vacations horaires par jour

2°) Pour les stages se déroulant en dehors du département

a) Sapeurs faisant partie du personnel communal

- s'ils ne subissent aucune perte de salaire, mais supportent les frais de stage (achats de livres, soirée en commun, petit déjeuner à leur charge, etc ...) ..... 2 vacations horaires par jour

b) Sapeurs ne faisant pas partie du personnel communal

- s'ils ne subissent ni perte de salaire, ni perte de congé ..... 2 vacations horaires par jour
- s'ils subissent une perte de salaire ou de congés, y compris frais accessoire ..... 10 vacations horaires par jour

A noter que les vacations horaires sont calculées selon le taux des vacations servies à l'occasion des séances d'instruction et qu'elles varient selon le grade du stagiaire.

Depuis le 1er janvier 1969, ces taux, fixés par arrêté ministériel, s'établissent comme suit :

Grade	Taux horaire francs	Par jour			Vacations payées à Metz (6 vac.)
		2 vacations	4 vacations	10 vacations	
Officiers	5,47	10,94	21,88	54,70	32,82
S-Officiers	4,50	9,-	18,-	45,-	27,-
Caporaux	4,35	8,70	17,40	43,50	26,10
Sapeurs	3,75	7,50	15,-	37,50	22,50

En ce qui concerne les candidatures aux différents stages, il est précisé que les demandes seront obligatoirement à adresser au Chef de Corps qui statuera sur la suite à y réserver et qui transmettra la demande au Maire qui décidera en dernier ressort.

Le financement des stages a été prévu au budget principal 1971

sous le chapitre 942-1, article 641-1, avec une dotation de 1.000,- Francs.

L'Assemblée voudra bien, également, donner son accord à la majoration automatique des indemnités en fonction des augmentations que subiront les taux des vacations horaires par arrêté ministériel ou préfectoral.

Enfin, les mesures proposées pourraient entrer en application à compter du 1er janvier 1971.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

-----

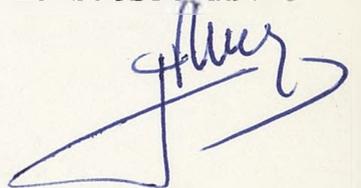
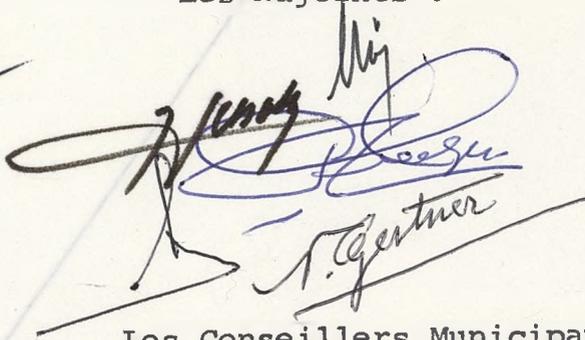
Après avoir présenté à l'Assemblée ses meilleurs voeux pour l'année à venir, M. le Maire lève la séance à 20 H. 30.

-----

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



